



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
DE BORDEAUX MÉTROPOLE
POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, le rapport d'activité et le compte administratif 2022 de Bordeaux Métropole sont consultables sur le site internet dédié rapportactivite.bordeaux-metropole.fr.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de Bordeaux Métropole, au titre de l'exercice 2022.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2023/12/18/01

**CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6^{ième} GÉNÉRATION
ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN
POUR LA PÉRIODE 2024 – 2027**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le sixième contrat de co-développement pour la période 2024-2027 a été voté en conseil métropolitain le 1^{er} décembre dernier.

Il comprend 57 fiches actions. Elles sont le fruit d'un travail de réflexion et de négociation entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières de Bordeaux Métropole.

Ces actions sont classées selon deux niveaux d'impact territorial :

- 26 fiches sont de niveau communal et certaines poursuivent des actions déjà commencées au codev 5 ;
- 31 fiches sont de niveau intercommunal dont la fiche « Multi-amélioration de la desserte du campus du centre-ville de Gradignan » inscrivant la reprise des études sur le prolongement de la ligne B du tramway. Cette fiche se trouve à l'identique pour les villes de Talence et de Pessac.

L'ensemble des actions et leurs délais de réalisation projetés, ainsi que les objectifs pour le territoire respectif des deux co-contractants, vous est présenté dans le document joint à la présente délibération.

Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023

Mis en ligne le 22/12/2023

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER le contrat de co-développement 2024-2027 de la Ville de Gradignan avec Bordeaux Métropole, tel qu'il figure en annexe,
- M'AUTORISER à signer le contrat de co-développement 2024-2027 avec le Président de Bordeaux Métropole.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

GRAD - Acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles
GRAD - Aménagement cyclable av. Poterie - réseau structurant
GRAD - aménagement modes actifs sur la rue de Canteloup
GRAD - Cours du Général de Gaulle - entre Favard et le centre-ville de Gradignan - Première phase de travaux - enfouissement et préalables réseaux
GRAD - état initial de l'environnement acoustique secteurs Cotor, Eurofac et Trois Tours
GRAD - Extension du cimetière communal
GRAD - Journée de la Biodiversité
GRAD - Lire en Poche
GRAD - Mise en état correct de l'école Malartic
GRAD - Modernisation du centre de recyclage en centre de ressources
GRAD - Moulin de Pelissey
GRAD - OIM BIC – Aménagement des espaces publics BIC Extra Rode
GRAD - Projet de récupération d'eau pluviale sur le château de l'Ermitage
GRAD - Projet d'exploitation agricole au Plantey - T2 Aménagements des bâtiments nécessaires à l'exploitation
GRAD - Projet de Zone Agricole Protégée
GRAD - RI écoles hors OAİM - école du sud
GRAD - RI Sport - Salle de sport et Dojo
GRAD - Route de Canéjan tranche 2 : aménagement d'une liaison cyclable entre la route de Pessac et la rue de Loustalot
GRAD - Route de Léognan (entre Poumey et Barbut) - Etude d'une liaison douce
GRAD - Rue de Cantaranne
GRAD - Rue de la Croix de Monjous, aménagement cyclable et accès tourne-à-droite
GRAD - Rue de Poumey - aménagement cyclable - réseau cyclable structurant - section comprise entre la rue Pasteur et la route de Léognan.
GRAD - rue Poumey : étude de faisabilité de plantations d'arbres le long de la piste cyclable
GRAD - Stratégie foncière : co-construction et co-mise en oeuvre
GRAD - Travaux cimetière communal du Plantey (aménagement de la zone d'acquisition)
GRAD - ZAC Centre Ville
MULTI - 1 million d'arbres - Liaison organique de l'Ouest
MULTI - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan
MULTI - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan - bus express
MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain
MULTI - Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic
MULTI - COROL31 (future liaison Bus Express Presqu'île Campus)
MULTI - Démos
MULTI - Développement des réseaux de chaleur
MULTI - Ensemble des 7 lignes de bus express

MULTI - Expérimentation Espaces Temporaires d'Insertion et Logements Temporaires d'Insertion sur le territoire métropolitain

MULTI - Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal

MULTI - Les campulsations

MULTI - Mise en oeuvre du Permis de louer/diviser/déclaration de mise en location

MULTI - Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions

MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur extra-rocade

MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur intra-rocade

MULTI - OIM BIC - Pilotage, animation, coordination

MULTI - Performance énergie-climat du patrimoine communal

MULTI - Plan climat métropolitain

MULTI - Plan Marche : Apaisement et écomobilité scolaire

MULTI - Plan Marche : Désencombrement des trottoirs

MULTI - Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

MULTI - Plan stratégique déchets 2026 : Mise en place de 6 centres de ressources mobiles

MULTI - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écocgestes en faveur de la réduction des déchets

MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux

MULTI - Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine - Point d'apport volontaire et compostage

MULTI - Plantons 1 Million d'arbres

MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit

MULTI - Réseau Vélo Express

MULTI - Schéma directeur de la randonnée pédestre

MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
BBA Direction multimodalité	MULTI - Plan Marche : Apaisement et écomobilité scolaire	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marche Métropolitain, la Direction de la Multimodalité accompagne les pôles territoriaux et les communes qui le souhaitent dans la mise en œuvre de plusieurs actions pour apaiser les circulations et améliorer les déplacements à pied : aménagements de trottoirs, sécurisation de traversées piéton, jalonnement pour une meilleure information des itinéraires, fermetures temporaires de rues, signalisation d'animation aux abords des écoles... Les propositions seront affinées avec chaque commune.	10 500 000 €	10 500 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/ animation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Formaliser la demande de financement Accompagner techniquement une démarche/une étude
BBA Direction multimodalité	MULTI - Plan Marche : Désencombrement des trottoirs	Le 25 novembre 2021 a été adopté le premier Plan Marche métropolitain. Il prévoit un plan ambitieux de 19 actions dont l'axe 1 est : concevoir un espace public plus marchable. Ainsi, un fonds de désencombrement des trottoirs a été mis en place pour un montant de 19M€ répartis entre les 28 communes de la Métropole.	19 000 000 €	14 500 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Formaliser la demande de financement Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif
BBA Direction multimodalité	MULTI - Réseau Vélo Express	Le Réseau Vélo Express (ReVe) est un projet phare du 3ème plan vélo métropolitain. Il consiste en la création de 14 itinéraires répondant à des critères de qualité d'aménagement élevée (aménagements cyclables en site propre, priorité vélo) afin de proposer des itinéraires sécurisés, continus avec une signalétique dédiée.	25 000 000 €	25 000 000 €	Initier la démarche Établir le programme	Participer à la démarche/au dispositif Participer aux études
BBA Direction multimodalité	MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation	Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'usage du vélo, Bordeaux Métropole propose de déployer des offres de stationnement vélo de 2 types : - des véloboxs : modules de stationnement sécurisé de 5 places de la taille d'une automobile et prenant la place d'une place de stationnement. 5 riverains, habitants à moins de 250m de chaque vélobox, peuvent ainsi être abonnés à une place qui leur est dédiée. Cette solution s'adresse en priorité aux quartiers résidentiels denses où les habitants n'ont pas de garage ou d'autre solution pour stationner leur vélo chez eux. - des abris-vélos : parcs collectifs modulables et sécurisés de 20 à 100 places pouvant être installés sur une place ou un parking public. Cette solution s'adresse davantage aux secteurs périurbains, d'emploi notamment. Bordeaux Métropole propose également le déploiement de pompes à vélo et de stations de réparations qui peuvent être installées dans l'espace public, à la disposition des cyclistes. En fonction du budget voté chaque année, une commune souhaitant retenir cette action pourrait bénéficier dans le courant du présent contrat de co-développement d'environ 5 véloboxs OU 1 abri OU 10 pompes/stations de réparation.	1 600 000 €	1 600 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/ animation Réaliser la prestation	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif
BEB Dir Circulation Stat	MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain	Bordeaux Métropole exploite début 2023 87 stations (245 points de recharge) sur le territoire métropolitain, ce qui en fait un des principaux réseaux urbains de France géré par une collectivité. La Métropole a validé son schéma de développement des infrastructures de recharge en novembre 2022. Ce plan prévoit: - De suivre et valoriser le développement de l'offre privée accessible au public - De maintenir et moderniser le parc de bornes actuelles - L'équipement des parcs relais - De déployer une offre de recharge complémentaire aux réseaux privés axé sur les équipements publics, la couverture des "zones blanches résiduelles". La présente fiche CODEV vise donc à accompagner ce développement métropolitain, avec une liste arrêtée par délibération 2022-618 du 24 novembre 2022. Cette liste précise une proposition d'implantation sur les 3 ans à venir pour chaque commune. En pratique: - Les communes peuvent tout à fait proposer des emplacements alternatifs à ceux proposés, ainsi que d'inverser les dates prévisionnelles d'installations. La prise de contact se déroule sur l'année 2023 pour figer les programmations. Contact: Olivier Westeel 0611911402 - La DG Mobilité ne pourra pas assumer des déploiements autres que ceux prévus au SDIRVE. En revanche, en cas de besoin exprimé dans le cadre de projets d'aménagements / de voirie demandant l'installation de bornes de recharge, et en cas de prise en charge de l'investissement par le porteur du projet (compter environ 25000€ht par station), la DG Mobilité pourra accompagner le projet, gérer l'implantation et assurer l'exploitation (à la condition que l'emplacement proposé soit pertinent, qu'une offre existante publique ou privée n'existe pas à proximité). Il est attendu des communes de définir avec la Métropole et de proposer des implantations (avec places identifiées) aux endroits souhaités. La Métropole se charge d'étudier la faisabilité technique du raccordement nécessaire. Tenir compte de la contrainte technique de besoin de places au gabarit et accessibilité PMR, soit la transformation de 3 à 4 places "normales" pour 2 places IRVE. 2 types de configurations possibles : - Station accélérée (2 points de charge) : Une borne double (servant 2 places) de charge accélérée (charge en courant continu d'environ 24kW) - Station lente (4;6;8 points de charge) : Des bornes doubles (servant chacune 2 places) ou des bornes simples par place de charge lente (charge lente en courant alternatif d'environ 11kW).	1 800 000 €	1 800 000 €	Réaliser les travaux Établir le programme Réaliser la prestation	Accompagner techniquement une démarche/une étude Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la mise au point de l'opération d'aménagement

Mis en ligne le 22/12/2023
 Accusé de réception en préfecture
 035-213301922-20231218-DEL_23-12_18-01-DE
 Date de transmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan	- Reprise des études sur le prolongement de la ligne B du tramway sur la base du tracé issu de la concertation (cf délibération BM de janvier 2020) en les actualisant compte tenu de l'évolution du contexte global depuis 2020 (coûts, réseau de bus en référence, PLU, étude d'impact, bilan socio-économique ...) - Début 2024, désignation d'un chef de projet au sein de la DG Mobilité - D'ici la fin de l'année 2024, rédaction et lancement du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rédaction du dossier de DUP Le coût des phases postérieures à l'étude préliminaire sera estimé à partir des conclusions de cette étude.	1 000 000 €	1 000 000 €	Réaliser l'étude préliminaire	Participer à la démarche/au dispositif
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan - bus express	Mise en œuvre d'alternatives multimodales complémentaires permettant d'améliorer la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan : - Extension de la ligne bus express technobus extra-rocade jusqu'au centre-ville - Extension de la ligne bus express Presqu'île/Campus jusqu'à Gradignan Beausoleil - Etude d'une ceinture emplois de car express - Autres lignes proposées par le délégataire - Etude sur la création de 2 P+R sur le long de la ligne structurante de desserte de Gradignan en intra rocade et en extra rocade	0 €	0 €	Réaliser l'étude de faisabilité	Participer à la démarche/au dispositif
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic	Bordeaux Métropole souhaite améliorer la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Bus express (type BHNS). Le projet Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic vise à améliorer les performances du réseau de bus et les conditions de déplacements des voyageurs, par des aménagements adaptés au territoire. Il renforcera la régularité des lignes et réduira les temps de trajets. Il permettra ainsi d'améliorer les conditions de rabattement vers le réseau structurant (Tramway, RER Métropolitain). Ce projet court jusqu'en 2028 (codev 7), où il restera des travaux à réaliser en fonction de la réalisation des acquisitions foncières et de leur mise à disposition, ainsi que des travaux de finitions...	95 000 000 €	95 000 000 €	Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études préalables	Accompagner techniquement une démarche/une étude
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - COROL31 (future liaison Bus Express Presqu'île Campus)	COROL31 (future liaison Bus Express Presqu'île Campus). Bassens : Requalification du quai Français entre le giratoire de l'avenue Puy Pla et le giratoire dit de "la GT": AVP en cours, insertion de couloirs bus dans les deux sens et aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle (ReVE 4) + trottoirs. Bassens/Lormont : Contournement du giratoire dit de "la GT". Travaux en cours pour le contournement du giratoire dit de "la GT" par les bus. Mise en service programmée pour automne 2023. Lormont : Aménagement du carrefour Ricard / Banlin : Concertation prévue pour été 2023. Bilan de concertation attendue pour fin 2023. Bordeaux : Terres de Borde : requalification de la rue Terres de Borde en vue de la mise en service de la voie bus bidirectionnelle. Travaux en cours. Mise en service septembre 2023.	0 €	0 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser l'étude pré opérationnelle Réaliser l'étude Mener la concertation Réceptionner les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser l'étude préliminaire Réaliser les travaux Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Lever les préalables fonciers	Accompagner techniquement une démarche/une étude
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Ensemble des 7 lignes de bus express	Présentation générale des 7 lignes de bus express prévues par le schéma des mobilités Ligne Bordeaux Saint Jean - Saint Aubin de Médoc et Saint Médard en Jalles - Issac : pas de fiche dédiée, mise en service prévue en 2024 Ligne Pellegrin Thouars Mallartic : fiche dédiée Circulaire entre rocade et boulevards : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Circulaire des boulevards : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Liaison Gare Saint Jean - Artigues : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Liaison Presqu'île - Campus : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Technobus extrarocade : étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra	0 €	0 €	Réaliser la prestation	Participer à la démarche/au dispositif
CAB Dir bâtiments	GRAD - Mise en état correct de l'école Malartic	Mise en Etat correct du Groupe scolaire Malartic comprenant 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires	6 800 000 €	6 800 000 €	Mise en état correct des écoles : Transfert automatique à la ville à la fin des travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales MEC : transfert automatique de l'école à la ville à la fin des travaux

Mis en ligne le 22/12/2023
033-21-3301922-20231218-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023
Accusé de réception en préfecture

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
CBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écocistes en faveur de la réduction des déchets	<p>L'enjeu désormais est de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière sont ambitieux : - 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2020, - 15 % à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025. Le plan stratégique Déchets a défini plusieurs axes, déclinés en actions.</p> <p>La commune facilite et relaye la mise en place de ces axes et actions et notamment :</p> <p>Action 5 : Action de sensibilisation dans le quotidien des habitants Action 19 : Lutte contre le gaspillage en établissement scolaire Action 18 : Commerçants engagés dans une démarche de promotion d'une consommation responsable Action 34 : Professionnels sur leurs obligations réglementaires liées aux déchets et les moyens de s'y conformer Action 20 : Frigo anti-gaspi installés Action 30 : Déployer des boîtes à dons dans l'espace public</p>	0 €	0 €	Établir le programme Réaliser la prestation Initier la démarche	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux	Ce projet a pour objectif de réduire la production de végétaux à traiter par le service public de gestion des déchets en faisant adopter des écocistes au jardin. Il se décline notamment par la mise en place d'opérations gratuites de broyage des végétaux dans certains centres de recyclage (Bassens, Bordeaux Surcouf, Pessac Bourgaill, St Médard en Jalles) et sur les communes volontaires.	631 813 €	631 813 €	Réaliser la prestation	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine - Point d'apport volontaire et compostage	<p>Le plan stratégique Déchets a acté le déploiement de la gestion de proximité des déchets de cuisine qui, selon la réglementation, doivent être valorisés et sortir de la poubelle des ordures ménagères résiduelles : le principe arrêté consiste, en cohérence avec les politiques métropolitaines, au déploiement du compostage individuel ou collectif et à une solution d'apport des déchets de cuisine en points d'apport volontaire à proximité des habitations. L'un des objectifs de cette action est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource.</p> <p>Le plan stratégique Déchets a adopté 3 actions déclinées comme suit sur votre commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 23 - Développer le compostage individuel en habitat individuel en maison ; - Action 24 - Développer le compostage partagé en participant à son extension sur l'intra rocade en fonction des opportunités ; - Action 25 - Mettre en œuvre une collecte séparée des restes de cuisine en points d'apport volontaire avec pour objectif de le déployer sur la totalité de l'intra rocade. 	4 000 000 €	4 000 000 €	Établir le programme Réaliser les travaux	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CBC Dir exploitation PPGD	GRAD - Modernisation du centre de recyclage en centre de ressources	Modernisation du centre actuel en centre de ressources	2 000 000 €	350 000 €	Établir le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CBC Dir exploitation PPGD	MULTI - Plan stratégique déchets 2026 : Mise en place de 6 centres de ressources mobiles	Mise en place de 6 centres de ressources mobiles sur la zone dite blanche telle que prévue dans le Plan Stratégique Déchets.	800 000 €	800 000 €	Réaliser la prestation Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Lancer des consultations Initier la démarche Réceptionner les travaux Établir le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CCB Dir strat et MOA PVB	GRAD - Travaux cimetière communal du Plantey (aménagement de la zone d'acquisition)	<p>Travaux de création voirie + caveaux + espaces verts Intervention des RI Nature et Agriculture et du RI Cimetière</p> <p>Nettoyage de terrain : 150 000 euros (libération des emprises et terrassements) Clôtures et portail : 100 000 euros Infrastructures 250 000 euros (voirie - réseau pluvial - AEP - Espaces verts et mobiliers) Concessions 160 000 euros (caves et cavurnes) Aménagement Paysager 330 000 euros (fourniture d'arbres - plantations - arrosage)</p> <p>La Métropole pourra apporter un fonds de concours selon les termes des RI Nature agriculture et RI Cimetière. La participation financière de BM sera calculée au vu des RI en vigueur au moment de la demande de fonds de concours de la commune.</p>	990 900 €	450 000 €	Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Participer à l'étude	Signer une convention Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Formaliser la demande de financement
CCD Dir funéraire PVB	GRAD - Extension du cimetière communal	Acquisition de plusieurs parcelles (extension cimetière Le plantey) et réalisation d'une allée centrale avec portail. La ville de Gradignan sollicite une subvention au titre du RI cimetière pour ce projet, la participation financière de BM sera calculée au vu du RI en vigueur au moment de la demande de fonds de concours de la commune.	380 116 €	190 058 €	Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Signer une convention Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Céder ou acheter le foncier Réaliser l'opération

Accusé de réception en préfecture
 035-213301922-20231218-DEL_23-12_18_01-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Mis en ligne le 22/12/2023

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
CDB Dir strat et MOA ACTE	MULTI - Développement des réseaux de chaleur	<p>Bordeaux Métropole est compétente en matière de réseaux de chaleur publics. Ils permettent de développer les énergies renouvelables et leur bilan carbone est excellent. Ces réseaux nécessitent des investissements élevés. Ils ne peuvent se développer que dans les îlots urbains ou dans les quartiers présentant une densité de besoins de chaleur suffisante.</p> <p>A partir des données de consommation de gaz et des projets de développement urbain, les services métropolitains ont identifié tous les secteurs présentant des besoins de chaleur suffisants pour qu'un réseau de chaleur de plus de 1 GWh soit envisageable.</p> <p>Bordeaux Métropole s'est engagée à étudier l'ensemble des secteurs identifiés puis à conduire jusqu'à leur terme les projets qui s'avèreraient réalisables.</p> <p>La présente action Codev consiste à lister et à suivre l'ensemble des projets en cours ou à engager.</p> <p>I- RESEAUX EN SERVICE</p> <p>1- Hauts de Garonne énergies : Lormont, Cenon, Floirac, Artigues</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite des importants travaux de reconstruction des 16 km de réseaux "historiques" - divers développement du réseau, en densification (raccordement de bâtiments existants) et vers des projets urbains neufs - étude de développement vers Artigues <p>Perspective de moyen terme :</p> <p>Intégrer le réseau de chaleur aux réflexions concernant le devenir de l'usine d'incinération des déchets de Cenon</p> <p>2- Plaine de Garonne énergies : Lormont, Cenon, Floirac, Bordeaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la construction et du développement de ce réseau récemment créé, en particulier dans les zones de projets urbains (Lormont Lissandre et Cascades, Bordeaux Brazza, Bordeaux Niel, EPA Garonne Eiffel, bas-Floirac, plaine sud Garonne) <p>3- Bordeaux Bègles énergie : Bordeaux, Bègles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la construction et du développement de ce réseau récemment créé, en particulier dans les zones de projets urbains (EPA) - Opportunité et faisabilité de l'extension du réseau vers les quartiers Bègles Dorat et Bègles Thorez <p>4- Mériadeck énergie : Bordeaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de l'autorisation d'exploiter le forage géothermique et réflexions associées sur la valorisation de l'eau - Développement du réseau <p>5- Grand parc énergies : Bordeaux, Le Bouscat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement commercial de ce nouveau réseau - Travaux de construction du réseau, construction de la chaufferie bois et mise en service de la géothermie <p>6- Saint Médard Hastignan : Saint Médard en Jalles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'exploitation du réseau et un développement éventuel vers le collège <p>II - RESEAUX EN COURS</p> <p>7- Mérignac centre énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement commercial de ce nouveau réseau - Travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois <p>8- Le Haillan : Le Haillan, Eysines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement commercial de ce nouveau réseau - Travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois <p>9- Métropole sud : Bordeaux, Talence, Pessac, Gradignan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passation de la concession - Etudes opérationnelles - Développement commercial du réseau et partenariat avec l'Université, le CHU et Domofrance - Travaux de construction (réseau, géothermie, chaufferie bois) - Opportunité et faisabilité de l'extension du réseau vers les quartiers Mérignac/Pessac Le Burck, Bègles Vaclav Havel, Villenave d'Ornon Chambéry <p>10- Blanquefort</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les études amont et la poursuite du projet en cas d'issue favorable <p>11- Eysines, Bruges, Le Bouscat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les études amont et la poursuite du projet en cas d'issue favorable <p>12- Mérignac Aéroparc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les études amont 	67 400 000 €	67 400 000 €		

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-20231218-D-EL_23-12-18-01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Métropole	Engagement Commune
CDB Dir strat et MOA ACTE	MULTI - Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal	<p>Accompagnement en ingénierie et montage juridico-financier pour le déploiement du photovoltaïque sur le patrimoine communal.</p> <p>Etudes de projet et montage juridico-financier proposé par Bordeaux Métropole, en phase amont sur des sites pré-identifiés par les communes.</p> <p>4 phases structurent cette fiche-action : la proposition des sites par les communes ; l'avis « à dire d'expert » par Bordeaux Métropole ; études de faisabilités sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole avec ou sans l'assistance d'AMO ; études de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et confié à un AMO ; le suivi et l'assistance pendant la phase travaux.</p> <p>Entre la phase 2 et la phase 3, les sites dont le potentiel est confirmé conduisent la commune et Bordeaux Métropole à s'engager pour la suite.</p>	2 000 000 €	2 000 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser l'étude de faisabilité Accompagner financièrement le programme Initier la démarche	Accompagner techniquement une démarche/une étude Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif Valider les suites opérationnelles de l'étude
CDB Dir strat et MOA ACTE	MULTI - Performance énergie-climat du patrimoine communal	<p>Bordeaux Métropole accompagne les communes dans la définition et dans le déploiement de leur stratégie de performance énergétique et de décarbonation du patrimoine communal.</p> <p>Cet accompagnement se décline dans un parcours, en plusieurs phases. Une commune pourra solliciter des accompagnements sur les phases opérationnelles 2 et/ou 3, si elle peut justifier d'avoir déjà réalisé la phase stratégique 1.</p> <p>- 0. Animation territoriale, via le club tertiaire de BM : réunions présentielles ou webinaires, communication d'informations techniques et réglementaires, partages d'expériences</p> <p>- 1. Définition d'une stratégie globale « énergie – climat » sur le patrimoine communal</p> <p>- 1.1 Bilan énergétique patrimonial (avec l'ALEC BM) : permet à la commune d'avoir un bilan global de ses consommations énergétiques par fluide, en ratio spécifique et par profil de bâtiment</p> <p>- 1.2 Aide à la saisie des données du « décret tertiaire » sur l'outil OPERAT (avec l'ALEC BM) : la commune bénéficie d'un accompagnement à la saisie des données sur la plateforme Operat et d'une assistance en cas d'anomalie(s) rencontrée(s) pendant la déclaration Operat</p> <p>- 1.3 Définition d'un plan d'action global pour la rénovation du patrimoine et la décarbonation des équipements de production (avec l'ALEC BM) : il s'agit de définir un plan d'action énergétique et financier par l'élaboration d'une trajectoire générale de la performance énergétique et d'appréhender les solutions à la décarbonation des équipements de production</p> <p>- 1.4 Elaboration d'une politique patrimoniale : conseille la commune (choix de scénarios, calendrier, moyens humains et financiers, scénario d'exploitation, etc.)</p> <p>- 2. Aide à la conduite d'opération par projet de rénovation de bâtiments</p> <p>- 2.1 Audit énergétique programmatique : permet à la commune de définir un budget et un programme de travaux sur les postes liés à la performance énergétique (avec l'ALEC BM ou prestataire externe)</p> <p>- 2.2 Assistance à la passation de contrats de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux de rénovation énergétique (BM) : mise à disposition de la commune de clausiers types</p> <p>- 2.3. Délégation de conduite d'opération de rénovation énergétique de bâtiments (sous réserve d'un accompagnement spécifique désigné – de type SPL ou équivalent)</p> <p>- 2.4. Accompagnement à la valorisation des travaux d'économies d'énergies par l'obtention de certificats d'économies d'énergie - sous réserve d'acquisition des ressources nécessaires à BM</p> <p>- 3. Accompagnement à l'exploitation – maintenance des équipements techniques</p> <p>- 3.1. Assistance à la passation de contrats d'exploitation – maintenance</p> <p>- 3.2. Etude d'opportunité pour la décarbonation des équipements de production (faisabilité de production d'énergie renouvelable : bois, géothermie, pompes à chaleurs, etc.)</p> <p>- 3.3. Bâtiment numérique, mission d'assistance pour la mise en place d'un système d'automatismes de supervision des installations, en collaboration avec la DGNSI dans le cadre du schéma directeur du bâtiment numérique</p> <p>Notes : il faut considérer les coups partis du Codev 5 sur les phases 0, 1.1 et 2.1, décrit ci-dessus, pour les communes de Ambarès, Artigues, Cenon, Eysines, Parempuyre, St Médard, Talence, Villenave, Pessac, Bouliac, Floirac, Le Haillan, Lormont</p>	4 000 000 €	4 000 000 €	Valider l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Valider les études réalisées par le délégataire Participer à l'étude	Valider le programme Participer aux études Accompagner techniquement une démarche/une étude Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer à la démarche/au dispositif
CDC Dir anim trans ACTE	MULTI - Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions	<p>Dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial, Bordeaux Métropole souhaite accompagner les acteurs du territoire à « Penser autrement : se transformer pour accompagner les transitions ». A cet effet, il comprend notamment des actions destinées à encourager la formation et l'information, développer les pratiques de coopérations, et accompagner au changement tous les publics, au premier rang desquels, les habitants, avec une attention particulière aux populations les plus défavorisées et les plus fragiles.</p> <p>L'accompagnement proposé par Bordeaux Métropole en ce sens s'illustre par trois dispositifs majeurs de sensibilisation, de mobilisation et d'actions en faveur des enjeux de transition écologique.</p> <p>Ces dispositifs sont portés par la Métropole, ils ne pourront donc pas faire l'objet d'une demande de subvention.</p> <p>Les dispositifs qui seront détaillés en pièce-jointe sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Juniors du développement durable (JDD) : dispositif à destination des écoles du territoire ainsi que des structures du péri et de l'extra-scolaire, par le financement d'interventions en classe ou hors les murs sur l'éducation au développement durable, par la formation d'animateurs ou encore par l'accompagnement de projets type labellisation E3D ou définition projets transition écologique d'établissement péri-extrascolaire. - Ma Rénov : accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement et mise en place de « permanences conseillers rénovation Ma Rénov » (conseil de proximité technique et financier) - Maison Ecocitoyenne de Bordeaux Métropole : mise à disposition des communes de dispositifs d'accompagnement au changement de comportements dédiés à la transition écologique (type les Super Défis) et propose des collaborations sur ces thématiques (recensement, évaluation et partage des bonnes pratiques, d'outils d'exposition, communication, ...). 	4 869 000 €	1 880 000 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
035-213501922-20231218-DL-23-12-18-01-DE
Date de transmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
CDC Dir anim trans ACTE	MULTI - Plan climat métropolitain	Bordeaux Métropole a approuvé son plan climat le 30 septembre 2022. Cette nouvelle ambition fixe le cap d'une métropole neutre en carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, chaque acteur du territoire doit pouvoir être mobilisé et impliqué pour co-construire un territoire résilient, inclusif, préservant les ressources naturelles et proche des citoyens. Le plan climat comprend 3 axes, 12 objectifs déclinés en 55 actions. Pour permettre aux communes de s'inscrire dans l'ambition métropolitaine, plusieurs outils sont proposés aux communes. Certains ont été intégrés aux contrats de codev : apport d'une ingénierie pour la rénovation énergétique du patrimoine communal, pour le développement du photovoltaïque et pour la sensibilisation et l'accompagnement des habitants (rénovation de l'habitat, juniors du développement durable, supers défis). En complément, Bordeaux Métropole propose de partager un outil de comptabilité carbone, des formations à destination des élus et des agents telle que la fresque du Climat et celles à créer avec le Labo des transitions, la coopérative carbone (outil de développement de projets locaux financés par des crédits carbone), de réaliser avec le soutien de l'ALEC des bilans énergétiques, également de co-construire une bibliothèque des initiatives qui permettra de valoriser les initiatives locales à des fins de répliquabilité, d'élaborer des programmes d'animations partagés avec les associations... Ces dispositifs seront construits en 2023 et 2024 avec le soutien des communes volontaires. Un état des lieux des besoins des communes sera réalisé pour déterminer avec chacune un programme de travail pour identifier les actions portées par les communes qui permettent d'atteindre les objectifs du Plan climat métropolitain. Les communes seront invitées à participer au forum annuel des partenaires du Plan climat.	0 €	0 €	Initier la démarche Réaliser l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif Valider le programme Signer une convention
FBA Dir inno amén numérique	MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit	Dans le cadre de ses actions en matière d'inclusion numérique et d'aménagement numérique du territoire, Bordeaux Métropole souhaite déployer des points d'accès Wifi gratuits au service des plus démunis sur son territoire. Dans un premier temps, les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont ciblés dans la mesure où ils concentrent les zones défavorisées et leurs habitants. Il s'agira d'installer des points d'accès Wifi, disposant dans la mesure du possible de prises de recharge de téléphones / tablettes, d'un abri et de panneaux solaires d'alimentation électrique. Une réflexion sera menée pour proposer des animations et des aides régulières sur ces points dans le cadre de la politique d'inclusion numérique. Afin de maximiser le nombre de sites installés, l'installation des bornes, quand cela sera possible, se fera au niveau de mobiliers urbains déjà existants (abris bus, lieux de convivialité, ...). La Métropole dispose d'un budget de 350 K€ sur la période 2024/2026 pour mettre en place ces lieux d'accès Wifi avec leurs mobiliers urbains afin de desservir quelques zones dans certains QPV. Les communes qui souhaiteraient de tels points d'accès Wifi, mais situées hors périmètre des quartiers prioritaires de la politique de ville, pourront conventionner avec la Métropole pour financer l'installation de points d'accès homogènes et en cohérence avec ceux installés dans le cadre des contrats de Codev.	300 000 €	300 000 €	Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser les études préalables Réaliser les travaux Réaliser la prestation Réaliser l'étude de faisabilité Lancer des consultations Réceptionner les travaux Initier la démarche Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Accompagner financièrement le programme Réaliser l'étude Établir le bilan financier de l'opération	Participer à la démarche/au dispositif
HAB Dir prévention	MULTI - Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour et l'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde pour la gestion de tout événement de risques majeurs auxquels sont soumises les communes métropolitaines. Conformément au rapport en bureau du 5 mai 2022, cette action est co-financée par Bordeaux Métropole et des crédits FEDER, le reste à charge étant financé par une participation forfaitaire de 2 500 € par commune.	200 000 €	70 000 €	Initier la démarche Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Participer à l'étude Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer à la démarche/au dispositif Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Valider le programme Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Accompagner financièrement le programme
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - Aménagement cyclable av. Poterie - réseau structurant	Dans le cadre du CODEV 5, BM a mené l'étude d'un aménagement cyclable de l'avenue de la Poterie, qui fait partie du réseau structurant (950 m). Une chaussée à voie centrale banalisée a été réalisée sur cette voie dans le cadre du Plan d'urgence Vélo. Dans le cadre du CODEV 6, Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les études de cet aménagement cyclable conformément à la demande de la commune.	100 000 €	100 000 €	Réaliser les études préalables Réaliser les études d'avant projet (AVP) Lever les préalables fonciers Établir le programme Réceptionner les travaux Réaliser les travaux	Valider le programme Participer à la démarche/au dispositif Valider l'étude en fonction niveau d'engagement métropolitain Réaliser les travaux dans le domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - aménagement modes actifs sur la rue de Canteloup	Réalisation d'un programme et d'une étude préliminaire sur la rue de Canteloup.	60 000 €	60 000 €	Mener la concertation Réceptionner les travaux Établir le programme	Valider l'étude en fonction niveau d'engagement métropolitain Valider les suites opérationnelles de l'étude Valider le programme

Accusé de réception en préfecture
 035-21-3501922-20231218-DE_L_23-12-18-01-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023
 Mise en ligne le 22/12/2023

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
HEB Dir dév et amén - Sud	GRAD - Cours du Général de Gaulle - entre Favard et le centre-ville de Gradignan - Première phase de travaux - enfouissement et préalable réseaux	Sur la durée du contrat, BM s'engage à finaliser les études de conception et à lever les préalables fonciers. La ville s'engage à lever les préalables des réseaux secs. La levée des autres préalables réseaux sera aussi une priorité de ce contrat pour permettre de réaliser une première phase de travaux de requalification. Cet axe fait partie du réseau structurant (ReVE) de la politique vélo métropolitaine.	1 050 000 €	1 050 000 €	Céder ou acheter le foncier Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Mener la concertation Prendre la confirmation de décision de faire Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Lever les préalables fonciers	Participer aux négociations Mener la concertation Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
HEB Dir dév et amén - Sud	GRAD - OIM BIC – Aménagement des espaces publics BIC Extra Rocade	Aménagement des espaces publics inscrits au plan guide de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus Extra Rocade. Il s'agira de : Conduire les études, lever les préalables fonciers et de réaliser les travaux des voies suivantes, sous réserve des libérations foncière : • Passerelle modes actif A63 • Voie verte avenue de la Grande Lande + voie rétrocedée • Voie verte Solarium Démarrer ou poursuivre les études des voies suivantes : • Piste Hippodrome (tronçon Europe) Les détails et planning de chaque opération constituant la fiche seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole.	4 000 000 €	4 000 000 €	Réaliser les études préalables Réaliser l'étude Réaliser les travaux	Participer à la démarche/au dispositif Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
HEB Dir dév et amén - Sud	GRAD - Route de Canéjan tranche 2 : aménagement d'une liaison cyclable entre la route de Pessac et la rue de Loustalot	Création d'un aménagement cyclable en site propre avec requalification de la voie sur la route de Canéjan entre la route de Pessac et la rue de Loustalot.	2 100 000 €	2 100 000 €	Lever les préalables fonciers Lancer la DUP Mener la concertation Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC
HEB Dir dév et amén - Sud	GRAD - Route de Léognan (entre Poumey et Barbut) - Etude d'une liaison douce	Poursuite des études pour la création d'un aménagement cyclable entre la rue de Poumey et la rue Barbut (1,3Km de linéaire) afin de connecter les aménagements existants au Sud et au Nord (résorption d'une discontinuité). Ce projet ne prévoit pas une requalification générale de la route de Léognan (de façade à façade) Les grands enjeux de l'étude en vue de la création d'une liaison douce sont : - L'apaisement de l'espace public avec la modération de la vitesse et la cohabitation des différents modes de déplacement. - La création d'un aménagement cyclable. - La création d'aménagements paysagers dans le respect des plantations existantes. - La marchabilité pour les personnes à mobilité réduite (reprise des revêtements essentiellement) 3 séquences identifiées. Sur la durée du contrat, Bordeaux Métropole s'engage à terminer les études (AVP - PRO), lever les préalables fonciers et réglementaires, mener la concertation en lien avec la ville et débiter une 1ère phase de travaux.	800 000 €	800 000 €	Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Lever les préalables fonciers Mener la concertation Réaliser les travaux Réaliser l'étude préliminaire	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer aux études Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Mener la concertation Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer aux négociations
HEB Dir dév et amén - Sud	GRAD - Rue de Cantaranne	Sécurisation des bandes cyclables entre les rues de Mauguette et du Solarium	100 000 €	100 000 €	Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser l'étude préliminaire Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Valider l'étude en fonction niveau d'engagement métropolitain Valider les suites opérationnelles de l'étude
HEB Dir dév et amén - Sud	GRAD - Rue de la Croix de Monjous, aménagement cyclable et accès tourne-à-droite	Etude sur la reprise des aménagements cyclables de la rue Croix de Monjous, situés entre le rond-point rue Saint-François Xavier et le rond-point Allée Chanteloiseau. Etude pour la création d'un accès dédié de tourne-à-droite rue saint François-Xavier au niveau du giratoire Croix de Monjous.	60 000 €	60 000 €	Établir le programme Réaliser l'étude préliminaire	Valider le programme Valider les suites opérationnelles de l'étude Valider l'étude en fonction niveau d'engagement métropolitain
HEB Dir dév et amén - Sud	GRAD - Rue de Poumey - aménagement cyclable - réseau cyclable structurant - section comprise entre la rue Pasteur et la route de Léognan.	Bordeaux Métropole s'engage à finaliser les études de conception et à réaliser les travaux. La ville s'engage à lever les préalables des réseaux secs. La levée des autres préalables réseaux pourrait aussi être une priorité de ce contrat pour permettre la réalisation d'un projet paysager avec plantation d'arbres. Cet axe fait parti du réseau structurant (ReVE) de la politique vélo métropolitaine.	780 000 €	780 000 €	Réceptionner les travaux Réaliser les travaux	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)

Mis en ligne le 21/12/2023
 Date de réception en préfecture : 21/12/2023
 Date de transmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023
 Accusé de réception en préfecture
 035-Z13501922-20231218-D-EL_23-12-18-01-DE

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - rue Poumey : étude de faisabilité de plantations d'arbres le long de la piste cyclable	Rue Poumey : étude de faisabilité de plantations d'arbres le long de la piste cyclable.	50 000 €	50 000 €	Réaliser les études préalables Établir le programme Réaliser l'étude préliminaire	Valider les suites opérationnelles de l'étude Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Valider le programme
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - ZAC Centre Ville	La ZAC Centre-ville de Gradignan a été créée courant 2017. L'aménagement consiste à épaissir le centre-ville : - en y développant un programme d'environ 1000 logements (Location sociale : 30% / Accession sociale et abordable : 28% / Accession libre : 42%), - en créant / réhabilitant une boucle commerciale de 10 200 m² de commerces et équipements privés soit env. 7 000m² créés et 3 200m² restructurés ou réhabilités - en renouvelant et implantant des équipements publics (env 7 500m²) selon un nouveau schéma des mobilités et transports en commun existants et à venir. - en intégrant un groupe scolaire de 17 classes + 1 classe ULIS sur la ZAC; un Groupe scolaire de 13 classes au Sud ; un Gymnase de 1 800 m², un EPAJG et Réinstallation de services publics ; BJ, PIT et PLIE; - en connectant le centre-ville aux autres quartiers par un maillage doux s'appuyant sur l'armature paysagère et les parcs structurants.	1 351 901 €	1 351 901 €	Créer, suivre ou clôturer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)	Mener la concertation Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner techniquement une démarche/une étude
LAF Dir foncier DGA	GRAD - Moulin de Pelissey	Depuis 2015, la ville est responsable de l'entretien et du maintien en état du moulin suite à la signature d'une convention de mise à disposition. La Ville a un projet de restauration du moulin afin de faire revivre le lieu. En 2020, à la demande de la Ville, la redevance du bail emphytéotique a été calculée sur la base d'un montant de travaux tel que communiqué par la ville en son temps (entre 6000 et 8000 euros par an selon la durée du bail de 30 à 40 ans); La Ville n'ayant pas donné suite à cette proposition de Bordeaux Métropole, il convient de ressolliciter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en cas de relance d'un projet de cession à la commune, et ce, en fonction du montant prévisionnel des travaux.	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Céder ou acheter le foncier Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Réaliser l'opération
LAF Dir foncier DGA	GRAD - Stratégie foncière : co-construction et co-mise en oeuvre	L'objet de la fiche action est d'organiser et mettre en œuvre de façon partenariale (Commune/BM) la stratégie foncière dans le territoire, en fonction des spécificités et enjeux propres à la commune, et en accord avec les objectifs métropolitains en matière d'aménagement urbain et économique, d'habitat, de nature, d'équipements publics, etc. L'objectif est de partager avec les élus et services communaux, en continu, la connaissance : - des enjeux fonciers du territoire communal et métropolitain (ZAN, ressources foncières, marchés fonciers et immo, etc.) - des besoins fonciers pour les politiques publiques (aménagement, nature, équipements, etc.) Dans le but de déterminer et anticiper des actions opérationnelles et réglementaires d'encadrement, de négociation, d'étude de faisabilité (fiche de lot, etc.), ou de maîtrise du foncier en accord avec le PPI foncier de BM et de l'EPF. En fonction du contexte communal, une attention particulière pourra être portée sur les enjeux liés au ZAN, à la mobilisation des périmètres de convention avec l'EPF, à l'établissement de fiches de faisabilités (fiche de lot) sur des secteurs ciblés, etc.	0 €	0 €	Assurer une veille foncière Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
LAG Dir habitat DGA	MULTI - Expérimentation Espaces Temporaires d'Insertion et Logements Temporaires d'Insertion sur le territoire métropolitain	Dans le cadre de la stratégie départementale de résorption des squats, conduite en partenariat avec l'Etat, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en oeuvre des solutions d'hébergement à destination des publics vivant en squats ou bidonvilles, en complément des dispositifs de droit commun existants. Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi accueillir un ETI et/ou un LTI et prendre leur part dans la résorption des squats installés sur leur territoire, dans une logique de solidarité métropolitaine.	9 123 977 €	9 123 977 €	Réaliser les travaux Réaliser les études préalables	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Valider le programme Participer aux négociations Faire de la réserve foncière Participer à la démarche/au dispositif
LAG Dir habitat DGA	MULTI - Mise en oeuvre du Permis de louer/diviser/déclaration de mise en location	Mobilisation d'un service d'instruction des permis de louer/diviser/déclarations de mise en location, sur des périmètres identifiés afin de lutter efficacement contre le mal logement et améliorer la qualité du parc locatif privé. A ce jour, les communes ayant manifesté leur intérêt pour ces outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Bègles, Carbon Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. Des ateliers seront organisés entre mai et septembre 2023 afin de déterminer les nouveaux périmètres d'intervention, intégrer éventuellement de nouvelles communes et préciser les moyens RH nécessaires à l'instruction des dossiers concernés par les nouveaux périmètres définis.	255 000 €	255 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - Acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles	Cette fiche s'inscrit dans le développement de la trame verte et bleue du territoire communal, ainsi que le développement de l'agriculture urbaine. La ville prévoit l'acquisition de foncier selon les opportunités sur les sites suivants : - Le secteur agricole Plantey ; - Le long de l'eau Bourde et ses affluents ; - L'allée du Moulin de Poumey ; - Les parcs publics (Mandavit Cotor, Gzaillan, etc.). Ce cofinancement devra respecter les règles du RI nature-agriculture modifié.	800 000 €	400 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention Accompagner financièrement le programme	Céder ou acheter le foncier Formaliser la demande de financement Signer une convention Accompagner financièrement le programme Faire de la réserve foncière
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - état initial de l'environnement acoustique secteurs Cotor, Eurofac et Trois Tours	La commune souhaite que soit mené un état initial de l'environnement sonore sur 3 secteurs : Eurofac, Cotor et 3 tours	30 000 €	30 000 €	Réaliser l'étude	Participer à la démarche/au dispositif Accompagner techniquement une démarche/une étude

Mis en ligne le 29/12/2023
Accusé de réception en préfecture
035-21-3301922-20231218-D1-23-12-18-01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - Journée de la Biodiversité	La Ville de Gradignan organise chaque année une Journée de la Biodiversité lors de la première quinzaine de septembre. La ville demande à la Métropole de subventionner des actions d'animation de prestataires extérieurs, à hauteur d'une subvention annuelle prévisionnelle d'environ 1000€/an (soit 4000 € sur la durée du contrat).	8 000 €	4 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Formaliser la demande de financement Réaliser l'opération
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - Projet de récupération d'eau pluviale sur le château de l'Ermitage	La ville a un projet de récupération d'eau pluviale situé au parc du Château de l'Ermitage afin d'arroser le jardin et demande un fonds de concours au titre du RI Nature pour sa mise en oeuvre.	50 000 €	25 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Réaliser l'opération Formaliser la demande de financement
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - Projet d'exploitation agricole au Plantey - T2 Aménagements des bâtiments nécessaires à l'exploitation	La Ville projette l'aménagement de bâtiments agricoles. La Ville sollicite une aide financière de la Métropole au titre du RI Nature Agriculture.	250 000 €	125 000 €	Accompagner financièrement le programme Participer à l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Accompagner techniquement une démarche/une étude Accompagner financièrement le programme Signer une convention Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Formaliser la demande de financement Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - Projet de Zone Agricole Protégée	La commune de Gradignan souhaite être accompagnée pour son projet de création de Zone Agricole Protégée (ZAP)	60 000 €	60 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Accompagner techniquement une démarche/une étude
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - 1 million d'arbres - Liaison organique de l'Ouest	Issue d'une proposition du plan guide paysage "1 Million d'arbres", étude d'un parc linéaire continu densément arboré s'appuyant sur les rues contournant le centre de la métropole en rive gauche au-delà des boulevards.	1 500 000 €	1 500 000 €	Établir le programme Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser l'étude	Participer à la démarche/au dispositif
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - Plantons 1 Million d'arbres	Le programme "Plantons 1 million d'arbres" a débuté en 2020 pour une durée de 10 ans. Il vise à végétaliser massivement la métropole pour l'adapter au dérèglement climatique, renforcer sa biodiversité et embellir ses paysages. Les communes, sur leur foncier, sont aidées financièrement par Bordeaux Métropole via un règlement d'intervention dédié. Les opérations spécifiques de végétalisation sur le domaine public et foncier métropolitain sont par ailleurs financés hors FIC par l'opération. Afin de rendre compte de l'avancée du programme les communes qui n'ont pas mutualisé leurs services espaces verts sont invitées à renseigner le nombre d'arbres et arbustes plantés via la plateforme numérique dédiée. La mobilisation des communes aux côtés des services métropolitains est également attendue pour préparer et animer la semaine de "l'arbre en fête", au début de chaque saison de plantation.	35 000 000 €	30 000 000 €	Réaliser la prestation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Participer à la démarche/au dispositif Formaliser la demande de financement
LAI Dir urbanisme DGA	GRAD - RI écoles hors OAIM - école du sud	Participation métropolitaine à l'agrandissement des écoles communales hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, dans le cadre du règlement d'intervention.	9 758 000 €	249 567 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention	Formaliser la demande de financement Signer une convention
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	GRAD - Lire en Poche	Créé en 2005, Lire en Poche s'impose comme le salon de la rentrée littéraire au format poche. Même s'il n'exclut pas les nouveautés en grand format des auteurs invités, il met en avant le petit format dans toute sa diversité et sa modernité – un secteur représentant aujourd'hui un quart des ventes en librairie. La manifestation se tient, le 2ème week-end d'octobre, au cœur d'un écrivain de verdure – le Parc de Mandavit, et investit non seulement le Théâtre des Quatre Saisons, la Médiathèque Jean-Vautrin, et un village de tentes sur la pelouse du Parc, mais essaime également dans de nombreuses communes voisines par le biais de nombreux partenariats noués avec des structures scolaires, culturelles ou à vocation sociale. Des librairies indépendantes présentent toutes les collections de poche autour de rencontres d'auteurs, de petits-déjeuners littéraires, de lectures, de spectacles, d'ateliers pour tous les publics y compris les tout-petits, d'expositions de jeux, et de concerts, le tout en accès libre et gratuit. 100 auteurs invités chaque année, dont une quinzaine d'étrangers et une trentaine d'auteurs et illustrateurs jeunesse. Lire en poche accueille environ 28 000 visiteurs sur 3 jours. Lors des journées dédiées aux scolaires qui précèdent la manifestation, plus d'une centaine de rencontres d'auteurs sont organisées dans des classes.	2 120 000 €	380 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Réaliser l'opération Formaliser la demande de financement

Accusé de réception en préfecture
034-Z13301922-20231218-D-EL-23-12-18-01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Mis en ligne le 22/12/2023

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	GRAD - RI Sport - Salle de sport et Dojo	Demande de fonds de concours dans le cadre du RI sport. ZAC dépendant du programme 50 000 logements mené par la Fabrique métropolitaine. Fonds de concours de 800 000€ acté en Bureau du 12/02/15 et présenté dans l'enveloppe prévisionnelle par la délibération 2015/0393 du 10/07/15.	800 000 €	800 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention	Signer une convention Formaliser la demande de financement Réaliser l'opération
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	MULTI - Démon	Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Démon est un dispositif d'enseignement musical collectif d'une durée de 3 ans, destiné à des enfants de 7 à 12 ans éloignés des lieux de pratique culturelle, vivant dans des quartiers relevant de la politique de la ville ou des territoires ruraux et n'ayant jamais pratiqué la musique. Le projet s'appuie sur un partenariat éducatif fort entre des musiciens professionnels et des travailleurs et animateurs sociaux (centres sociaux, centres de loisirs, associations...). Dès 2016, Bordeaux Métropole s'est associée à la démarche aux côtés du Département de la Gironde, avec pour villes métropolitaines Bouliac (première promotion 2016-2019), Bordeaux, Gradignan et Floirac (première et deuxième promotions 2019-2023 exceptionnellement allongée d'une année à la suite de la pandémie de Covid-19). A l'issue de la seconde promotion en juin 2023, plus de 200 enfants de la Métropole et de la Gironde ont ainsi pris part à l'aventure musicale et citoyenne Démon. Les objectifs du programme Démon sont multiples : - lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles (répétitions ouvertes, etc.), - stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité de concentration et d'attention à l'autre par la pratique collective, - initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires, - encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité et créer un ancrage musical avec le territoire de vie des enfants et un développement sur le long terme. - soutenir la fonction parentale d'apprentissage en renforçant les liens parents-enfants.	1 200 000 €	80 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme Signer une convention	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	MULTI - Les campulsations	Les Campulsations, festival de rentrée des campus universitaires, se déroule chaque année au mois de septembre depuis 2008. Il fédère une quarantaine de partenaires : universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, collectivités territoriales (Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan) ainsi que de nombreuses structures et associations culturelles de la métropole (opéra, théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, scène de musiques actuelles d'agglomération (Smac d'agglomération), Cap Sciences, la Cité du Vin, Allez les filles...) Sur les campus et les villes de la métropole bordelaise, ainsi qu'en région Nouvelle Aquitaine, l'objectif de ce festival est de participer à réduire les frontières entre campus et ville, et ce afin de donner l'image d'une meilleure cohésion aux territoires et aux acteurs culturels des communes partenaires. Il est également la fête de rentrée et d'accueil des étudiants, qui entament une nouvelle année universitaire.	947 200 €	32 000 €	Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme
MAG Mis OIM OIN DGDE	MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur extra-rocade	Sur les territoires du secteur extra-rocade, en plus des actions portées à la fiche générale "OIM BIC - Pilotage, animation, coordination", Bordeaux Métropole s'engage notamment : - à poursuivre l'opération d'aménagement BIC extra-rocade : avancement de la réalisation du programme des équipements publics (voir fiches dédiées aux espaces publics), suivi de la fiscalité dédiée et versements aux Communes, acquisitions foncières prévues à la DUP (à l'amiable ou par voie d'expropriation), mise en projet des fonciers métropolitains sur la base de consultations (Bioparc et terrains acquis grâce à la DUP), mise en œuvre des obligations environnementales (mise en œuvre des compensations écologiques - sites : Bioparc, Jean Bart, Bois St Médard, CENBG/Coqs rouges/CCVBSO, Crabette - et de leur plan de gestion sur la longue durée, accompagnement des porteurs de projets, mise à jour de l'étude d'impact...); - à accompagner la Commune de Gradignan sur le devenir de ses zones d'activités (stratégie, positionnement, études urbaines...); - à accompagner les projets du CHU pour les intégrer à la vie du territoire. Le détail, les modalités et les plannings de chaque élément constituant ces actions seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole. Les Communes s'engagent à participer activement aux actions listées, à les faciliter, et à y contribuer selon leurs compétences.	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Accompagner financièrement le programme Réaliser la prestation	Participer à la démarche/au dispositif Accompagner techniquement une démarche/une étude

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
035-213501922-20231218-D-EL_23_12_18_01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
MAG Mis OIM OIN DGDE	MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur intra-rocade	<p>Sur les territoires du secteur intra-rocade, en plus des actions portées à la fiche générale "OIM BIC - Pilotage, animation, coordination", Bordeaux Métropole s'engage notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à décliner le schéma de déplacements tous modes en plan d'actions, à en assurer le financement et à en animer le suivi; - plus particulièrement, en matière de déplacements et d'aménagement de l'espace public : * à lever les préalables pour la mise en œuvre de l'étude Arts et Métiers selon validations intervenues en 2023; à réaliser le terminal bus à Arts et Métiers ainsi que les aménagements cyclables; * à réaliser le parking relais Libération; * à lancer les études pour l'aménagement des espaces publics et réaliser les travaux consécutivement aux études, en lien avec les plannings des opérations immobilières et avec la conclusion des accords nécessaires avec les partenaires : esplanade des Antilles, rue Lucie Aubrac, résorption des discontinuités cyclables, accès au campus depuis l'échangeur 16 et en coordination avec la DSP transports, étude d'un tourne-à-gauche vélo sur le cours de la Libération au niveau de Peixotto ... (liste non exhaustive); * à travailler sur une politique de stationnement coordonnée et raisonnée pour gérer les effets de bords des opérations; * à établir un schéma de référence avec les Universités et le SIGDU sur les interventions métropolitaines à prévoir sur le domaine universitaire; * à travailler sur les impacts de la ZFE en matière de déplacements sur le territoire; * à développer une communication dédiée au territoire en matière de mobilité. - à poursuivre la définition de la stratégie environnementale intra-rocade et de ses déclinaisons opérationnelles; - à poursuivre l'intégration du PRU de Saige à la stratégie globale de l'OIM, à travers les espaces publics (voir fiche dédiée) et la création de liens (médiation, communication, création d'interfaces); - à poursuivre le pilotage du secteur Saige-Montaigne-Compostelle et son passage à l'opérationnel; - à conduire les études urbaines Libération et Médoquine prévues au PPA ainsi qu'amorcer leurs déclinaisons opérationnelles; - à valoriser le bois de Thouars par : l'étude d'une liaison avec la coulée verte du campus pour créer une continuité, la mise en place d'une "zone de ressourcement" pilote; - à accompagner les projets du CHU et des Universités pour les arrimer à la vie du territoire. <p>Le détail, les modalités et les plannings de chaque élément constituant ces actions seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole. La fiche sera ainsi affinée et actualisée en cours d'exécution à l'occasion d'avenants, pour tenir compte des validations et délibérations à intervenir. Les actions de la fiche seront abordées avec souplesse en fonction des validations et priorités entérinées par le comité de pilotage de l'OIM BIC et du PPA. Les Communes s'engagent à participer activement aux actions listées, à les faciliter, et à y contribuer selon leurs compétences.</p>	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser la prestation Accompagner financièrement le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
MAG Mis OIM OIN DGDE	MULTI - OIM BIC - Pilotage, animation, coordination	<p>L'OIM Bordeaux Inno Campus s'étend sur le territoire de 4 communes : Bordeaux, Talence, Pessac, Gradignan. Elle vise l'accompagnement et la mise en cohérence du développement du territoire : valorisation, innovation, aménagement urbain, mobilités, programmation, économie, paysage, résilience, nature. A ce titre, Bordeaux Métropole mène des actions transverses de portée générale afin de piloter, coordonner et animer l'OIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffuser et alimenter une culture commune du projet, animer la communauté de projet; - conduire des actions de communication, de médiation et de valorisation; - co-animer avec l'Etat le projet partenarial d'aménagement; - organiser et conduire la gouvernance de l'OIM; - assurer le suivi de l'opération et produire de la donnée; - accompagner les porteurs de projets, propriétaires fonciers, acteurs économiques... dans une démarche de coordination et de facilitation; - mettre en place les outils opérationnels nécessaires à l'opération; - porter les stratégies environnementales; - promouvoir et développer les mobilités douces; - encourager et promouvoir les démarches d'innovation et d'expérimentation; - coordonner les interfaces avec les autres projets structurants du territoire : déploiement des bus express, réseau de chaleur... <p>Plus particulièrement, Bordeaux Métropole s'engage sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place et animation des ateliers de projets à l'échelle de l'OIM, - mobilisation des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et architectes-urbanistes-coordonnateurs sur l'ensemble des projets, - développement du réseau des BIC BOX avec les partenaires du PPA, animation et développement des outils de communication, présence sur les salons... - poursuite des PMIE engagés (Bersol et campus), - conduite des études urbaines et réalisation de faisabilités pour encadrer les secteurs mutables, - poursuite de la démarche engagée avec Nobatek sur la qualité environnementale des projets, - mise en place d'un observatoire de l'OIM. <p>Les Communes s'engagent à participer activement aux dispositifs de pilotage, d'animation et de coordination mis en place, et à les alimenter.</p>	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser la prestation Accompagner financièrement le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-20231218-D-EL_23_12_18_01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Metropole	Engagement Commune
MAI Dir Tourisme DGDE	MULTI - Schéma directeur de la randonnée pédestre	<p>Définition d'un schéma directeur de la randonnée pédestre sur le territoire de Bordeaux Métropole.</p> <p>1) Réaliser un diagnostic de l'existant et des projets à venir</p> <ul style="list-style-type: none"> - GR81, GR89, extension du GR Bordeaux Métropole, GRP Bordeaux-Libourne-Saint Emilion - Boucles locales existantes sur Parempuyre, Artigues, Bouliac, Le Haillan... et d'autres à venir Carbon-Blanc - Des boucles urbaines existent sur certaines communes, Lormont, Pessac, Gradignan... (vérifier les sites internet des communes) - Se rapprocher de la direction de la nature pour les projets de boucles dans le parc des Jalles - Boucles les randos sur l'eau - ... <p>2) Proposer des boucles de randonnées, connectées entre elles, au GR Bordeaux Métropole, et aux itinéraires proches de la métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les communes de la Métropole seront traversées par une des boucles ainsi créées - Toutes ces boucles seront à faire valider par les communes - Proposer les boucles idéales, en faisant apparaître les contraintes physiques ou foncières (création de passerelles, voies ferrées, voies routières à grand trafic, convention de passage à mettre en œuvre...) - Proposer des boucles alternatives pour une mise en œuvre rapide <p>3) Valoriser les boucles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les boucles devront un avoir intérêt patrimonial, urbain ou naturel, avec des points d'intérêts - Définir celles qui pourront être jalonnées, à valider avec les communes 	100 000 €	100 000 €	Réaliser l'étude Lever les préalables fonciers	Accompagner techniquement une démarche/une étude

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-20231218-DEL_23_12_18_01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

- 2. Urbanisme
 - 2.1. Documents d'urbanisme
 - 2.1.4. ZAC

2023/12/18/02

ZAC CENTRE-VILLE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE BO N°3

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 7 décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

La ville de Gradignan est propriétaire d'une parcelle cadastrée BO N°3, située au 13 allée des Pins à Gradignan, qui figure dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville.

Sa cession à la Société Locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole », en charge de la ZAC Centre-Ville, nécessite au préalable, comme le rappelle l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une part sa désaffectation et d'autre part son déclassement du domaine public communal.

Ainsi qu'il résulte du constat d'huissier dressé le 28 novembre 2023 par Maître Olivier LACAZE cette parcelle, qui supporte un bâtiment ayant initialement abrité des locaux de la CPAM, est utilisée partiellement aujourd'hui par un occupant, la société NMV disposant d'une convention précaire non créatrice de droits (article L 145-5 du Code de Commerce) et ayant une activité privée.

La parcelle a été clôturée et lesdits locaux ne sont plus l'objet de mises à disposition d'associations.

Ce terrain ne peut donc plus être regardé comme affecté à un service public ou à l'usage direct du public, selon les termes de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après ce constat de la désaffectation de cette parcelle, il convient donc d'en décider le déclassement du domaine public communal.

Mis en ligne le 22/12/2023

Ainsi je vous propose, au vu des éléments de fait ci-dessus exposés tels que figurant dans le constat d'huissier joint de :

- ↳ CONSTATER la désaffectation de la parcelle BO n°3 située 13 allée des Pins à Gradignan,
- ↳ PRONONCER le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal en sorte qu'elle intégrera le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Parcelle BO n°3



Mis en ligne le 22/12/2023
Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-20231218-D-EL_23_12_18_02-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Mis en ligne le 22/12/2023

Société Civile Professionnelle

Olivier LCAZE Martine CRESPIY

Commissaires de Justice Associés

32 cours d'Alsace et Lorraine

33000 - BORDEAUX

Tel : 05.56.92.68.60

Fax : 05.56.94.57.41

contact@lcazecrespiyhuissier.com

lcazecrespiyhuissier.com



**LE MARDI VINGT HUIT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 09 heures 00.**

A LA REQUETE DE :

COMMUNE DE GRADIGNAN, dont le siège social est Hôtel de Ville - Allée Gaston Rodrigues,
33170 GRADIGNAN, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,
domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Nous vous demandons de bien vouloir constater la désaffectation des locaux situés 13, allée des Pins à
GRADIGNAN, ainsi que des espaces verts situés autour du bâtiment.

Nous vous précisons qu'une partie du local est actuellement occupée par la Société Soin De Soi,
suivant une autorisation d'occupation précaire des lieux.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je, Olivier LCAZE, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile
Professionnelle Olivier LCAZE Martine CRESPIY, Commissaires de Justice Associés
demeurant 32 cours d'Alsace et Lorraine à BORDEAUX (33), par l'un d'eux soussigné,**

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

13 Allée des Pins
Allée Gaston Rodrigues

33170 GRADIGNAN



Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

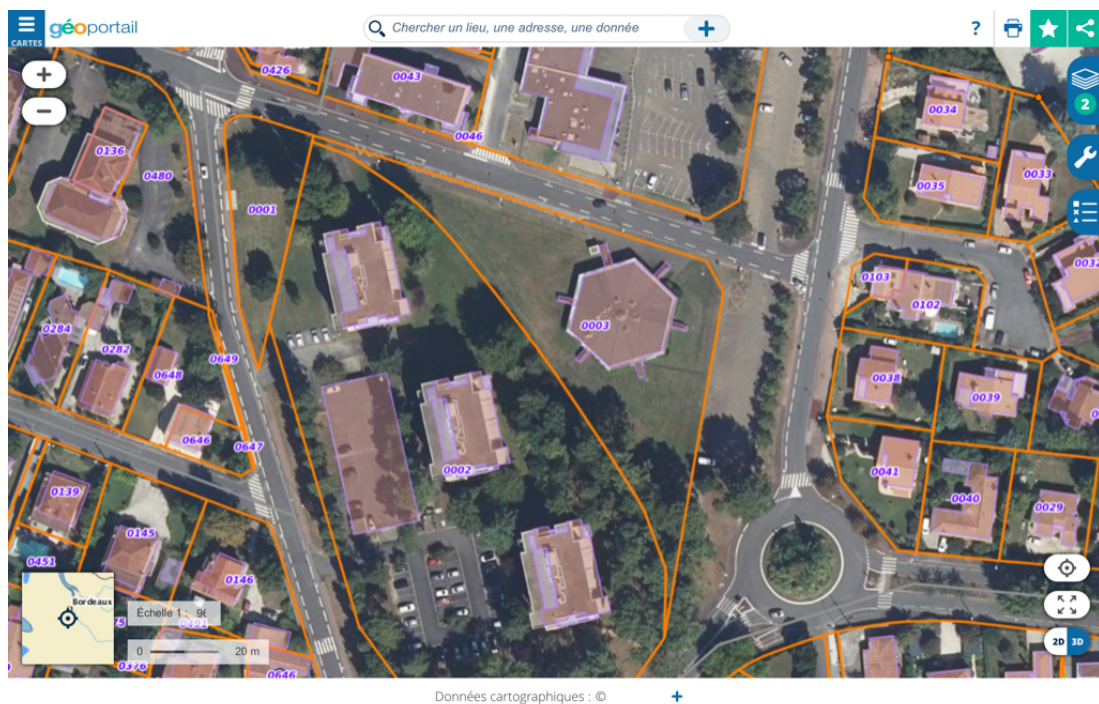


Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

EN PRÉSENCE DE :

Madame Nadège Duteuil, Mairie De Gradignan.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

INTÉRIEURS

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18_02-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Mis en ligne le 22/12/2023

SOIN DE SOI

En présence de Madame PELISSIER-HERMITTE Nelly

Centre de beauté

Je constate qu'une zone de convivialité et une zone d'espace beauté sont présentes dans une partie des locaux.



Photographie n°1. (28/11/2023)

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°2. (28/11/2023)

Laboratoire

Je constate qu'une grande partie des locaux, loués de manière précaire, est destinée à la production, à la fabrication et à la recherche et développement de produits cosmétiques.



Photographie n°3. (28/11/2023)

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°4. (28/11/2023)



Photographie n°5. (28/11/2023)

LOCAUX VIDES

Il s'agissait des locaux loués temporairement à des associations par la mairie, me précise Mme Dutheil.

A ce jour, je constate que ceux-ci sont totalement vides et ne sont plus exploités.

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°6. (28/11/2023)



Photographie n°7. (28/11/2023)

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°8. (28/11/2023)



Photographie n°9. (28/11/2023)

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°10. (28/11/2023)



Photographie n°11. (28/11/2023)



Photographie n°12. (28/11/2023)

EXTÉRIEUR

Clôture Nord

Je constate la mise en place d'une clôture composée d'un grillage monté sur des poteaux bois. Elle est positionnée sur la façade nord du bâtiment et revient jusqu'au niveau de la clôture de la résidence voisine.

Je constate que la zone herbeuse est totalement inoccupée et inaccessible.

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°13. (28/11/2023)



Photographie n°14. (28/11/2023)

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°15. (28/11/2023)



Photographie n°16. (28/11/2023)

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°17. (28/11/2023)



Photographie n°18. (28/11/2023)



Photographie n°19. (28/11/2023)



Photographie n°20. (28/11/2023)

Clôture Est

Je constate que cette clôture est composée d'un grillage monté sur des piquets bois.

Je constate que celle-ci est fixée du bâtiment jusqu'au niveau de la clôture de la résidence se trouvant sur l'extrémité sud de cette clôture.

Je constate que la zone herbeuse située entre le bâtiment et la clôture est totalement inoccupée et

inaccessible.

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°21. (28/11/2023)



Photographie n°22. (28/11/2023)



Photographie n°23. (28/11/2023)



Photographie n°24. (28/11/2023)



Photographie n°25. (28/11/2023)



Photographie n°26. (28/11/2023)

Mis en ligne le 22/12/2023



Photographie n°27. (28/11/2023)



Photographie n°28. (28/11/2023)



Photographie n°29. (28/11/2023)

Les clôtures Sud Ouest

Je constate que ces clôtures sont celles des deux résidences voisines.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 19 pages pour servir et valoir ce que de droit.

A circular stamp with the text "LACAZE - CRESPIY" at the top, "HUISSIERS DE JUSTICE" at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

Olivier LACAZE
Commissaire de Justice



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2023/12/18/03

**ASSOCIATION « TERRITOIRES ET PRISONS »
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – ANNÉE 2024**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Gradignan accueille sur son territoire un établissement pénitentiaire. Cet équipement concentre de nombreux enjeux liés intrinsèquement à un large spectre de nos compétences municipales. Afin de nous permettre de mieux appréhender les questions carcérales, de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres collectivités accueillant des établissements pénitentiaires et de porter la voix des territoires auprès des instances de l'État, nous avons la possibilité de renouveler notre adhésion à l'association loi 1901 « Territoires et Prisons » regroupant les communes, intercommunalités, départements et parlementaires concernés.

Cette association s'est fixée plusieurs objectifs notamment l'insertion urbaine et les questions de sécurité et d'ordre public :

- Porter la voix des élus locaux sur les problématiques rencontrées dans les territoires ;
- Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux liés à l'accueil d'un lieu de privation des libertés sur son territoire ;
- Établir une concertation et une coopération étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral qui leur sont communes ;
- Faire des propositions pour enrichir la politique carcérale ;
- Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une information régulière ;
- Veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

En conséquence, je vous propose donc de bien vouloir :

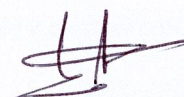
- RENOUELER l'adhésion à l'association « Territoires et Prisons » pour l'année 2024,
- ACQUITTER la cotisation annuelle correspondante à cette adhésion qui s'élève à 1 445 €.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

- 4. Fonction publique
- 4.5. Régime indemnitaire
- 4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2023/12/18/04

PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L 3261-1 et L 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2023,

Il convient de mettre à jour le dispositif du forfait « mobilités durables » instauré par la délibération n°2021/01/25/06 du 25 janvier 2021, et ayant pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Conformément à l'article L 3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait « mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait « mobilités durables » est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait « mobilités durables » est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Je vous propose de :

↳ **METTRE À JOUR** les montants attribués dans le cadre du forfait « mobilités durables », qui se calculent selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours et,
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mis en ligne le 22/12/2023

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.1. Création de poste

2023/12/18/05

PERSONNEL COMMUNAL

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

À ce jour, le tableau des effectifs fait état d'un certain nombre de postes. Ce tableau a connu des évolutions en cours d'année liées aux besoins de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, de départs à la retraite ou de mutations, une mise à jour du tableau des effectifs est donc nécessaire.

Je vous propose donc de :

- ↳ MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.


Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 31 décembre 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques	A	1	-	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché hors classe	A	1	-	
Attaché Principal	A	8	7	
Attaché	A	6	4	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	2	
Rédacteur	B	6	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	19	16	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	16	11	
Adjoint administratif	C	18	12	
TOTAL 1		87	62	-

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

Mis en ligne le 22/12/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 31 décembre 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	3	1	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Technicien	B	4	3	
Agent de maîtrise principal	C	11	10	
Agent de maîtrise	C	10	8	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	33	32	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	82	73	
Adjoint technique	C	95	82	1
SECTEUR SPORTIF				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Chef de service police municipale ppal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Brigadier chef principal	C	7	5	
TOTAL 2		259	226	1

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

Mis en ligne le 22/12/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 31 décembre 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
SECTEUR SOCIAL				
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	1	-	
Puéricultrice hors classe	A	5	5	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	-	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	4	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	4	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	16	12	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6	-	
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	2	2	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	5	3	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	1	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	2	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	15	10	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	B	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	6	4	
Adjoint du patrimoine	C	5	3	
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	-	
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	-	
Adjoint d'animation	C	2	2	
TOTAL 3		112	68	7
TOTAL 1 + 2 + 3		458	356	8
POUR MÉMOIRE, SITUATION AU 31/12/N-1		454	373	8

À compter du 31 décembre 2023

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CAT.	NBRE	Mis en ligne le 22/12/2023		
			FILIÈRE	REMUNER.	CONTRAT
Adjoint technique horaire écoles / divers structures	C	28	TECH.	I.B. 361	A (Décis.)
Adjoint technique horaire CCE	C	10	TECH.	I.B. 361	A (Décis.)
Adjoint technique horaire Pôle Seniors	C	5	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire Médiathèque	C	4	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire Théâtre des Quatre Saisons	C	5	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	13	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 404	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique (Cuisines)	C	1	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Agent de maîtrise (Maison Nature)	C	1	TECH.	I.B. 364	A (Rempl.)
Adjoint technique AESH	C	6	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	SOCIALE	I.B. 368	A (Rempl.)
Chargée de marchés publics	B	1	ADM.	I.B. 396	A (Rempl.)
Référent CTG	B	1	ADM.	I.B. 431	A (Rempl.)
Responsable emploi	B	1	ADM.	I.B. 431	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	/	ADM.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint administratif TNC (Secrétariat Général)	C	0	ADM.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint administratif étudiants	C	0	ADM.	I.B. 361	A (Rempl.)
Rédactrice TNC (service Finances) Vacataire	B	1	ADM.	I.B. 597	A (Rempl.)
Chargée de communication (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.389	A (Rempl.)
Assistants maternelles	C	14	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	25	CULT.	1/20 IB 372	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3.3
Apprenti (Licence prof. Métiers du livre)	C	1	CULT.	S.M.I.C.	Tps comp.
Apprenti (CCE)	C	1	ADM	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP-BEP-BAC PRO espaces verts)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti (Cuisines)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE (sports)	C	1	ADM.	S.M.I.C	Tps N comp.
CUI - CAE (écoles)	C	1	TECH.	S.M.I.C	Tps N comp.
Responsable des Services Techniques	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission Respons. Adm. Projets culturels	A	1	ADM.	I.B. 732	3.3
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3.3
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 597	3.3
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 354	3 II
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	
TOTAL	/	136	-	-	-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

4. Fonction publique
4.2. Personnels contractuels
4.2.1. Création de poste

2023/12/18/06

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE PUBLICATIONS MUNICIPALES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu la délibération n°2017/12/17/02 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée en Conseil Municipal le 18 décembre 2017,

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé(e) de publications municipales relevant de la catégorie hiérarchique « B » et relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de prévoir l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Je vous propose donc :

- ✎ D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) de publications municipales à temps, pour une durée déterminée de 3 ans (il conviendra de justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat).

La rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur (ou au maximum sur l'indice majoré 503).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Mis en ligne le 22/12/2023

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire
4.5.1. Délibération relative au RIFSEEP

2023/12/18/07

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET CRÉATION D'UN COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/12/18/02 en date du 18 décembre 2017 complétée par les délibérations du 8 octobre 2018 (2018/10/08/02) et du 20 juillet 2020 (2020/07/20/35) relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 décembre 2023 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

Il est proposé à l'assemblée d'une part de mettre à jour la délibération n°2020/07/20/35 dans son article n°3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants

maximums, en intégrant en catégorie B le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales conformément au Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Et d'autre part, le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n°2017/12/18/02 en date du 18 décembre 2017 pour instituer le CIA.

1 – Les Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés dans la délibération n°2017/12/18/02 en date du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité à savoir :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé (CAE, Emploi d'avenir, contrat d'apprentissage) ainsi que les agents vacataires ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire n'étant pas nommés sur les cadres d'emplois statutaires.

2 – Mise en place du CIA

a) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

b) La détermination de l'attribution individuelle et des montants du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Après avis du Comité Social Territorial réuni le 7 décembre 2023, il est proposé de fixer les critères d'attribution du CIA comme suit :

- ⇒ Le CIA est attribué aux fonctionnaires et aux agents non titulaires bénéficiaires de l'IFSE au vu du compte rendu de l'entretien professionnel qui mentionne, pour chaque agent, le niveau d'expertise et d'engagement professionnel.
- ⇒ Les critères d'attribution :

Critères	Pondération	Montant
Objectifs non atteints	0 %	0 €
Objectifs partiellement atteints avec progression attendue	50 %	70 €
Objectifs partiellement atteints avec progression reconnue	80 %	112 €
Objectifs atteints	100 %	140 €

c) La détermination de l'attribution individuelle et des montants du CIA :

Le CIA est attribué selon un rythme annuel pour correspondre au rythme de l'entretien professionnel, et sera donc versé en une seule fois.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3 – Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralité.
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou grave maladie : le versement du Complément Indemnitaire Annuel est suspendu.

Je vous propose :

- D'INSTITUER un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en une seule fois en suivant le rythme des évaluations individuelles professionnelles ;
- DE FIXER le montant annuel maximum du CIA à 140 €, et tenir compte d'une pondération en fonction des critères retenus :

Critères	Pondération
Objectifs non atteints	0 %
Objectifs partiellement atteints avec progression attendue	50 %
Objectifs partiellement atteints avec progression reconnue	80 %
Objectifs atteints	100 %

- D'INCHANGER les autres dispositions de la délibération n°2017/12/18/02 en date du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE complétée par les délibérations du 8 octobre 2018 (2018/10/08/02) et du 20 juillet 2020 (2020/07/20/35).

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2023/12/18/08

PERSONNEL COMMUNAL

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. Elle pourra être versée jusqu'en juin 2024.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Je vous propose :

- DE CRÉER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023,
- D'ADOPTER le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/09

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

PROJET CULTUREL CULTURE/JUSTICE

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle - Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Succédant aux protocoles d'accord établis entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, en 1986 et 1990, le Théâtre des Quatre Saisons et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde (SPIP) situent leur action dans le cadre du protocole d'accord signé en 2009 et décliné régionalement en 2011 posant des objectifs de revalorisation personnelle, d'insertion sociale et professionnelle contribuant à la prévention de la récidive des personnes sous main de justice.

Projet 2024

- **Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde**

- Spectacle(s) délocalisé(s) & rencontres avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons

Le partenariat entre le SPIP de la Gironde et le Théâtre des Quatre Saisons est l'occasion de propositions amenant des équipes artistiques reconnues avec des spectacles "*Petites Formes*", autonomes techniquement, dans des espaces dédiés à cet effet (salle du quartier des femmes notamment).

- Visite(s) des coulisses du Théâtre des Quatre Saisons et rencontre(s) avec les équipes professionnelles : Un temps de visite et rencontre à destination d'un groupe de 10 personnes sous main de justice avec autorisation de sortie.

● Budget prévisionnel 2024 :

Budget prévisionnel Culture / Justice 2024			
	Débit €TTC		Crédit €TTC
Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde			
Spectacle(s) délocalisé(s) :		Théâtre des Quatre Saisons	3 000,00 €
- Autour de la soirée double hip-hop du vendredi 15 mars 2024 – Duo Hamid Ben Mahi & Babacar Cissé – Capsule danse hip-hop & ateliers de pratique au Bât.B (avant mai 2024 – dates à préciser)	1 800,00 €	DRAC	3 000,00 €
- Compagnie Intensité - Maguelone Vidal – Le cœur du son – 1 représentation participative Avec temps de travail en amont à la maison d'arrêt soit autour du vendredi 14 juin 2024 (accueil dans la programmation soit après juin 2024 – date à préciser en fonction des travaux à venir – possible report à l'automne 2024)	3 550,00 €	SPIP	2 000,00 €
Ateliers Théâtre ou voix (à préciser) 1 semaine 2h d'ateliers par jour – en juillet ou août 2024 – 2 intervenants	2 500,00 €		
- Une visite des coulisses du théâtre avec rencontre des équipes professionnelles présentes à destination d'un groupe de 10 personnes sous main de justice avec autorisation de sortie : date à préciser (été ou automne 2024)	150,00 €		
TOTAL	8 000,00 €		8 000,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la poursuite du partenariat développé dans le cadre du protocole Culture/Justice pour l'année 2024 ;
- M'AUTORISER à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2024 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/10

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

ACCUEIL EN RÉSIDENCE – SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons par son travail de programmation, son engagement auprès des artistes, son programme d'éducation artistique et culturelle populaire, son engagement pour une accessibilité tarifaire, défend une culture de service public à Gradignan et au delà dans la Métropole Bordelaise et dans la proche région.

Depuis longtemps, le Théâtre des Quatre Saisons est un espace identifié de création sur la métropole soutenant les équipes artistiques dans leur travail de création en leur ouvrant ses espaces afin d'accueillir des temps de résidence. Il participe également au montage des productions de ces créations en apportant une aide en numéraire ou en industrie.

Doté d'une réelle légitimité par son travail de programmation et d'éducation artistique, le Théâtre des Quatre Saisons défend une culture publique qui est inscrite au plus près des populations de Gradignan et de la métropole.

En qualité d'espace de création et de coopération, le Théâtre des Quatre Saisons apportera son soutien :

- à la création Musique,
- à la création Marionnettes / Théâtre,
- à la création danse,
- à la professionnalisation des jeunes musiciens.

Mis en ligne le 22/12/2023

✓ Volet budgétaire :

BUDGET PRÉVISIONNEL – SOUTIEN A LA CRÉATION 2024			
	Débit	Recette	Crédit
SOUTIEN A LA CRÉATION Musicale			
			Théâtre des Quatre Saisons Dont recettes billetterie
			95 100,00 €
- The Curious bards –"Sublimation" – Accueil enregistrement Du mardi 5 au vendredi 8 septembre 2023 – 4 jours	4 000,00 €		
- Trio Limousine + Sophie Caupeil & Alice Charbin - Rita sauvée des eaux - Dunose productions - Accueil du mardi 14 au jeudi 16 novembre 2023 -	8 000,00 €	1 610,00 €	
- Collectif Deluge - Le voyage de Claude - Mardi 21 novembre 2023	2 000,00 €	1 955,00 €	
- Compagnie La Marginaire – Romie Estèves – Haru – le jeudi 11 janvier 2024 Accueil en résidence du 4 au 11 janvier 2024 – 7 jours	10 000,00 € 9 000,00 €	2 835,00 €	
- Le Maxiphone collectif - Sauvage - Mercredi 24 janvier 2024	10 600,00 €	2 940,00 €	
- Ensemble Proxima Centauri – Hommage à Thierry Alla – Le samedi 10 février 2024	5 000,00 €		DRAC
- Compagnie HowNow - Florentin Ginot - Accueil en résidence de création "Disturbance" du Lundi 19 au vendredi 25 février 2024 – 5 jours	5 000,00 €		
- Compagnie Intensité - Maguelone Vidal - Le coeur du son - Projet participatif - Le vendredi 14 Juin 2024 (3 représentations) + Accueil en amont pour ateliers avec amateurs	5 000,00 €	1 445,00 €	
- Compagnie Braquage sonore - L'Effet Doppler à l'écoute de Gradignan - Création participative	5 000,00 €		
- Alain Larribet - L'Effet Papillon - Création projet participatif le 4 juillet 2024	11 000,00 €		
- Coproduction projet de création musiques traditionnelles (Automne 2024) - Accueil en résidence à la Toussaint 2024	5 000,00 € 3 000,00 €		
- Ensemble Proxima Centauri - Festival MAD - Automne 2024 Avec résidence de 4 jours en amont	10 000,00 € 10 000,00 €	1 000,00 €	
SOUTIEN A LA CRÉATION Théâtre – Marionnettes			
- Cie La Boîte à Sel – Bad Block laboratoire en mars 2024 (4 jours) accueil en résidence en septembre 2024 (4 jours)	3 000,00 € 4 000,00 €		
- Friiix Club - Birdy - Accueil de la création le vendredi 26 janvier 2024 - 2 représentations	3 000,00 €	1 215,00 €	
SOUTIEN A LA CRÉATION Danse			
- Compagnie Auguste & Bienvenue - Mesures - Accueil résidence du 15 au 26 avril 2024 - 10 jours	4 500,00 €		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Compagnie Hors série - Hamid Ben Mahi & Yan Péchin - Création duo - soirée double le vendredi 15 mars 2024	2 000,00 €	1 805,00 €	
- Compagnie lamnow - Babacar Cissé & Yannick Laval - Création duo - soirée double le vendredi 15 mars 2024 + Coproduction	2 000,00 € 1 400,00 €		
SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION JEUNES MUSICIENS			
- La création au féminin - Carte blanche aux élèves du conservatoire de Bordeaux Jacques Thibau Le vendredi 8 mars 2024	5 000,00 €		
Location d'instruments	12 000,00 €		
Location technique	30 000,00 €		
Mise à disposition équipe technique permanents & intermittents 50 jours	45 600,00 €		
TOTAL	215 100,00 €	14 805,00 €	215 100,00 €

Mis en ligne le 22/12/2023

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- M'AUTORISER à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2024 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/11

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

De la maternelle à l'Université, le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants des projets culturels adaptés. Ces parcours thématiques, rencontres, ateliers de sensibilisation, sont le fruit d'une réflexion concertée avec les partenaires du Théâtre (conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, service culturel de l'Université Bordeaux Montaigne et le Mouvement du 8 octobre, Pôle d'enseignement Supérieur Musique/Danse, IDDAC...). Ils visent à permettre aux enfants et jeunes adultes concernés de découvrir le spectacle vivant, développer leur sensibilité et construire leur citoyenneté.

- Écoles maternelles et primaires :

Co-construits avec les conseillères pédagogiques départementales (théâtre/arts plastiques, danse/cirque, musique) et inscrits dans les projets de l'Académie de Bordeaux :

3 parcours académiques incluant des temps :

- de représentations,
- de rencontres avec les artistes (échanges, répétition publique...),
- de pratiques artistiques avec des artistes professionnels en création,
- de formation des enseignants,
- de découvertes du lieu et des métiers d'un théâtre.

Autour de la danse : Parcours « DanSons »

Parcours à destination des classes de cycle 2 et 3 du Département, le parcours se construit autour de :

- temps de présentation du parcours et de formation avec la conseillère pédagogique danse pour les enseignants,
- représentation en temps scolaire,
- d'ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par une compagnie régionale,
- d'atelier parents/enfants pour chacune des classes inscrites mené au Théâtre des Quatre Saisons ou dans les écoles,
- temps de restitution du parcours en présence de toutes les classes intervenantes au Théâtre des Quatre Saisons.

Autour de la marionnette : Parcours «Marionnettes»

Parcours à destination des classes de Cycle 3 du Département, le parcours se construit autour de :

- temps de formation pour les enseignants mené par la conseillère pédagogique au Théâtre des Quatre Saisons,
- représentations en temps scolaire,
- temps d'ateliers de pratique par classe,
- la restitution du parcours directement dans chacune des classes avec mise à disposition du Forum du théâtre si besoin.

Autour de la musique : Parcours «Musique»

Parcours à destination des classes de Cycle 3 du Département, le parcours se construit autour de :

- représentations en temps scolaire
- d'ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par une compagnie régionale,
- temps de restitution du parcours

Initiation au « Cirque »

Des temps d'ateliers (1h30) seront menés dans les écoles ou au Théâtre des Quatre Saisons afin d'initier les élèves à une pratique circassienne.

Des spectacles à destination du public scolaire

Chaque représentation scolaire est suivie d'un temps d'échange avec la compagnie invitée.

- Enseignement secondaire :

Pour les collèges :

Les Parcours Arts de la Scène sont des programmes qui permettent aux collégiens de découvrir le fonctionnement d'un lieu culturel, d'assister à des spectacles et d'explorer une démarche de création artistique afin de développer un regard sensible et critique. Ils s'articulent autour de 2 à 3 spectacles de la saison, d'une visite des coulisses du théâtre et de 6 à 9 heures d'ateliers de pratique artistique encadrés par un artiste (en partenariat avec l'IDDAC)

D'autres classes de collégiens viennent au théâtre pour des visites et assister aux représentations scolaires.

Pour les lycées :

Des rencontres avec les équipes artistiques ainsi qu'un programme d'ateliers et de temps d'échange sont mis en œuvre pour les lycéens, en lien avec la programmation. Ces propositions s'accompagnent de plusieurs venues au théâtre pour des représentations en soirée.

- Enseignement supérieur :

Des spectacles seront proposés au Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et Danse de Bordeaux afin d'accompagner leur professionnalisation et de leur proposer une expérience artistique grâce à la rencontre des artistes professionnels.

- Autres publics :

Petite enfance / crèche :

- Autour de l'accueil d'un spectacle de marionnette, il sera organisé un temps de formation et d'échanges avec les professionnelles des crèches mais également ouverts aux autres services de la Ville en lien avec la petite enfance (médiathèque, services scolaires, Espace Barthez et Favard ...etc).
- Une proposition artistique d'éveil plastique et musical sera à destination des très jeunes enfants non inscrits dans les crèches, en donnant une priorité aux habitants des quartiers de Favard et Barthez
- Dans le cadre du « Janvier des tout petits », des projets de rencontres avec le CCE, la Médiathèque Jean Vautrin et la ludothèque seront proposés sur la relation aux écrans avec différents intervenants : acteurs du numérique / youtubeurs , professionnels de la santé, artistes... avec un axe pédagogique à destination des parents et des jeunes.

Conservatoire de Gradignan :

Plusieurs actions seront menées autour de la programmation, avec des master classes, des avant concerts, des rencontres entre élèves et artistes invités, et une participation au spectacle dans le cadre des Jeudis de Laurenzane

MECS DON BOSCO :

PARCOURS MECS – MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL- CENTRE DOMINIQUE SAVIO DE GRADIGNAN EN PARTENARIAT AVEC L'IDDAC :

Ateliers artistiques autour de la danse hip-hop & contemporaine, à raison de 20 heures de janvier à juin 2024 avec 2 intervenants d'une compagnie régionale.

Le parcours et la thématique se co-construiront avec le Centre Dominique Savio, l'IDDAC et le Théâtre des Quatre Saisons. Ces temps d'ateliers aboutiront à une restitution lors de la journée Mix-Mecs à la fabrique POLA , journée au cours de laquelle seront présentés l'ensemble des projets menés par les MECS du Département..

TOUT PUBLIC :

Des ateliers danse ou Workshop seront à destination des spectateurs, avec la découverte de l'écriture chorégraphique au cours d'un temps de pratique et d'échange, et avec des ateliers avec les danseurs professionnels.

Atelier Cirque.

Proposition d'un temps de démonstration jonglage à l'occasion du Marché de Noël de Gradignan

Atelier musique

Des temps d'ateliers autour de jeux vocaux et de la présentation de l'écriture de spectacle. à destination du tout public et notamment des parents et des jeunes musiciens de Gradignan participant à Démonstrations.

Ateliers marionnettes.

Atelier d'initiation à la marionnette pour le tout public, accessible aux parents avec leurs enfants au forum du théâtre des quatre saisons

Double soirée Hip-hop

En partenariat avec l'EPAJG, il sera organisé un atelier de pratique ouvert au public et aux jeunes de l'EPAJG, avec un bord plateau à l'issue des représentations.

Observation.

En lien avec la Maison de la nature, une conférence sur l'astronomie sera organisée, avec, à l'issue, une séquence d'observation des étoiles au télescope menée par un médiateur de la Maison de la Nature.

Organisation de promenades sonores, autour de l'acoustique dans le Théâtre et dans toute la Ville à destination des habitants.

Des bords plateau autour de nombreuses représentations

Spectacles participatifs :

À destination du tout public, des propositions de spectacles participatifs sont organisées avec des temps de répétition en amont et des actions comme interviews ou captation accompagneront cette démarche artistique.

Mis en ligne le 22/12/2023

Budget prévisionnel Éducation Artistique et Culturelle 2024

	Debit	Crédit
<p>Autour de la danse : Parcours « DanSons » Parcours à destination des classes de cycle 2 et 3 du Département, ouvert à 8 classes. 7 classes inscrites - Ecole élémentaire Jean Monet / Saint Jean d'Illac, Classe CM2 de Mme Séverine Pailhasar - Ecole élémentaire / Saint Macaire, Classe de CM1 de Mme Pauline Barrieu & Classe de CM2 de M François Mangenot - Ecole élémentaire Benaou - CLIS / Bordeaux, Classe de Mme Mlariane Chassaingne - Ecole élémentaire Ferdinand Buisson de V / Bègles, classe de CM1 de Mme Cynthia Laroche - Ecole élémentaire Verte du grand Tressan / Lormont, classe de CP de M. Thomas Julie & classe de CP de M. Laurent Tautzin</p> <p>Le parcours se construit autour de : - 1 temps de présentation et de formation pour les enseignants de 14h00 à 17h00 le mercredi 4 octobre 2023 - 1 représentation en temps scolaire du spectacle Wam We are Monchichi - Compagnie Wang Ramirez le mardi 5 mars 2024 à 14h30, - 6h d'ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par une compagnie régionale, - 1 atelier de 1h30 parents/enfants pour chacune des classes inscrites au Théâtre des Quatre Saisons ou dans les écoles, - 1 représentation en temps scolaire du spectacle Le Coeur du son à Cie Intensité le vendredi 14 juin 2024 à 14h30 - 1 temps de restitution du parcours en présence de toutes les classes intervenantes le jeudi 30 mai 2024 de 9h à 14h au T4S.</p>	6 300,00 €	15 000,00 €
<p>Autour de la marionnette : Parcours « Marionnettes » Parcours à destination des classes de Cycle 3 du Département, ouvert à 6 classes. 5 classes inscrites - Ecole élémentaire LANGE / Gradignan, classe de Mme Stéphanie Bichard - Ecole élémentaire JULES MICHELET / Talence, 3 classes de Mme Seillade de Mme Saouli et de M Louis - Ecole élémentaire GEORGES LASERRE, Talence classe de Mme Rampoux</p> <p>Le parcours se construit autour de : - 1 temps de formation pour les enseignants au Théâtre des Quatre Saisons le mercredi 11 octobre 2023, - 1 temps de formation pour les enseignants mené par Frédéric Féliciano - Cie Frixix club au Théâtre des Quatre Saisons le mercredi 22 novembre 2023, - 2 représentations en temps scolaire des spectacles Birdy - Cie Frixix Club le vendredi 26 janvier 2024 à 14h30 et Charlie - épisode 5 - Cie La Petite Fabrique le mardi 9 avril 2024 à 14h30, - 6h d'ateliers de pratique par classe, menés par Frédéric Féliciano - Compagnie Frixix club, - la restitution du parcours se fait directement dans chacune des classes. (mise à disposition possible du Forum du théâtre si besoin)</p>	3 100,00 €	
<p>Autour de la musique : Parcours «Musique» Parcours à destination des classes de Cycle 3 du Département, ouvert à 4 classes. Sur la saison 2023/2024 ce parcours sera proposé aux classes venant voir « Le Voyage de Claude » le mardi 21 novembre à 14h30 Ecole élémentaire / LA BREDE, classe de CE2-CM1 M. Le Tutor Ecole élémentaire / LA BREDE, classe de CM1 M. Le Tutor Ecole élémentaire Marcel Pagnol / LEOGNAN, classe de CE1 de Mme Criddleauze Ecole élémentaire Marcel Pagnol / LEOGNAN, classe de CE1 de Mme Criddleauze Ecole élémentaire Lange / GRADIGNAN, classe de Mme Goncalves Ecole élémentaire Lange / GRADIGNAN, classe de Mme Biscarrat Ecole élémentaire Lange / GRADIGNAN, classe de Mme Veliska Ecole élémentaire Saint-Géry / GRADIGNAN, classe de Mme Ginoux Ecole élémentaire Saint-Géry / GRADIGNAN, classe de Mme Lerat Ecole élémentaire Saint-Géry / GRADIGNAN, classe de Mme Saint-Paul</p> <p>Le parcours se construit autour : - 1 représentation en temps scolaire du spectacle Le Voyage de Claude Collectif Déluge le mardi 21 novembre 2023 à 14h30 - 6h d'ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par une compagnie régionale - 1 temps de restitution du parcours à définir en fonction du nombre d'inscrits</p>	3 100,00 €	
<p>Initiation Cirque Des temps d'ateliers (1h30) seront menés dans les écoles (ou au T4S en fonction de la disponibilité des espaces) par la compagnie Komono afin d'initier les élèves à une pratique circassienne. 3 classes inscrites sur ces initiations : - Ecole SAINT GERY / Gradignan CP, Mme Loisel - Ecole SAINT GERY / Gradignan CP/CE1, Mme Delaporte - Ecole SAINT GERY / Gradignan CP, Mme Roland</p>	1 500,00 €	
<p>LYCEE PROFESSIONNEL DE GASCOGNE : Lycée hôtelier de Talence - classe de CAP de Madame Barbara Chapuis-Breton et de Monsieur Olivier Combes : Parcours artistique constitué de 9 heures d'ateliers de pratique artistique menées par la Compagnie La Petite Fabrique autour de 2 temps de représentations au théâtre à déterminer. Temps de représentation : Charlie 2&3 - Compagnie la petite fabrique, mardi 19 mars à 19h30</p>	800,00 €	
<p>PARCOURS ARTS DE LA SCENE EN PARTENARIAT AVEC L'IDDAC Collège Victor Louis Talence - Classe de 3ème de M. Peytureau 6 heures d'ateliers + visite des coulisses du théâtre + 1 temps de représentation en temps scolaire « Birdy » Cie le Frixix Club le vendredi 26 janvier 2024 à 14h30 Collège Mauguin Gradignan - Classe de 5ème SEGPA de Mme Bouard 1 découverte des coulisses du T4S + 1 temps de représentation en temps scolaire « Birdy » Cie le Frixix Club le vendredi 26 janvier 2024 à 14h30</p>		
<p>PARCOURS MECS - MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - CENTRE DOMINIQUE SAVIO DE GRADIGNAN EN PARTENARIAT AVEC L'IDDAC : Ateliers artistiques autour de la danse (Hip-hop & contemporaine) à raison de 20 heures de janvier à juin 24 avec 2 intervenants d'une compagnie régionale. Le parcours et la thématique se co-construisent avec le Centre Dominique Savio, IDDAC et le théâtre des quatre saisons. Ces temps d'ateliers aboutiront à une restitution lors de la journée Mix-Mecs à la fabrique POLA, journée au cours de laquelle seront présentés l'ensemble des projets menés par les MECS du Département.</p>		
<p>Autour de la programmation : Workshop : Autour du spectacle de danse "Pode ser & c'est toi qu'on adore" Leïla Ka, 2 h d'ateliers avec Anna Tierney Autour de Birdy, atelier d'initiation à la marionnette pour le tout public accessible aux parents avec leurs enfants au forum du théâtre des quatre saisons (date à déterminer) Autour de la soirée duo Hip-Hop, 2h d'atelier avec Hamid Ben Mahi ou Babacar Cissé Autour des "Variations Goldberg" par l'Opéra National de Bordeaux - organisation en cours d'un atelier danse avec un des danseurs du corps de ballet de l'Opéra à destination du tout public. Autour de l'opéra contemporain "Hani" Compagnie La Marginaire. Temps d'ateliers autour de jeux vocaux menés par la compagnie et présentation de l'écriture du spectacle</p>	1 500,00 €	
<p>Ateliers avec le lycée des graves : Rencontre avec les équipes artistiques des spectacles pour les classes d'option Ateliers avec les araignées philosophes autour des deux représentations de la petite fabrique pour la classe de Mme Ambrosio du lycée des Graves 6h d'ateliers avec le Frixix Club pour la classe d'option de Mme Ferry</p>	2 100,00 €	
<p>Conservatoire de Gradignan : Ouverture du festival Mid Autour du concert Indescription, temps de travail avec les Curious Bards Autour de "Bach au Marimba" - trio SR9 - organisation d'une journée de percussions en partenariat avec le Conservatoire de Musique de Gradignan et les percussionnistes de la Région le dimanche 7 avril au T4S. Autour de L'effet Papillon de Alain Larribet, 3 jours de travail avec les élèves du conservatoire de Gradignan pour participation au concert du jeudi 4 juillet 2024 à 20h15</p>		
<p>Exposition des planches aquarelles préparatoires du spectacle par l'artiste plasticienne, Sophie Bataille autour du Voyage de Claude Podcast en toute des épisodes du feuilleton spectacle A la recherche de Charlie. Date à déterminer avec la Compagnie et la médiathèque Jean Vautrin. Autour de l'astro-conférence "Les quatre saisons de l'univers" à l'issue de la représentation organisation d'une séquence d'observation des étoiles au télescope</p>	1 200,00 €	
<p>Spectacle participatif : "Le coeur du son" de Maguelone Vidal - Compagnie Intensité. Temps de travail avec 4 participants amateurs. "L'effet doppler", En amont du spectacle : 3 jours de captation des paysages sonores de Gradignan et d'interviews pour le spectacle/conférence du jeudi 13 juin 2024 à 20h15</p>	4 500,00 €	
<p>Pour la petite enfance : Temps de formation pour les professionnels des crèches de Gradignan avec le Frixix Club Proposition artistique d'éveil plastique, musical mené par une compagnie en lien avec la programmation du T4S destination des jeunes enfants non inscrits dans les crèches de la Ville Conférence sur les écrans autour du spectacle Que du Bonheur</p>	2 900,00 €	
TOTAL	27 000,00 €	27 000,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- M'AUTORISER à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2024 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mis en ligne le 22/12/2023

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/12

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
PROJET SOUTIEN À LA CRÉATION RÉGIONALE
DEMANDE DE SUBVENTION 2024
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle - Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons est un espace de création qui a toujours été très attentif à la création régionale, privilégiant la pluridisciplinarité.

Ainsi sur la saison 2023/2024, le Théâtre des Quatre Saisons apportera son soutien :

- à la création auprès des compagnies régionales pour des accueils en résidence, des projets participatifs, des enregistrements et des temps en ateliers,
- à la professionnalisation, avec une carte blanche proposée aux élèves du Conservatoire de Bordeaux afin de mettre en valeur les qualités de ces jeunes musiciens.

Mis en ligne le 22/12/2023

Budget prévisionnel soutien à la création Régionale – Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 2024				
	Débit	Recettes		Crédit
<u>Soutien à la création Régionale</u>				
- The Curious Bards - Alix Boivert - Accueil enregistrement « Sublimation » du mardi 5 au vendredi 8 septembre 2023 – 4 jours	4 000,00 €		Ville de Gradignan Théâtre des Quatre Saisons dont recettes billetterie	87 600,00 €
- Compagnie La Marginaire - Romie Estèves - Haru - Accueil en résidence Du 4 au 11 janvier 2024 – 7 jours	10 000,00 € 9 000,00 €	2 835,00 €		
- Ensemble Proxima Centauri - Hommage à Thierry Alla	5 000,00 €			
- Compagnie Auguste & Bienvenue - Mesures - Accueil en résidence de création du lundi 15 au vendredi 26 avril 2024 – 10 jours	4 500,00 €		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	30 000,00 €
- Alain Larribet – l'Effet papillon – Création – projet participatif (4 jours) avec diffusion le 4 juillet 2024	11 000,00 €			
- Cie La Boîte à Sel – Bad Block laboratoire en mars 2024 (4 jours) accueil en résidence en septembre 2024 (4 jours) Dates et modalités à confirmer	3 000,00 € 4 000,00 €			
- Festival MAD - Ensemble Proxima Centauri - Octobre 2024 + 4 jours de résidence en amont	10 000,00 € 10 000,00 €	1 000,00 €		
<u>Accueil en diffusion des créations régionales</u>				
- Compagnie au fil du vent - Johanna Gallard - Etre vivant Dimanche 12 novembre 2023 + accueil dès le vendredi 11 novembre 2023	3 400,00 €	2 495,00 €		
- Collectif Deluge - Le voyage de Claude - mardi 21 novembre 2023	2 000,00 €			
- Théâtre DOM - Vera Ermakova - "Histoire du moineau Anvers..." Vendredi 15 décembre 2023 – 3 représentations en coréalisation avec le Festival sur un petit nuage de Pessac et en coréalisation avec l'OARA	6 900,00 €	2 000,00 €		
- Le maxiphone collectif - Sauvage - Mercredi 24 janvier 2024 en coréalisation avec l'OARA	10 600,00 €	2 940,00 €		
- Le Friiix Club – Birdy – Accueil de la création – le vendredi 26 janvier 2024	3 000,00 €	1 215,00 €		
- Compagnie Hors série – Création duo – Hamid Ben Mahi & Yan Péchin Soirée double Hip-hop le vendredi 15 mars 2024	2 000,00 €	1 805,00 €		
- Compagnie lamnow - création duo – Babacar Cissé & Yannice Laval Coproduction + accueil en résidence 2 jours + soirée double le vendredi 15 mars 2024	3 400,00 €			
- Compagnie La petite fabrique - Charlie du vent derrière le nombril – Épisodes 2,3 & 5	6 200,00 €	3 500,00 €		
- Compagnie OLA – Anne Cécile Paredès – Avant la France, rien – mardi 14 mai 2024 + Exposition « Cabane » du 14 au 18 mai 2024	4 600,00 €	760,00 €		
<u>Soutien à la professionnalisation</u>				
La création au féminin – Carte blanche aux élèves du Conservatoire Jacques Thibaud de Bordeaux – Le 8 Mars 2024	5 000,00 €			
TOTAL	117 600,00 €	18 550,00 €		117 600,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ M'AUTORISER à solliciter le soutien financier du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2024 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mis en ligne le 22/12/2023

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/13

CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE

SCÈNE PARTENAIRE 2024-2027 :

VILLE DE GRADIGNAN – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS /

INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET

CULTUREL – AGENCE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Théâtre des Quatre Saisons de Gradignan et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) – Agence culturelle du Département ont convenu de collaborer afin de mettre en œuvre une diversité de projets culturels, actions de diffusion, actions éducatives culturelles et sociales et partenariats autour de résidences artistiques.

L'objet de la convention est de définir un accord-cadre entre la scène partenaire – Théâtre des Quatre Saisons et l'IDDAC portant sur l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles – médiation artistique culturelle territoriale avec l'ambition commune de privilégier l'accès aux arts, aux savoirs et aux cultures et notamment de :

- Favoriser les projets d'éveil en direction des tout-petits,
- Accompagner les territoires dans la structuration d'une démarche Éducation Artistique et Culturelle (EAC),
- Mettre en place des projets dans le champ culture et social,
- Expérimenter des chantiers et espaces de réflexion, inter-connaissances des professionnels, des ressources et outils afin de contribuer au renouvellement des formats de médiation ou encore des pratiques professionnelles,
- Soutenir la création artistique et l'économie de cette création,
- Favoriser la mutualisation, la responsabilisation et la solidarité des opérateurs culturels et artistiques,
- Accorder une place particulière aux créations artistiques en espace public en lien avec les habitants et les patrimoines paysagers et culturels.

Ce partenariat se traduit par la déclinaison d'un programme d'activités mené conjointement par les parties en lien avec le projet culturel du Théâtre des Quatre Saisons tant sur le volet EAC que sur le volet soutien à la création, résidences et diffusion avec :

- La co-construction de projets de médiation dont les modalités de partenariats seront précisées par avenants avec des aides aux actions de médiation – notamment parcours Arts de la scène menés avec les collèges de la Ville et du Département – formalisées par avenant et tableaux budgétaires. La participation de la scène partenaire au Réseau Médiation.

- Des aides à la diffusion avec répartition des coûts et recettes dont le cadre opérationnel est précisé par avenants et tableaux budgétaires.
- Des aides à la résidence pour lesquelles l'IDDAC établit et signe une convention de résidence tripartite avec le Théâtre des Quatre Saisons et la compagnie-Producteur du plateau artistique. L'IDDAC règle tous les coûts artistiques. La scène partenaire prend en charge les frais annexes de repas , hébergements , transports , droits d'auteurs, les coûts techniques avec possibilités de recourir à un prêt de matériel auprès de l'IDDAC.

Pour l'ensemble des actions déclinées à l'accord cadre, un avenant annuel précise les actions proposées et les engagements des partenaires.

Les principes de ce partenariat s'échelonnent du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.
La convention de partenariat pourra être reconduite dans ses principes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Madame SUKKARIE, Adjointe au Maire en charge de l'« Action Culturelle – Patrimoine » à signer la convention de partenariat cadre 2024 – 2027 entre l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel – Agence culturelle du Département de la Gironde et le Théâtre des Quatre Saisons de Gradignan reprenant les conditions ci-dessus exposées.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 22/12/2023



Convention cadre de coopération culturelle SCÈNE PARTENAIRE 2024-2027

ENTRE :

L'IDDAC

Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel

Agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 00141

N° Licences entrepreneur de spectacles : L2 – R – 2020-003899 et L3 – R -2020-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 BEGLES CEDEX

Tel : 05 56 17 36 36 – direction@iddac.net

Représentée par Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « l'IDDAC » d'une part

ET :

MAIRIE DE GRADIGNAN / THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

N° Siret : 213 301 922 002 40

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022- CAT 1 : 007877 – CAT 2 :
007878 – CAT 3 : 007879 du 07/07/2022

Adresse siège : Hôtel de Ville – Allée Gaston Rodrigues CS 50105 – 33173 Gradignan cedex

Adresse théâtre : Parc de Mandavit – allée de Pfungstadt 33170 Gradignan

Tel : 05 56 89 03 23 – direction-t4s@ville-gradignan.fr

Représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan

Signataire : Madame Sana SUKKARIE agissant en qualité d'Adjointe au Maire en charge à l'Action Culturelle,

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

Paraphes :
1/10

IDDAC

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net

Siret : 38389023300141 - N°TVA Intracommunautaire : FR 90383890233

PRÉAMBULE

La loi NOTRe, fait de la culture une responsabilité « *exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* »¹.

Par son intervention dans le champ de la cohésion sociale et territoriale et dans un partenariat renouvelé avec les territoires girondins, le Département de la Gironde décline sa politique culturelle autour de quatre grandes orientations : l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, la lecture et les coopérations numériques, le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires, et enfin, les patrimoines culturels.

Dans sa feuille de route, la collectivité prend en compte des évolutions de contexte et notamment intègre les enjeux socio-économiques, environnementaux et en particulier :

- Des enjeux démographiques importants et notamment une forte attractivité de la Gironde, mais aussi des territoires identifiés comme étant plus vulnérables ;
- Des enjeux de transition écologique, nécessitant d'encourager l'engagement des professionnels du secteur culturel et, plus largement, les girondins dans leur lieu de vie, dans la préservation des « biens communs » et de les mobiliser comme acteurs du changement.

L'IDDAC, en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde, est un outil de coopération publique, de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, reconnu par les acteurs locaux et les partenaires de la politique culturelle départementale.

Cette volonté de coopération a été réaffirmée pour la période 2024-2027 par la signature de deux conventions quinquennales, l'une avec le Département de la Gironde et l'autre avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Elles traduisent :

- La politique publique du Département de la Gironde, dans une optique partagée de solidarités humaines et d'inclusion culturelle des habitants, de résilience, et de cohésion territoriale par l'accompagnement et le renforcement des collectivités et opérateurs publics et privés de territoires ;
- La feuille de route DRAC – IDDAC qui décline de manière spécifique le partenariat entre l'État – Ministère de la Culture et l'agence culturelle départementale notamment dans les champs de l'aménagement culturel des territoires, de l'Éducation Artistique et Culturelle et du soutien à la création.

La convention cadre de coopération culturelle 2024-2027 pose les bases d'une solidarité, d'une complémentarité cohérente, au service des habitants des territoires girondins. Il s'agit d'inventer de nouvelles manières d'agir et « faire culture ensemble » entre artistes, opérateurs culturels publics et privés, habitants en prenant en compte les caractéristiques et spécificités de chaque territoires (ruraux, urbains, métropole...) dans l'objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale. Cette Convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux ainsi que dans tous les périmètres d'études et les programmes de co-développement entre le Département et les territoires.

1

Article 103 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Cette convention pose une relation d'équivalence non hiérarchique fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés, déclinés sous forme d'actions précises. En développant communément un réseau départemental d'accès aux savoirs et aux cultures et en impulsant des formes de travail et d'évaluation innovantes ou non encore appropriées par le secteur de l'art et de la culture, la contractualisation Scènes Partenaires permet d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée dans une vision publique commune, coopérative et mutualiste.

Elle s'appuie sur des intentions partagées :

- **Inter territorialité.** Arts et culture sont confrontés à une double contrainte : d'une part, leurs enjeux sociaux, économiques, éducatifs sont importants notamment pour la valorisation des territoires géographiques et sociaux ; d'autre part les moyens sont limités, les ambitions hétérogènes, les actions et les acteurs isolés et précaires. Une « responsabilité en matière culturelle exercée conjointement » nécessite, au service d'un développement culturel local, une meilleure coordination de l'action publique et la constitution de nœuds de coopération entre collectivités publiques.
- **Inter sectorialité.** Le développement culturel local requiert une imbrication des politiques publiques sectorielles, liant tout aussi bien social, éducatif, environnemental, touristique, qu'économique. Tout autant que « vivre ensemble », il y a donc un enjeu à « faire ensemble » afin d'accompagner les mutations en cours et d'encourager l'engagement des girondins pour la préservation – protection, régénération – des biens communs par une approche basée sur l'émotion et l'imagination.
D'un point de vue environnemental et au regard des enjeux de transition, une prise de conscience éco-responsable doit trouver sa place dans les actions portées ainsi que dans le fonctionnement des structures culturelles elle mêmes.
- **Inter culturalité.** S'il est important de faire vivre un accès au droit à la culture, il est tout aussi important de reconnaître et de permettre la participation de tous à la vie culturelle et de permettre l'expression d'autres langues et cultures issues de la diversité présente en Gironde, conditions premières d'un dialogue inter culturel. Car si la responsabilité en matière culturelle se partage, elle s'exerce conjointement dans « *le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est de définir un accord-cadre dont les objectifs de partenariat, entre la Scène Partenaire et l'IDDAC, se déclinent dans une perspective de mise en commun de moyens. La déclinaison d'un programme d'activités sera menée conjointement entre les parties, en lien avec le projet culturel de la Scène partenaire et, le cas échéant, en lien avec les différentes communautés de projets animées par l'agence.

I.1 : CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

I.1.1 : Accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles – Médiation artistique culturelle territoriale :

Avec la MEDIATION, l'IDDAC oriente sa mission vers l'accessibilité qui se décline en trois axes : l'éveil culturel et l'Éducation Artistique et Culturelle, le développement social et culturel, le laboratoire de médiation. L'IDDAC favorise l'exploration et l'expérimentation au service du renouvellement des pratiques, et facilite la participation de l'ensemble des parties prenantes (bénéficiaires, acteurs de projet, habitants des territoires).

Les actions inscrites dans la présente Convention cadre de coopération culturelle s'inscrivent dans cette ambition commune de privilégier l'accès aux arts, aux savoirs et aux cultures articulant droit à la culture et reconnaissance des droits culturels des personnes.

Il s'agit de :

- **Favoriser des projets d'éveil** en direction des tout-petits par la venue d'artistes en résidence dans les lieux de la petite enfance et de coordonner en lien étroit avec des lieux culturels et des enseignants de collèges et lycées du département des programmes départementaux EAC (à la découverte des arts de la scène, art et environnement).
- **Accompagner les territoires** girondins dans la structuration d'une **démarche EAC** en étant ressource et force de proposition pour permettre au territoire de co-construire et d'inscrire durablement un projet de développement culturel à l'échelle d'une communauté de commune, d'une agglomération.
- **Mettre en place des projets dans le champ culture et social**, favoriser des créations collectives et des parcours culturels dans des structures de la protection de l'enfance, dans les PTS (pôles territoriaux de solidarité) en s'appuyant sur une communauté de partenaires culturels.
- **Expérimenter**, via le laboratoire de médiation des chantiers et des espaces de réflexion, des temps d'inter-connaissance des professionnels, des ressources et outils afin de contribuer au renouvellement des formats de médiation ou encore des pratiques professionnelles.

Pour ce faire, l'agence anime une communauté de partenaires : le Réseau Médiation. Ce réseau signataire d'une charte de la médiation fédère une quarantaine de structures des arts vivants réunies autour de valeurs communes et d'objectifs partagés.

La scène partenaire peut s'inscrire dans l'un de ces axes de développement. Ainsi les signataires de la présente convention de coopération se donnent pour objectif d'être dans une démarche de co-construction de projets de médiation. Les modalités de partenariats seront précisées par avenant.

I.1.2 : Soutien à la vie culturelle et artistique – Création et économie de la création :

Reconnaître les personnes dans un territoire social comme spatial, c'est également reconnaître ceux qui développent une démarche artistique. La fragilité du secteur, il convient de sécuriser les parcours, de s'engager durablement et de combattre la précarité et de consolider l'emploi culturel des artistes et des fonctions supports indispensables à la structuration des activités.

Les signataires de la présente Convention se donnent pour objectifs de :

- **Soutenir la création artistique et l'économie de cette création** (commandes, résidences, présence et implantation, co-production, diffusion des œuvres, ...) en y consacrant des moyens humains, techniques et financiers ;
À ce titre, les signataires s'engagent sur une ou plusieurs des fonctions suivantes :
 - Financer mutuellement des résidences artistiques ;
 - Apporter un regard spécifique à la jeune et émergente création artistique ;
 - Passer commandes à des artistes ;
 - Mettre en œuvre un compagnonnage entre des artistes et un territoire ;
 - Coproduire et diffuser les productions soutenues.

- **Favoriser la mutualisation, la responsabilisation et la solidarité** des opérateurs culturels et artistiques de la Gironde en intégrant des mutualités constituées ou à venir. Ces mutualités artistiques et culturelles représentent une meilleure coopération entre lieux conventionnés et entre collectivités publiques. Elles contribuent à combattre l'isolement artistique par la mise en œuvre d'espaces partagés, réseaux transdisciplinaire de la connaissance et de solidarité artistique.

- **Accorder une place particulière aux créations artistiques en espace public** en lien avec les habitants et les patrimoines paysagers et culturels ;
À ce titre, les signataires s'engagent à :
 - Participer à la valorisation des patrimoines paysagers girondins et espaces naturels sensibles de leur territoire par la création artistique ;
 - Générer une découverte des espaces publics carrefours des mobilités métropolitaines et départementales, par une approche artistique et culturelle afin de faire se révéler et sensibiliser les personnes y séjournant ou y habitant ;
 - Contribuer, par leur action et leurs manières de faire, à impulser de nouveaux partenariats favorisant la transversalité art – science – environnement ; à identifier et soutenir des relais d'action diversifiés, et à agir au sein d'écosystèmes d'acteurs et d'initiatives à l'échelle des territoires.

I.2 : CADRE SPÉCIFIQUE DU PARTENARIAT

Le projet artistique et culturel du Théâtre des Quatre Saisons s'illustre par une programmation pluridisciplinaire avec une place importante donnée à la musique, une exigence artistique dans le choix des programmes, un soutien à l'avant garde et à la création sous toutes ses formes. Le théâtre des Quatre Saisons est un lieu ancré dans son territoire, ouvert aux artistes locaux et en résonance avec le monde qui l'entoure directement. Comme une maison, il ouvrira ses portes au public, de tous horizons, grâce à l'usage d'outils de médiation novateurs, des programmes d'éducation artistique et culturel basés sur la transmission et la pratique.

Les engagements spécifiques aux Communautés auxquelles prend part la Scène Partenaire font partie intégrante de la présente Convention (P'tites Scènes, Réseau Médiation, Culture et Environnement, Jeune Public, Associations d'Artistes, PLACE ...). Elles peuvent faire l'objet d'une charte co-signée par l'ensemble des membres dans laquelle les responsabilités et engagements mutuels particuliers sont précisés.

Au-delà des champs de la création et de la médiation, l'IDDAC met à disposition de la Scène Partenaire un ensemble de services dont l'objectif est de faciliter l'accès à de l'ingénierie culturelle et à des ressources matérielles et immatérielles (cf Annexe 1 – Services et ressources territoriaux partagés).

ARTICLE 2 : MODALITES PARTENARIALES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Les modalités de la mise en œuvre des actions co-construites par les signataires, dans le cadre défini à l'article 1 sont énoncées ci-après.

II.1 : MODALITÉS PARTENARIALES

La signature de la présente Convention suppose au préalable que le partenaire soit :

- Cotisant², à jour de ses règlements à l'IDDAC
- Détenteur (si nécessaire) d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou ayant effectué les démarches nécessaires pour son obtention
- De manière générale, en règle au regard des dispositifs légaux et conventionnels en vigueur

La signature de la présente Convention vaut « bon pour accord » :

- Sur le reversement des recettes et produits entre l'IDDAC et la Scène Partenaire
- Pour la mise à disposition de l'IDDAC, dans le cas des co-organisations, de 5 invitations par représentation, qui seront confirmées par l'IDDAC au plus tard la veille de chaque représentation.

2

- La cotisation annuelle Scène Partenaire comprend outre l'adhésion, l'accès aux services de l'IDDAC : prêt de matériel, conseil à l'équipement et soutien technique, accès aux ressources et services documentaires, accès aux parcours apprenants... Son montant fait l'objet chaque année d'une décision modificative de l'Assemblée générale de l'IDDAC, elle est appelée chaque année civile.

II.2 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Les signataires de la présente Convention s'engagent à **préciser le cadre opérationnel des partenariats** par la réalisation **d'avenants** intégrant **les tableaux budgétaires précisant** notamment **pour chaque engagement** :

- Le nom de la compagnie
- Le champ d'intervention
- Le titre du spectacle ou action de médiation
- Les informations liées aux représentations (Date / heure / Lieu ...)
- La Nature du partenariat
- Répartition des coûts...

Ces avenants font partie intégrante de la présente Convention, et devront faire l'objet d'un accord conjoint.

II.2.1 : Contractualisation des actions menées dans le cadre du partenariat :

Les modalités d'établissement des contrats établis à l'occasion des actions partenariales menées entre les parties se déclinent ainsi :

Pour les aides à la diffusion, et dans le cadre d'une concertation préalable entre les parties :

Soit la Scène Partenaire :

- établit et signe tous les contrats de cession bipartite avec les Compagnies – Producteurs,
- règle tous les coûts artistiques directement aux Compagnies-Producteurs,
- envoie la copie paraphée et signée du contrat de cessions à l'IDDAC 15 jours avant la 1^{ère} représentation (annexes incluses),
- établit un bilan financier détaillé et refacture à l'IDDAC sa part conformément au tableau budgétaire, en y joignant les justificatifs de paiements, déduction faite de sa part de recettes.

Soit l'IDDAC assure la coordination administrative, et :

- établit et signe un contrat de cession tripartite avec La Scène Partenaire et la Compagnie-Producteur,
- règle tous les coûts artistiques et établit un bilan financier détaillé,
- refacture à la Scène Partenaire sa part (déduction faite de la part IDDAC), et en y intégrant la TVA s'appliquant aux coûts des actions suivant leur nature.

Pour les aides à la résidence, l'IDDAC :

- établit et signe une convention de résidence tripartite avec **La Scène Partenaire** et la **Compagnie-Producteur**.
- règle tous les coûts artistiques (salaires et droits) à la Compagnie-Producteur à l'issue de la résidence

A noter : la Scène Partenaire adressera un courrier d'engagement à la Compagnie-Producteur.

Dans tous les cas les clauses de ces contrats sont conformes aux décisions adoptées d'un commun accord par les parties et respectent la législation en vigueur.

II.2.2 : Les modalités et répartition des coûts entre les parties :

- Prise en charge **par l'IDDAC des frais artistiques** : coûts de cession, frais de salaires, prestations...
- Prise en charge **par la Scène Partenaire** :
 - Des frais de repas, hébergements, transports de spectacles des compagnies girondines, droits d'auteurs (Sacem, SACD) et taxes ;
 - Des coûts techniques (locations de matériel et personnel technique). La Scène partenaire assure la mise en œuvre des fiches techniques sous sa responsabilité, l'IDDAC pouvant être sollicitée pour un prêt de matériel complémentaire ;
 - Des assurances des matériels, lieux et responsabilité civile pour lesquelles une attestation d'assurance devra être fournie à l'IDDAC.

La Scène Partenaire établira un état récapitulatif des recettes (et ou des autres aides éventuelles telles que l'apport d'autres partenaires privés comme publics) apportées à l'action/manifestation, et le transmettra à l'IDDAC sous huitaine.

Dans tous les cas, la Scène Partenaire se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition ses outils de communication pour promouvoir la présente convention et les actions mises en œuvre.

- L'agence s'engage à valoriser le partenariat et programmations artistiques liées via ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) ;
- La Scène Partenaire fait apparaître le logo, les liens Facebook, youtube, LinkedIn de l'IDDAC dans sa communication en respectant la charte graphique (en téléchargement sur iddac.net). Elle mentionne obligatoirement pour chaque spectacle et action co-financés la mention « **en co-organisation avec l'IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde** » et pour chaque action menée conjointement « **en partenariat avec l'IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde** ».

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque année, un bilan intermédiaire sera réalisé par l'IDDAC et la Scène Partenaire. Au terme du partenariat, un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué conjointement. Il permettra aux co-signataires d'évaluer et de se prononcer sur les modifications éventuelles et les conditions de reconduction de leur partenariat.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente Convention est établie pour une durée de quatre ans.

La présente convention prendra fin **le 31 décembre 2027.**

Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Si le désaccord persiste, le litige relèvera alors de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Bègles fait en deux exemplaires originaux, le 03/01/2024

L'IDDAC*

**La Scène Partenaire*
Mairie de Gradignan /
Théâtre des Quatre saisons**

**Philippe SANCHEZ
Directeur**

**Sana SUKKARIE
Adjointe à l'Action Culturelle**

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

[ANNEXE 1] Services et ressources territoriaux partagés mis à la disposition par l'IDDAC

[ANNEXE 1] SERVICES ET RESSOURCES TERRITORIAUX PARTAGES MIS A DISPOSITION PAR L'IDDAC

Prêts de matériel scénique

L'IDDAC s'engage à mettre prioritairement à disposition de la Scène Partenaire, mais selon les disponibilités, son matériel (son, lumière, scénique), augmenté de matériel dédié à l'accessibilité des handicaps moteur et auditif afin d'accompagner les mutualités, les créations soutenues et les Scènes d'Été et Spectacles en tournée du Département de la Gironde.

La Scène partenaire doit effectuer la demande de matériel technique au moins deux mois avant la manifestation, agréer les conditions générales d'accompagnement technique et fournir la liste du matériel souhaité, la fiche technique du spectacle, les dates de prise en charge et de retour du matériel, une attestation d'assurance ainsi que le nom de(s) personne(s) en charge de la technique.

Dans le cadre des enjeux de résilience territoriale portés par le Département, l'agence œuvre pour favoriser la réduction des temps de trajet des emprunteurs en assurant notamment l'implantation de parcs de prêts territorialisés au plus près des Scènes Partenaires. Ainsi, la Scène Partenaire aura accès au parc de matériel selon sa situation géographique :

- **Site IDDAC Médoc** situé sur le Domaine départemental de Nodris comprenant les communes des CDC Médoc Estuaire, Médulienne, Médoc Atlantique et Médoc Cœur de Presqu'île,
- **Site IDDAC Sud Gironde - Parc Technique et Culturel**, situé à Aillas comprenant les communes des CDC Réolais en Sud Gironde, Rurales-Entre-Deux-Mers, Convergence Garonne, Sud Gironde et Bazadais,
- **Site IDDAC** situé à **Bègles** comprenant les communes de l'agglomération bordelaise et des territoires Haute-Gironde, Libournais, Hauts de Garonne, Graves, Portes du Médoc et Bassin d'Arcachon,
- **La Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (Société Coopérative d'Intérêt Collectifs - CIC CLAS)** dont l'IDDAC est sociétaire, situé à Belin-Beliet et Moustey, pour les communes girondines situées sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Ressources

Les « **Parcours apprenants** » sont des rendez-vous tout au long de l'année sous forme d'ateliers et de temps de rencontres en collectif, dans une logique de partage d'expériences et de mise en réseau. Ils sont conçus en complémentarité avec l'offre de formation professionnelle déployée notamment par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SCIC CONFER, dont l'IDDAC est sociétaire.

Le Centre de ressources :

- Un espace dédié sur le site de Bègles, donnant accès à des périodiques, des ouvrages et autres documentations, à de la veille informationnelle ainsi qu'à un catalogue en ligne.
- Des animations autour de « lectures partagées », de conseils personnalisés, de formats divers de capitalisation (« capsules », « kits ressources », « objets traces » de projets, etc.) et de partage de bonnes pratiques.

Accompagnement en ingénierie culturelle

Sur demande de la Scène Partenaire, l'IDDAC est en mesure d'apporter une contribution en ingénierie en terme de conception, de réécriture et/ou de mise en œuvre d'une saison culturelle (en ce qu'elle contribue au développement des territoires et à l'accessibilité du plus grand nombre).

Accompagnement à l'innovation

Pour être au plus près des enjeux de développement et de transition du secteur culturel et artistique, l'agence s'engage dans le développement de projets d'innovation. En prise avec les enjeux du secteur culturel et plus largement de société (publics et territoires, modèles économiques des structures, mutation des lieux, éco-responsabilité...), elle propose et offre la possibilité de s'inscrire dans une démarche de recherche et de réflexion, afin de mieux s'outiller pour opérer ces évolutions. Un travail d'envergure autour de la mesure d'impact social et territorial est porté par l'agence au profit de plusieurs structures culturelles girondines. Si la Scène Partenaire le souhaite, elle peut s'engager et prendre part à cette démarche.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

8. Domaines de compétences par thème
8.9. Culture

2023/12/18/14

**ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DE L'ARTOTHÈQUE
DE LA MÉDIATHÈQUE JEAN VAUTRIN PAR
UNE DEUXIÈME DONATION DE L'ARTISTE DANIELLE BIGATA**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Gradignan dispose aujourd'hui de structures culturelles variées, dont l'artothèque située à la Médiathèque Jean Vautrin, créée en 2017 sur la proposition et la donation de quatre-vingt-treize (93) œuvres de l'artiste Danielle BIGATA.

Avec l'expertise et le conseil de Madame Danielle BIGATA, l'artothèque développe sa collection d'œuvres en bronze pour permettre aux gradignanais de découvrir et d'emprunter des sculptures.

C'est dans ce contexte, que l'artiste Danielle BIGATA a souhaité faire une deuxième donation de soixante-dix œuvres estimées pour une valeur d'atelier à 71 950 €. Celles-ci seront entreposées dans les magasins de conservation de la Médiathèque Jean Vautrin et, pourront, entre autres, être présentées à l'occasion d'exposition, d'atelier de médiation culturelle ou de prêt à des particuliers (pour les pièces les moins fragiles et les moins volumineuses).

Considérant l'intérêt pour la Ville d'enrichir les collections de l'artothèque, je vous propose de bien vouloir :

- ACCEPTER la donation par l'artiste de ces soixante-dix (70) œuvres,
- M'AUTORISER à signer ou à défaut Madame SUKKARIE, Adjointe au Maire en charge de l'« Action culturelle – Patrimoine » la convention de don jointe en annexe de cette délibération.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

DONATION

« Collection Danielle BIGATA »

Entre les soussignées :

La Ville de Gradignan,

Hôtel de Ville, Allée Gaston-Rodrigues, CS 50105 - 33170 GRADIGNAN, représentée par son Maire, Monsieur Michel Labardin, dûment autorisé aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023

ci-après dénommé(e) « la **Ville** » ou « le **Bénéficiaire** »,

Et

Madame Danielle BIGATA

née le 1^{er} mai 1941 à Bordeaux (Gironde)

demeurant au 174 cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN

ci-après dénommé(e) « l'**Artiste** » ou le « **Donateur** »,

ci-après collectivement dénommées « les parties » et individuellement, « la partie ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Parmi l'ensemble des actions d'intérêt général menées sur son territoire, la Ville de Gradignan apporte son soutien à la création artistique dans ses formes les plus diverses.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité accompagner des artistes de la région au rayonnement national telle que Madame Danielle BIGATA, artiste-sculpteur, installée à Gradignan. Ce compagnonnage, débuté en 1997 par l'acquisition de la spectaculaire statue de Cayac intitulée « Le Pèlerin » s'est poursuivi en 2011 par la création du musée « Escale Bigata » implanté dans les jardins de l'Hôtel de Ville puis en 2017 par l'installation au sein de la Médiathèque Jean Vautrin d'une artothèque de sculptures de bronze issue d'un 1^{er} don d'œuvres de l'artiste ayant pour objectif de soutenir la création artistique autour de ce médium, notamment au travers d'une « Carte blanche » annuelle offerte à Danielle Bigata.

Aujourd'hui cette collaboration franchit une nouvelle étape puisque l'artiste Madame Danielle BIGATA a exprimé le souhait de faire un deuxième don à la Ville d'œuvres encore en sa possession et ce, à titre gracieux.

La Ville, acceptant ce don, a confirmé à Madame Danielle BIGATA sa volonté de renforcer sur la durée, les actions culturelles sur son territoire, notamment à destination des publics scolarisés.

Les parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent acte de donation (ci-après le « **Contrat** »), les conditions et modalités du don.

Article 1 – Objet du contrat

L'Artiste transmet par la présente à la Ville à titre de don manuel plusieurs sculptures signées « BIGATA » en argile, cire, plâtre, résine et bois qui témoignent des différentes phases du processus créatif de l'artiste.

Le détail et l'estimation desdites œuvres figurent en annexe à la présente convention, pour un peu plus de soixante-dix (70) ouvrages estimé à 71 950 € (voir en annexe le descriptif des œuvres).

L'Artiste, propriétaire des droits moraux et patrimoniaux, s'engage à transférer à titre gratuit la propriété matérielle et la jouissance des œuvres au profit de la Ville et ce, sans en attendre de contrepartie.

Article 2 – Déclarations de la Ville

La Ville déclare accepter le don ainsi consenti par l'Artiste et avoir la capacité à le recevoir aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023.

La Ville s'engage, vis-à-vis de l'Artiste, à :

- assurer la bonne conservation des œuvres ainsi que leur mise en valeur, dans la limite des capacités humaines et matérielles de la collectivité ;
- ne jamais mouler ou reproduire d'œuvres données quelle qu'en soit la technologie ;
- consulter et recueillir l'avis au préalable de l'Artiste de son vivant dans le cadre de tout projet d'exposition ;
- ou situation qui impliquerait d'une manière ou d'une autre les œuvres.

La Ville déclare que les œuvres seront dédiées aux actions culturelles d'intérêt général et à ce titre, s'interdit de céder tout ou partie des œuvres de quelque manière que ce soit sans autorisation écrite de l'artiste ou de ses ayants-droit.

Article 3 – Communication

Chacune des parties est autorisée à citer le don ainsi réalisé dans tout document qu'il pourrait diffuser.

La Ville s'engage à réaliser une communication relative à ce nouveau don réalisé par l'Artiste. Également, la Ville s'engage lorsque cela sera possible à poursuivre et assurer la protection du nom de domaine « BIGATA » / bigata.com.

L'Artiste, de son côté, est autorisé à reproduire le logo et le nom de la Ville sur ses supports de communication.

D'une manière générale, et conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, il est ici précisé en tant que de besoin que l'Artiste bénéficie nonobstant la présente convention, des droits moraux sur les œuvres, notamment le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le droit de retrait, de repentir, ou de divulgation.

Article 4 – Régime fiscal

Les parties entendent placer la présente convention dans le cadre exclusif d'un don manuel à titre gratuit et désintéressé dans le cadre de l'intérêt général.

L'évaluation des œuvres figure en annexe à la présente convention à titre de parfaite information.

Article 5 – Loi applicable, compétence et règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Contrat.

En cas d'échec de tentative de règlement amiable, les juridictions de Bordeaux seront seules compétentes.

Fait à Gradignan

Le

en deux exemplaires originaux

Signatures

L'Artiste

Danielle BIGATA

La Ville

Michel LABARDIN

Annexe :

- Détail et évaluation des œuvres.



RESERVE MEDIATHEQUE

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-20231218-DEL_23_12_18_14-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Chien Escale Cire.JPG



D - Quichot - Faunes -CIRE.JPG



Maquette Aida Cire.JPG



MOULE ET CIRE Compostella
.JPG



Petit Malin Cire.JPG



Petite Fille CL- Cire.JPG



SUMO - Cire.JPG

- 1 – Chien (Escale)----- - 200€
- 2 – Don Quichotte Faunesque (Escale) ----- - 400€
- 3 – Maquette Aida (Escale)----- - 300€
- 4 – Compostella – Moule + Cire ----- - 250€
- 5 – Petit Malin – (Escale + Biberach)----- - 300€
- 6 – Petite Fille Claire ----- - 300€
- 7 – SUMO – Haut Relief----- - 200€

CIRES

TOTAL 1950 €



ESSOR resine.JPG



MAILLON resine.JPG



main dr Main g.JPG



MAINS Resine.JPG

- 1 – ESSOR-----250€
- 2 – MAILLON-----250€
- 3 – MAINS DROITE – MAIN GAUCHE -----500€

RESINES

TOTAL 1.000 €



MAILLON Platre.JPG



Main Fief Bronze
JETS-Events.JPG



Mains J.CL D -Argile.JPG



Mains J.CL.D Platre.JPG



Medaille Pfungstadt -Platre.JPG



Sth africa Platre av moule
complet et cire int.JPG



Tetes CHEVAUX Platre.JPG



Venus al la plage Platre.JPG

- 1- MAILLON - Plâtre – 150€
- 2 – MAIN FIEF Bronze – 1,500€**
- 3 – MAINS ARGILE J.CL. D – 1500€**
- 4 – MAINS PLATRE J.CL. D - 500€
- 5 – MEDAILLE PFUNGSTADT Plâtre – 100€
- 6 – Sth AFRICA – Plâtre + Moule+Cire - 1,500 €**
- 7 – TETES CHEVAUX – Plâtre – 300€
- 8 – Vénus à la Plage – Plâtre – 300€

PLATRES TOTAL 5.850€



FilleTresses - Bois DB.JPG



Gargouille bois 2 Faces (1).JPG



Gargouille bois 2 Faces (2).JPG



Homme ensorcele Bois.JPG

- 1 – **FILLE -TRESSES** chez DB
- 2 – **GARGOUILLE BOIS 2 FACES** – Original Pièce Unique-----2.000€
- 3 – **HOMME ENSORCELE** (racine de citronnier) – Original Pièce Unique-----3.300€

Sculptures BOIS – ORIGINAUX Pièces Uniques
TOTAL 5.500 €



Africa - Tresses- Argi.JPG



Allegorie - AFRIQUE.JPG



Burkinabé arg.TIF



bustehom.JPG



MASSAI- Morane Argile.JPG



petitserval.JPG



TARGUI -Argile chez DB.jpg



Ubiquite - Argile chez DB.JPG

- 1 - AFRICA- Tresses original -----3.000€
- 2 - AFRIQUE Allegorie original-----3.000€
- 3 - BURKINABE original-----3.000€
- 4 - BUSTEHOMME original-----4.000€
- 5 - MASSAI – Morane modèle du Bronze----- 3.000€
- 6 - PETITSERVAL original-----1.500€
- 7 - TARGUI modèle du Bronze chez DB
- 8 - UBIQUITE original -----4.000€

ARGILES

TOTAL

21.500 €



2 eme Platre MARIE - ANTOINETTE.JPG



Aigle2Tetes -Platre.JPG



ECOUTE ATTENTIVE PLATRE.JPG



Main Dr et Main G avec toile arriere.JPG



MAIN DR et MAINS Croisees Platre.JPG



MAIN Enfant Mathilde3ans.JPG



MAINS MEUNIER Platre.jpg



Maquet Gaia N-BI -Platre.JPG



Petite ATTENTIVE Platre - Escale.JPG

- 1 – MARIE-Antoinette – Original 2° Plâtre vers 1960-----500€
- 2 – AIGLE a 2 Têtes – Plâtre du marbre-----500€
- 3 – ECOUTE-ATTENTIVE Plâtre du Bronze-----500€
- 4 – Main Droite et Main Gauche – Modèles -----200€
- 5 – Main Droite et MAINS Croisées-----200€
- 6 – MAIN Enfant – Mathide – Modèle Original-----100€
- 7 – MAINS MEUNIER – Plâtre du Bronze----- 300€
- 8 – Maquette GAIA Noir et Blanc – Original----- 150€
- 9 – Petite ATTENTIVE (Escale) Plâtre du Bronze----- 500€

PLATRES

TOTAL

2.950 €





1er Richelieu Platre.JPG



chevaux Platre (2).jpg



DosFemme Platre.JPG



mains croisées PLATRE.JPG



Moïse PlatreB.jpg



Petit charmeur Platre (1).jpg



Petit charmeur Platre (2).jpg



Petit Malin Platre.JPG



PetiteBacchante- Platre.jpg

– 1- RICHELIEU (1° Plâtre)-----	100€
– 2- CHEVAUX -----	100€
– 3- DOS FEMME (Plâtre du Bronze)-----	100€
– 4- MAINS CROISEES (Plâtre du Bronze)-----	150€
– 5- MOÏSE (Plâtre du Bronze)-----	300€
– 6- PETIT CHARMEUR (Plâtre du Bronze)-----	300€
– 7- PETIT MALIN (Plâtre du Bronze)-----	300€
– 8- PETITE BACCHANTE (Plâtre du Bronze)-----	100€

PLATRES P2A – HAUT-DROITE

TOTAL

1.450€

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18_14-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



1 er Maquette Pelerin Platre.JPG



5 ETHNIQUES MOYENS.JPG



CHEVAUX PLATRE.JPG



COLL ETHNIQUE.JPG



FONTAINE PLATRE.JPG



LECTEUR PLATRE.JPG



Mains Amitie Platre.JPG



Michel Guerard -Platre (2).jpg



PELERIN Main Platre.JPG



Pelerin PIED Platre.JPG

- 1- MAQUETTE PELERIN (Plâtre du Bronze)-----500€
- 2- BUSTES ETHNIQUES MOYENS (Plâtres des Bronzes)-----4x100---400€
- 3- CHEVAUX (Plâtre du Bronze)----- 150€
- 4- COLL, ETHNIQUE PETITE (Plâtres des Bronzes)-----9x100---900€
- 5- FONTAINE PLATRE Plâtre original unique----- 200€
- 6- LECTEUR (Plâtre du Bronze)----- 300€
- 7-MAINS AMITIE (Plâtre du Bronze)----- 300€
- 8- MICHEL GUERARD – BUSTE (Plâtre du Bronze unique)-----400€
- 9- PELERIN MAIN DROITE Plâtre original unique-----300€
- 10- PELERIN PIED Plâtre original unique-----300€

P2A – PLATRES MILIEU HT

TOTAL 3.750€

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18_14-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



CARACAL ARGILE.JPG



chevalOdsreeses Argile .jpg



D Quichotte TH4S Tragedie
-Argile.JPG



Mauriac - Argile1.jpg



Mauriac - Argile2.jpg



ORPHEE -Argile.JPG

- 1 – CARACAL ARGILE (Pièce unique)-----2.500€
- 2 – CHEVAL OREILLES DRESSEES (Pièce unique)-----3.000€
- 3 – DON QUICHOTTE TH4S Argile modèle du Bronze-----2.500€
- 4 – BUSTE MAURIAC – Argile du Bronze (St Symphorien)-----2500€
- 5 – ORPHEE – ARGILE (Pièce unique)-----4.000€

P2B ARGILES Grandes Droite BAS

TOTAL 14.500€

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18_14-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Diane de Wurtemberg -PLATRE
(1).jpg



Diane de Wurtemberg -PLATRE
(2).jpg



Homme Oiseau - Platre.JPG



Mandarin - Platre.JPG



ROOTS -Platre.JPG



Sancho Pansa TH4S - Argile.JPG



TH4S CHOIX 1 D Quichotte
Faunesque ARGILE .JPG



TH4S CHOIX 2 D Quichotte
Tragedie -Argile.JPG

- 1 – DIANE DE WURTEMBERG – PLATRE modèle unique du Bronze unique-----1.500€
- 2 – HOMME OISEAU – RAPANUI – PLATRE (modèle du Bronze)-----1.500€-
- 3 – MANDARIN – PLATRE - (modèle du Bronze)-----1.500€
- 4 – ROOTS – PLATRE - (modèle du Bronze)-----1.500€
- 5 - TETE DE CHIEN – PLATRE du Bronze unique ----- 1.500€
- 6 – SANCHO PANSAS TH4S- ARGILE du Bronze-----3.000€
- 7 – DON QUICHOTTE TH4S ARGILE du Bronze-----3.000€

P3 DROITE – GRANDS PLATRE ET ARGILES - TOTAL 13.500€

**RECAPITULATIF RESERVE MEDIATHEQUE
DON de l'Artiste Sculpteur Danielle Bigata**

- 1 – CIRES-DEMO (Sylvie-Kevin)-----	1.950 €
- 2 - RESINES-DEMO (Sylvie-Kevin)-----	1.000 €
- 3 – PLATRES-DEMO (Sylvie-Kevin)-----	5.850 €
- 4 – BOIS -----	5.500 €
- 5 – ARGILES -----	21.500 €
- 6 – PLATRES -----	2.950 €
- 7 – PLATRES –P2A-HTD-----	1.450 €
- 8 – PLATRES – P2A -MHT-----	3.750 €
- 9 – ARGILES – P2B-----	14.500 €
- 10 – GRANDS PLATRES – P3 D-----	13.500 €
TOTAL	71.950 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10 Divers

2023/12/18/15

PRÉSENTATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES (CLETC) DU 10 NOVEMBRE 2023 – DÉCISION – APPROBATION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'Attribution de Compensation en section d'Investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de neuf rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021 et le 9 novembre 2022.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Bordeaux Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Enfin, le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2023.

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2023.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 7 de la mutualisation (19 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 8 de la mutualisation concernant neuf communes.

Pour cinq communes, ce cycle de mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Parc Matériel)
- Artigues-près-Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
- Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
- Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
- Lormont (Parc Matériel)

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois parmi celles-ci-dessus, Ambès, Artigues-près-Bordeaux et Bassens ainsi que les communes de Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul, ce cycle 8 acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} juillet 2015.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont.

Le quatrième point s'est attaché à la régularisation du transfert de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de la commune de Cenon à Bordeaux Métropole de la compétence aux Métropoles en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2024 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2024.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2024 en consolidant les attributions de compensation de 2023 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 7 pour les 19 communes précitées, de la compensation financière du cycle 8 pour les communes des communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges et Lormont, des modifications des attributions de compensation pour les communes Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence, de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Cenon suite au transfert de la compétence en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

Au total, pour 2024, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **137 809 324 €** dont **25 771 669 €** en Attribution de Compensation d'Investissement (**ACI**) et **112 037 655 €** en Attribution de Compensation de Fonctionnement (**ACF**), alors que **l'Attribution de Compensation de Fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 433 812 €.**

Pour la commune de Gradignan, l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sur l'exercice 2024, identique à celle de 2023 s'élève à 73 664 € et l'Attribution de Compensation de Fonctionnement (ACF) à verser également à Bordeaux Métropole identique à celle de 2023 s'élève à 1 514 882 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Gradignan,

Vu l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté Urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L 5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 10 novembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DÉCIDE

Article 1 : d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2023 joint en annexe.

Article 2 : d'AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 73 664 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 1 514 882 €.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 10 novembre 2023



Ordre du jour



1. Révision des niveaux de service 2023 des cycles précédents de la mutualisation
2. Cycle 8 de la mutualisation :
 - 2.1 Mutualisation ayant un impact financier sur les attributions de compensation
 - o Ambès (Parc Matériel)
 - o Artigues près Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
 - o Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
 - o Lormont (Parc Matériel)
 - 2.2 Mutualisation sans impact financier sur les attributions de compensation
 - o Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, St-Louis-de-Montferrand, St-Vincent-de-Paul (Instruction des AOS des communes de moins de 10 000 habitants)
3. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d' Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont consécutive au cycle 8 de la mutualisation.
4. Bordeaux : Régularisation du transfert de compétence en matière de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur de recherche et aux programmes de recherche » (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) (L. 5217-2-I-e)). Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux.
5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat dont « Aménagement, entretien, et gestion des centres d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Transfert des maisons familiales
6. Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)
Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<p>Coût des ETP</p> <p>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service</p> <p>Charges <u>directes réelles</u> de fonctionnement indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations</p> <p>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m²</p> <p>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure</p> <p>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>

Pour rappel :

Poste 5 = 15%

- 3% si mutualisation SI
- 3% si mutualisation Finances
- 2% si mutualisation des affaires juridiques et matérielles
- 5% si mutualisation des services

Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

Accusé de réception en préfecture
 033-8035301922-20231218-DEL_23_12_18-DE
 Date de transmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023
 Mis en ligne le 22/12/2023

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



Les révisions des niveaux de services Impact global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation atteint :

- 2,2 M€ au total soit 1,9 % du montant net total des AC.
- 23,2 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 76,8 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2023 sur les Attributions de Compensation (AC) 2024		
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	506 897 €	1 678 571 €	2 185 468 €

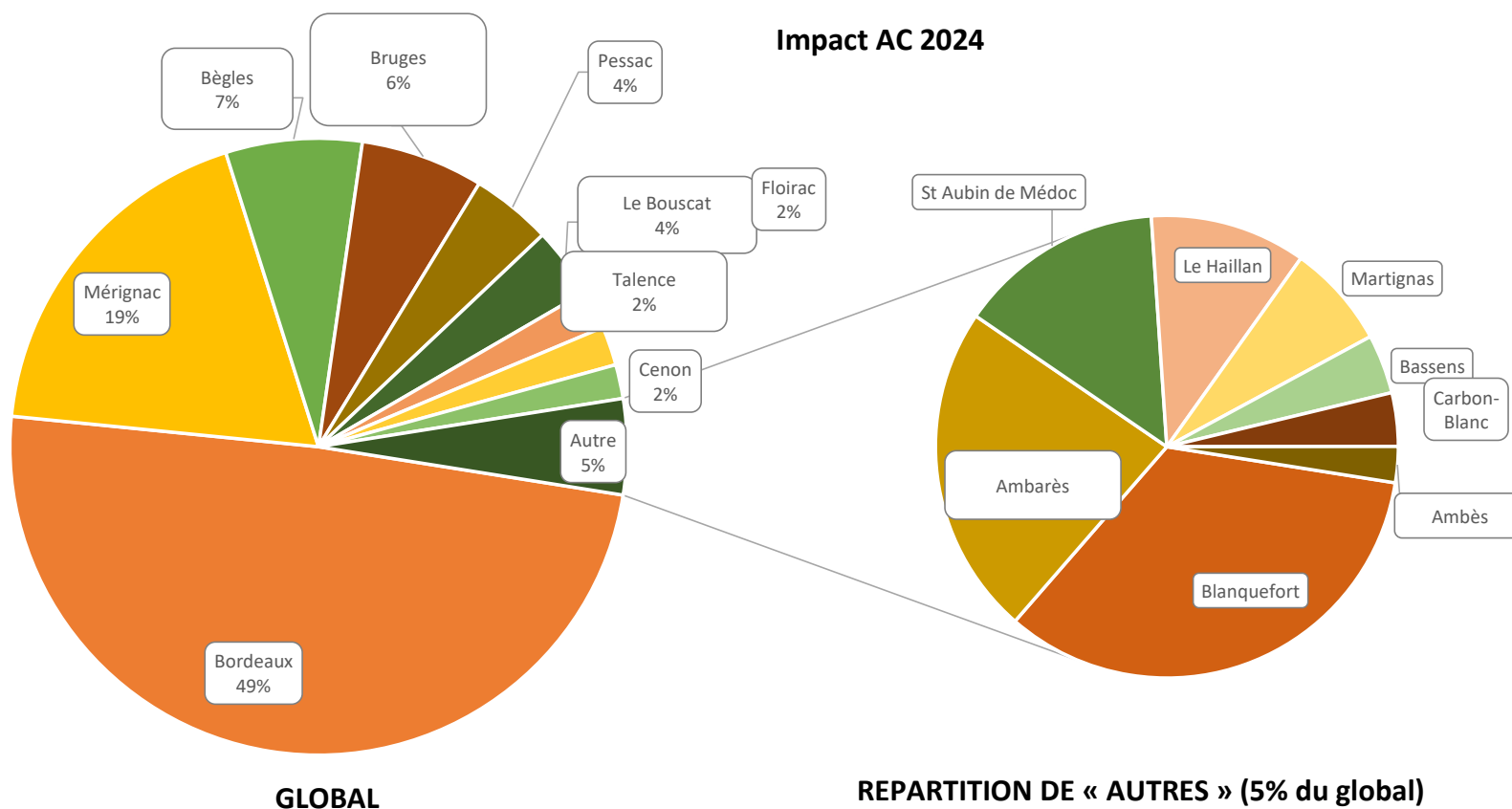
1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Les révisions des niveaux de services Impacts sur les attributions de compensation de 2024 par commune

Communes	IMPACT RECETTE SUR AC 2024		IMPACT DEPENSE SUR AC 2024	
	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES-ET-LAGRAVE	15 612 €	9 961 €	0 €	0 €
AMBES	2 370 €	422 €	0 €	0 €
BASSENS	2 501 €	2 079 €	0 €	0 €
BEGLES	141 564 €	16 128 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	26 014 €	11 436 €	0 €	0 €
BORDEAUX	918 696 €	162 663 €	0 €	0 €
LE BOUSCAT	50 322 €	30 904 €	0 €	0 €
BRUGES	97 658 €	44 179 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	0 €	8 017 €	3 897 €	0 €
CENON	16 335 €	22 920 €	0 €	0 €
FLOIRAC	22 787 €	22 334 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	4 794 €	7 262 €	0 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	7 581 €	437 €	0 €	0 €
MERIGNAC	322 806 €	86 096 €	0 €	0 €
PESSAC	54 904 €	38 144 €	0 €	0 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	10 150 €	5 737 €	0 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0 €	139 €	664 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	0 €	2 910 €	20 617 €	0 €
TALENCE	9 655 €	35 129 €	0 €	0 €
TOTAL	1 703 749 €	506 897 €	25 178 €	0 €

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Les révisions des niveaux de services Part des RNS par commune



1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

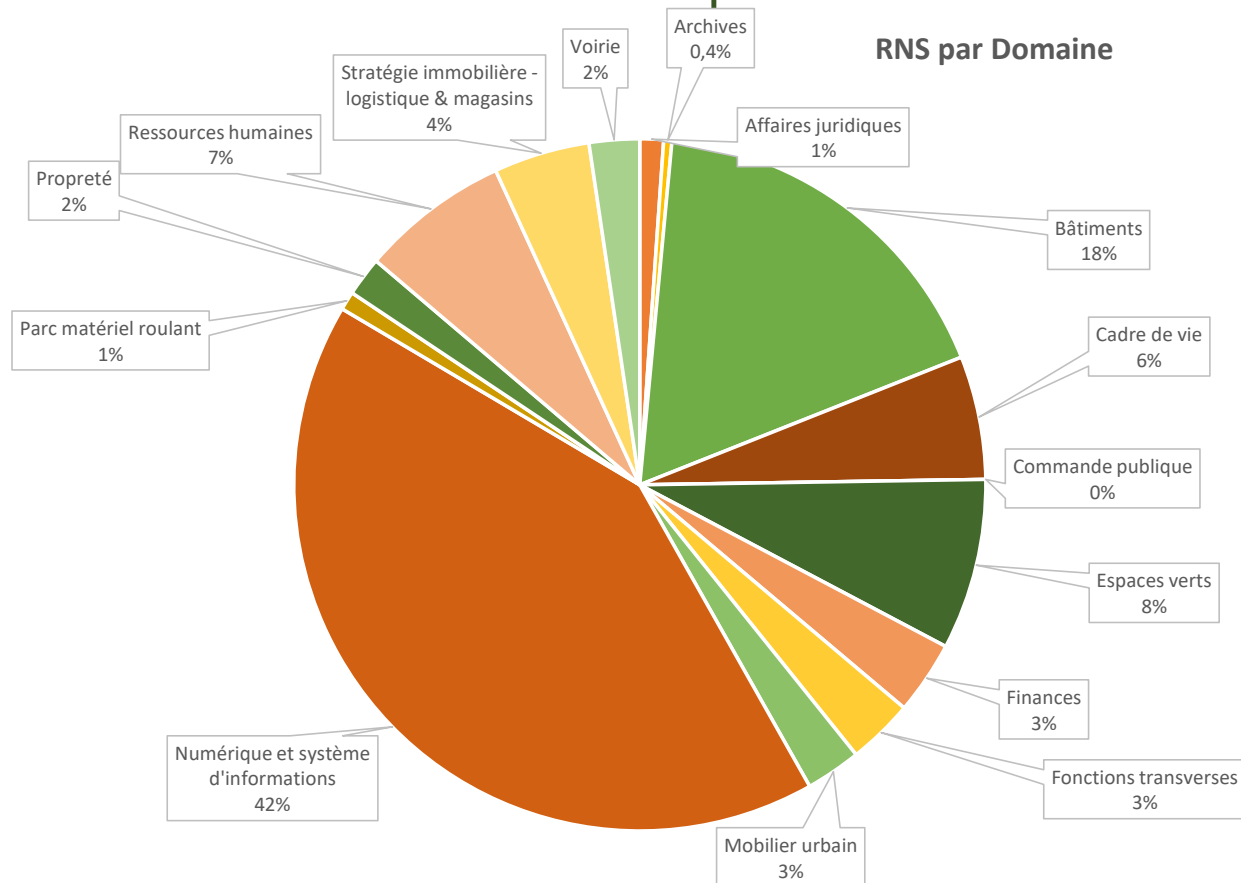


Les révisions des niveaux de services Part des RNS par **domaine**

Domaine	Impact ACF	Impact ACI	Impact total AC
Affaires juridiques	23 996 €	79 €	24 075 €
Archives	8 531 €	8 €	8 539 €
Bâtiments	382 269 €	41 €	382 309 €
Cadre de vie	125 315 €	500 €	125 815 €
Commande publique	0 €	0 €	0 €
Espaces verts	174 384 €	190 €	174 574 €
Finances	74 981 €	0 €	74 981 €
Fonctions transverses	67 486 €	0 €	67 486 €
Mobilier urbain	54 725 €	1 800 €	56 525 €
Numérique et système d'informations	421 785 €	488 726 €	910 511 €
Parc matériel roulant	5 837 €	12 984 €	18 821 €
Propreté	39 333 €	1 119 €	40 452 €
Ressources humaines	150 900 €	950 €	151 850 €
Stratégie immobilière - logistique & magasins	98 046 €	0 €	98 046 €
Voirie	50 983 €	500 €	51 483 €
Total général	1 678 571 €	506 896 €	2 185 468 €

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Les révisions des niveaux de services Part des RNS par domaine



2. Cycle 8 de la mutualisation



La commune **d'Ambès**, après avoir procédé à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7, élargit dans ce cycle 8 la mutualisation au domaine du **Parc Matériel**.

La commune d'**Artigues-près-Bordeaux** étend la mutualisation au domaine du **numérique et systèmes d'information**, après avoir mutualisé la commande publique au cycle 4.

La commune de **Bassens**, après avoir mutualisé son domaine public et les espaces verts au cycle 2, puis le numérique et systèmes d'information au cycle 7, élargit dans ce cycle 8 la mutualisation aux domaines des **Affaires Juridiques et des Archives**.

La commune de **Bruges**, après avoir mutualisé la quasi-totalité des domaines mutualisables au cycle 1 étend la mutualisation dans ce cycle 8 à **l'entretien des stades municipaux**.

La commune de **Lormont**, après avoir mutualisé au cycle 3 le « conseil en prévention » du domaine des Ressources Humaines, étend la mutualisation dans ce cycle 8 au **Parc Matériel**.

L'évaluation financière de la mutualisation de la commune d'Artigues-près-Bordeaux est dérogatoire aux règles des délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour rappel, la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense, pour la mutualisation des fonctions support (SI, RH, Finances, Affaires juridiques et Commande Publique), de l'application du poste 5 (charges de structure) pour les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole .

2. Cycle 8 de la mutualisation

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

Compte
administratif 2022

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul		Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			18 371
19 170		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			656
		EPI			143
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
56 643		Parc matériel			56 643
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
33 499		Parc Matériel Roulant			27 439
		Parc Matériel non Roulant			6 060
		Total P3 hors Frais financiers			33 499
	Frais financiers			0	
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
170		Parc Matériel			170
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
9 118		P5 du cycle 7	12,00%	9 118	9 118

ACI	ACF	AC
33 499	85 102	118 601

2. Cycle 8 de la mutualisation

Chiffrage total

Nombre d'ETP
mutualisés

0,80

Compte
administratif
2022

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Montant de base	Montant pondéré	
Coût réels des ETP	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		60 074	
60 074		EPI / habillement		0	
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		0	
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
156 837		SI		156 837	
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
83 293		Matériels SI		64 568	
		Logiciels SI		18 145	
		Total P3 hors Frais financiers		82 714	
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Frais financiers		579	
280		Dépenses d'entretien par mètre carré.			
		SI		280	
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
0			11,00%	23 891	23 891
			Mécanisme de solidarité / suppression du P5		-23 891

ACI
82 714

ACF
217 770

AC
300 484

P5 non pris en compte 23 891 €

2. Cycle 8 de la mutualisation

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

0,25

Compte
administratif 2022

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)	AJ = 16 790 + Archives = 8 980		25 770
25 900		EPI / habillement			
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			130
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
18 144		Affaires juridiques			17 014
		Archives			1 130
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
0		Affaires juridiques			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
85		Affaires juridiques			85
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
4 854			11,00%	4 854	4 854

CYCLE 8

ACI
0

ACF
48 983

AC
48 983

2. Cycle 8 de la mutualisation

Ville de **BASSENS**



En optant pour la mutualisation d'une fonction support supplémentaire (Affaires Juridiques), le taux appliqué aux charges de structure (P5) de la commune de Bassens est réduit de 1%, il passe ainsi de 12% à 11 %.

A compter de 2024, ce sera le taux de 11 % qui sera appliqué à tous les domaines mutualisés par la commune de Bassens. Il convient donc de corriger, à partir de 2024, le montant des charges de structure appliqué jusqu'en 2023 à l'ensemble des domaines mutualisés.

Ainsi, le poste 5 est réduit de 4 179 € (822 € pour le cycle 2 et 3 357 € pour le cycle 7). L'impact final du cycle 8 sur l'AC de la commune de Bassens est donc de 44 804 € en section fonctionnement uniquement.

Poste 5 du cycle 2 au taux de **12%** : 9 862 €

Poste 5 du cycle 2 au taux de **11%** : 9 040 €

Réduction du poste 5 du cycle 2 : 822 €

Poste 5 du cycle 7 au taux de **12%** : 40 284 €

Poste 5 du cycle 7 au taux de **11%** : 36 927 €

Réduction du poste 5 du cycle 2 : 3 357 €

Réduction du poste 5 applicable au cycle 8 : 4 179 €

2. Cycle 8 de la mutualisation



Ville de Bruges
CYCLE 8



Chiffrage Total					
		Exercice 2024		Base CA 2022	
Nombre d'ETP mutualisés		5,00			
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 179 684	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		408 289	178 167
		EPI / habillement		1 028	579
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		1 426	938
Charges directes réelles de fonctionnement 33 354	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		stades municipaux		33 354	33 354
Coûts de renouvellement des immobilisations 526	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Matériel roulant			84
		Matériels non roulant			441
		Frais financiers			1
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 1 700	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent)		340	
		stades municipaux			1 700
Forfait charges de structure 8 109	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 DU CYCLE 1	3,7762%		8 109
AC		ACI		ACF	
223 373		525		222 848	

2. Cycle 8 de la mutualisation

Ville de LORMONT CYCLE 8

Chiffrage Total

Exercice 2024 Base CA 2022

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
56 311	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) EPI / habillement Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		86 393 285	54 969 124 1 219
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique... Parc matériel roulant		277 559	277 559
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... Matériel roulant Matériels non roulant Frais financiers			135 225 10 679 246
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent) Parc matériel roulant hors transport	nombre ETP mutu	340	442
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun. P5 DU CYCLE 3 et 8	14,2813 %		47 744
AC					
528 205					
		ACI			
		145 904			
			ACF		
			382 301		

2. Cycle 8 de la mutualisation

L'instruction des AOS des communes de moins de 10 000 habitants

Arrêt de l'instruction par l'Etat des AOS en 2010 et 2015

Prise en charge de cette mission par BM via des conventions de mise à disposition gratuite

Délibérations n°2009-0688 en date du 6 novembre 2009, n° 2015-0369 et 2015-0370 en date du 26 juin 2015

Evolution du cadre réglementaire

Loi Elan : obligation pour les communes de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et DIA déposées à compter du 1er janvier 2022

Proposition de changement du cadre juridique via la mutualisation:

- Maintien du principe **de gratuité**
- Maintien du **périmètre actuel des activités**

MUTUALISATION DANS LE CADRE DU CYCLE 8

Au 1^{er} janvier 2010

- Ambès
- Artigues-Près-Bordeaux
- Bassens
- Bouliac
- Carbon-Blanc
- St-Louis-de-Montferrand
- St-Vincent-de-Paul

Au 1^{er} juillet 2015

- Martignas-sur-Jalle
- Parempuyre

Mis en ligne le 22/12/2023



Accusé de réception en préfecture
033-21-1301922-20231218-D-EL-M-23-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, et Lormont* consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisées ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

Mis en ligne le 22/12/2023

19

Accusé de réception en préfecture
035-21-3501922-20231218-D-EL_23_12_18_15-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, et Lormont* consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



Impact du cycle 8 sur les AC "Transfert de compétences"

Compétences transférées ayant supporté des charges semi-directes et de structure

Communes	CLECT 2015	CLECT 2016	CLECT 2017	CLECT 2018	CLECT 2019
ARTIGUES			Espaces dédiés à tout mode de déplacement		
BASSENS				ANRU - politique de la Ville	
LORMONT	Habitat	- Equipements touristiques - Equipements sport et culture			ANRU - politique de la Ville

Communes	Taux théorique charges de structure transfert compétence	Taux transferts 2023	Taux transferts 2024
ARTIGUES	25%	24%	21,00%
BASSENS	25%	22%	21,00%
LORMONT	25%	25%	24,28%

Communes	Montant diminution charges structure sur ACF
ARTIGUES	100 €
BASSENS	1 273 €
LORMONT*	940 €
TOTAL	2 313 €

*Lormont: Omission de l'article 11 du Règlement Intérieur en CLECT du 27/10/2017

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-20231218-DEL_23_12_18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transformé notre EPCI en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce changement de statut s'est accompagné du transfert de nouvelles compétences, en particulier de la part de ses communes membres (cf. article 43 modifiant les articles du CGCT sur les compétences transférées).

Parmi les compétences métropolitaines figure à l'article L. 5217-2.-I du CGCT:

— La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les *compétences suivantes* :
1° [...] e) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* ;

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux désire régulariser à partir du 1^{er} janvier 2024 le transfert de cette compétence à Bordeaux Métropole. A ce titre, Bordeaux Métropole doit se substituer à la ville de Bordeaux dans le cadre du soutien apporté à l'école des beaux-arts (EBABx).

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

L'école des beaux-arts est un **établissement public de coopération culturelle (EPCC)** qui regroupe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Métropole et la ville de Bordeaux. Son rôle est de contribuer principalement au développement de l'art et du design du territoire de la Nouvelle Aquitaine, dans une volonté de rayonnement national et international.

L'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la Culture.

Elle accueille environ 250 étudiants en Art et en Design et prépare aux diplômes nationaux du DNA (Diplôme National d'Art — grade Licence) et DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique — Grade Master).

Elle propose également des Cours Publics (Peinture, Dessin, Modèle vivant, Photographie, Volume, Techniques mixtes...) à plus de 250 amateurs sur son site et en partenariat avec les communes de la Métropole.

Le soutien apporté par la ville porte à la fois sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPCC et la mise à disposition de vastes locaux situé au cœur du quartier Sainte-Croix, à proximité d'autres établissements de formations supérieures artistiques (arts visuels, musique, danse, théâtre) telles que l'école Supérieure de Théâtre Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, du Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse et de l'Institut de Journalisme de Bordeaux Aquitaine (IJBA).

Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du bâtiment principal de l'Ecole des Beaux-Arts (EBA), de l'annexe dite « café pompiers » et de plusieurs lots de l'actuel musée de l'imprimerie.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

Par définition, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

En effet, l'article 5217-2 du CGCT précité entraîne l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, qui rendent obligatoire la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

Le transfert de la compétence emporte celui de l'équipement (EBA) nécessaire à son exercice.

L'article 12 du règlement intérieur de la CLECT détaille la méthode d'évaluation de la compensation financière des transferts :

« Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes au bien pendant toute sa durée de « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers et les dépenses d'entretien.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou, éventuellement son coût de renouvellement. L'évaluation sera faite, le cas échéant, sur la base de la reconstitution des « provisions » ou « amortissements » à partir de données de référence.

La détermination d'un coût de renouvellement est appropriée pour les équipements anciens (7 ans et plus), et repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf. »

Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du bâtiment principal de l'Ecole des Beaux-Arts (EBA), de l'annexe dite « café pompiers » et de plusieurs lots de l'actuel musée de l'imprimerie.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

➤ Bâtiment principal de l'EBABx

- Ce bâtiment est construit sur la parcelle cadastrée DM082 au n° 5 de la rue des Beaux-Arts.

Cette parcelle comprend également une partie du square Don Bedos qui n'est pas concerné par le transfert (jardin municipal). Pour les besoins du transfert, impliquant la pleine propriété des locaux à Bordeaux Métropole, il convient de faire une division parcellaire avant transfert de propriété.

- Evaluation du coût initial

Les biens immobiliers de la Ville de Bordeaux figurent dans son inventaire patrimonial en valeur au 1^{er} janvier 1995. **La valeur de ce bâtiment dans l'inventaire est de 4 133 235 €.**



4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

➤ L'annexe « café pompier »

- Ce bâtiment est construit sur les parcelles cadastrées DI 002 et DI 093 aux 2, rue Fort Louis et 6, place Renaudel.

- Evaluation du coût initial

La valeur de ce bâtiment dans l'inventaire est de

2 206 359 €.



Mise en ligne le 22/12/2023

25

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

➤ L'actuel musée de l'Imprimerie et la galerie du Triangle

Dans la perspective de l'agrandissement de l'école, la majorité des lots appartenant à la Ville dans cet ensemble immobilier construit sur la parcelle DI098 cadastrée au 1, rue des étables doit être transférée.

Cet ensemble immobilier comprend d'une part l'actuel musée de l'Imprimerie et la galerie « Triangle » pour une surface totale de 730 m² et d'autre part d'un local de 198 m².

Sont exclues du transfert les n° 1 (n'appartenant pas à la Ville) et 3 (mis à disposition d'un tiers) rue de Tausia construits sur la même parcelle.

- Evaluation du coût initial

La valeur de ces biens dans l'inventaire est de 186 468 € pour l'actuel musée et la galerie « Triangle » et de 102 813 € pour le local de 198 m².



Accusé de réception en préfecture
03-2-15-001922-2023-1218-DE-1-23-17-18-15-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception p. électronique : 21/12/2023

Mis en ligne le 22/12/2023

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

- **Au total, la valeur initiale de l'ensemble des bâtiments à transférer ressort à 6 628 875 € en valeur 1995. En appliquant le coefficient d'actualisation BT 01 du 01/01/1995 au 31/12/2022, la valeur de ces biens à prendre en compte pour l'évaluation financière ressort à 13 390 328 €.**
- « Les valeurs sont obtenues après minoration éventuelle du FCTVA et des autres recettes d'investissement, principalement des subventions d'équipement. »

Le FCTVA théorique ressort à 2 196 549 € pour l'ensemble des bâtiments à transférer.

- « Le coût moyen annualisé s'obtient en rapportant le coût annualisé corrigé du FCTVA à la durée de vie de l'équipement, également à définir par la CLECT ».

Une durée de vie de 40 ans pour l'EBABx a été retenue, soit un coût de construction annualisé de 279 844 €.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

- L'évaluation des dépenses liées à l'équipement tient compte également des dépenses d'entretien de l'équipement et des frais financiers. « Les dépenses d'entretien peuvent être déterminées sur la base des comptes administratifs ou comptes de gestion (c/615 et suivants) auxquelles il convient d'intégrer une part de dépenses semi-directes qui correspondent aux travaux en régie effectués directement par le personnel communal. »
- Les frais financiers sont simulés à partir :
 - d'un emprunt théorique obtenu en appliquant au coût net d'acquisition, de réalisation ou de renouvellement, le taux moyen de couverture par emprunt du besoin de financement annuel moyen constaté dans les 6 derniers comptes administratifs de la commune **(60,40% pour la ville de Bordeaux)**
 - du taux d'intérêt moyen de Bordeaux Métropole constaté au dernier compte administratif précédent le transfert soit **1,50 %**,
 - d'une durée de 15 ans correspondant à la durée moyenne des emprunts de Bordeaux Métropole.
- La somme des intérêts ainsi calculée **(839 487 €)** est rapportée à la durée de vie de l'équipement **(40 ans)**, soit **20 987 €** de frais financiers annualisés.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

L'évaluation du transfert de l'EBABx prend en compte les dépenses de maintenance pour un montant de 6 985 €, les dépenses d'assurance de 2 444 €, de la masse salariale des quotités d'agents communaux dédiées à la compétence et bâtiments transférés (3% d'un ETP de catégorie A) soit 2 195 € ainsi que des dépenses de fluides engagées par la Ville. Celle-ci se montent à 61 076 € en 2022 concernant le bâtiment de l'école et le café pompier.

Cependant, compte tenu du renchérissement, irréversible, des coûts des fluides et notamment des coûts de l'énergie, le centre énergie et fluide de la direction des bâtiments a estimé les coûts des consommations 2022 aux tarifs de 2023 à 184 540 €. Aussi, en accord avec la ville de Bordeaux, l'évaluation financière de ce transfert tient compte de ce surcoût en ajoutant aux montants des fluides de 2022 la moitié du surcoût. Le montant des fluides retenu ressort à 122 790 €.

Les coûts de fonctionnement sont également augmentés du montant de la subvention attribuée par la Ville à l'EBABx d'un montant de 3 302 000 € et qui sera, à partir de 2024, à la charge de Bordeaux Métropole qui en assumera la dynamique future.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

Par ailleurs, l'article 11 du même règlement intérieur détermine le mode de calcul des charges semi-directes et de structure. Ils sont de 25 % du coût moyen annualisé de l'équipement dans les cas où l'exercice de la compétence repose sur un équipement. Ce taux est réduit pour les communes ayant mutualisé leurs fonctions support de l'écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation (2% pour la commune de Bordeaux). **Dans le cas de ce transfert, ce taux de forfait de charges à 25% - 13%, soit 12%. Il est appliqué coût moyen annualisé de l'équipement (319 586 €) et ressort à 33 581 €.**

Ainsi, l'impact sur l'AC de ce transfert ressort à 3 770 827 € se décomposant en 279 844 € d'impact sur l'AC investissement et 3 490 983 € d'impact sur l'AC fonctionnement.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET DES EQUIPEMENTS LIES (Synthèse)

Actualisation de la valeur des équipements d'après leur valeur dans le patrimoine de la Ville actualisée au 31/12/2022

ECOLE Valeur entrée patrimoine municipal 1995	4 133 235 €	PARCELLE DM 082
CAFE POMPIER Valeur entrée patrimoine municipal 1995	2 206 359 €	PARCELLE DI 002 et DI 093
LOTS Musée Imprimerie yc galerie triangle Valeur entrée patrimoine municipal 1995	186 468 €	PARCELLE DI 098
Local au-dessus des entrepôts du musée donnant 7 rue des étables	102 813 €	PARCELLE DI 098
Indice d'actualisation du 1/1/1995 au 30/12/2022	2,02	
Dépenses d'investissement TTC actualisées au 31/12/2022		13 390 328
FCTVA		2 196 549
Coût net d'investissement actualisé selon BT01		11 193 779
Durée de vie		40
Coût construction annualisé		279 844

Détermination des frais financiers	
Coût de construction actualisé	11 193 779
Part de l'emprunt dans l'investissement moyen 2017-2022	40%
Emprunt théorique	4 481 042
Masse des intérêts	1 487 687
Durée de vie	40
Frais financiers	20 987 312

31

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture : 21/12/2023
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET DES EQUIPEMENTS LIES (Synthèse)

Actualisation de la valeur des équipements d'après leur valeur dans le patrimoine de la Ville actualisée au 31/12/2022

Coût net des dépenses liées à l'équipement	
Coût moyen annualisé	279 844
Frais financiers	20 987
Dépenses de maintenance	6 985
Autres dépenses (Assurance)	2 444
Masse salariale	2 195
fluides	122 790
Prestations logistique (article 16 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun RH (article 17.1 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun EV (article 17.2 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun parc matériel (article 17.3 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun EV (article 17.4 convention)	montants mutualisés issus de convention
subvention municipale (2022)	3 302 000
Total	3 737 246

Synthèse		Transfert lié à Ens. Sup	
Coût net des dépenses liées à la compétence	3 737 246		
Charges de structure	33 581	(25 % - 13 %)= 12 % du coût moyen annualisé	
Total	3 770 827		
	ACI	279 844	279 844
	ACF	3 490 983	188 983
	AC	3 770 827	468 827 hors subvention versée à l'EPCC

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat



« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).

Transfert des maisons familiales

Dans le cadre de la création de **Bordeaux Métropole**, par décret du 23 décembre 2014, notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) **bénéficie désormais d'un champ de compétence élargi en matière d'habitat. Ainsi, conformément à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la Métropole est compétente "en lieu et place des communes" en matière de:**

- *"Programme local de l'habitat ;*
- *Politique du logement ; aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- *Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre*
- **Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage "**.

Les modalités d'exercice de la compétence habitat, qui ont été précisées par la délibération métropolitaine n°2015/0207 du 10 avril 2015, permettent le transfert des terrains familiaux de la Commune de Cenon.

Par définition, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. En effet, l'article 5217-2 du CGCT précité entraîne l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, qui rend obligatoire la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat



« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).

Transfert des maisons familiales

Présentation des Terrains Familiaux de Cenon

- **Historique**

En 2011, la ville de Cenon construit des maisons familiales pour accueillir les gens du voyage.

Ces constructions de six maisons (environ 25m²) ont été édifiées sur 2 terrains contigus et comprennent chacune une pièce à vivre de 16m², une salle de bains, des toilettes avec accès par l'extérieur et d'une place de parking pour le stationnement d'une à deux caravanes. L'ensemble peut accueillir un total de 12 foyers.

- **Implantation**

Les terrains familiaux sont implantés sur un terrain appartenant à la commune de Cenon, mais situé sur le territoire de la commune **d'Artigues-près-Bordeaux, 6 rue Gay Lussac sur les parcelles AV0088 et AV 0086 telles qu'elles ressortent après division parcellaire.**

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat


« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT).




Transfert des maisons familiales

Département de la Gironde
COMMUNE D'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
 ESAT Jean Jacquemat, Avenue Gay-Lussac
 PLAN DE SITUATION

PLAN DE DIVISION
 Echelle 1/250
 Commune (D. 201) Département (D. 33) Région (R. 10)

Désignation cadastrale
 Section AV n°18, 12 et 78
 Adresse : ESAT Jean Jacquemat, Avenue Gay-Lussac
 Commune cadastrale (non gérée) : AV n°18, 12 et 78
 AV n°18 : 12 et 78
 AV n°18 : 12 et 78
 AV n°78 : 31 01a 13a
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Echelle : 1/2000
 AV
 MAISON INDIV.

PLAN DE DIVISION
 ECHELLE 1/250


LEGENDE
 Appellation cadastrale non gérée
 Limite de division
 Contour limite de division
 Mur
 Portail / Porchère
 Clôture rigide
 Clôture avec poteaux en béton et enduitement en maçonnerie
 Bétonné
 Servitude de passage à pieds, servitude et tous autres servitudes AV n°18 et 78p
 Tels que prévus par l'article AV n°18 et 78p

Matricule	X	Y
DA 1	1423436.90	4189523.35
DA 2	1423432.40	4189523.40
DA 3	1423431.42	4189523.24
DA 4	1423430.79	4189514.07
DA 5	1423449.08	4189511.52
DA 6	1423449.47	4189492.71
DA 7	1423449.72	4189480.43
DA 8	1423449.94	4189472.89
DA 9	1423511.46	4189470.91
DA 10	1423507.99	4189479.07
DA 11	1423524.48	4189485.24
DA 12	1423395.71	4189480.76

Accusé de réception en préfecture
 033-21-3301922-20231218-DEL_23_12_18_16-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023
 Mis en ligne le 22/12/2023
 35

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat



« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).

Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Coût de construction de l'équipement

- Le transfert de la compétence emporte celui de l'équipement nécessaire à son exercice.
- **L'article 12 du règlement intérieur de la CLECT détaille la méthode d'évaluation de la compensation financière des transferts :**

« Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers et les dépenses d'entretien.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou, éventuellement son coût de renouvellement. L'évaluation sera faite, le cas échéant, sur la base de la reconstitution des « provisions » ou « amortissements » à partir de données de référence.

Mis en ligne le 22/12/2023

36

Accusé de réception en préfecture
033-21-3301922-20231218-DE-12_18_15-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Coût de construction de renouvellement de l'équipement

- Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du coût de construction des maisons d'un montant initial de **849 501 €** actualisé au 31/12/2022 et corrigé du FCTVA, soit **866 382 €**, net des subventions reçues pour la réalisation de cet investissement (**419 936 €**), soit un montant retenu de **446 446 €**.

L'équipement d'une durée de vie théorique de 30 ans fait ressortir le coût d'investissement annualisé à **14 882 €**.

Coût initial d'acquisition/construction TTC (1/1/2012)	849 501 €
Indice d'actualisation du 1/1/195 au 30/09/2022	1,22
Coût d'acquisition/construction TTC actualisé au 31/12/2022	1 036 391
FCTVA	170 010
Coût d'acquisition/construction TTC net au 31/12/2022	866 382
Subvention perçues	419 936
<i>Dont Collectivités</i>	133 820
<i>Dont Etat</i>	256 116
<i>Dont CAF</i>	30 000
Coût net (des subventions) d'investissement actualisé	446 446
Durée de vie	30
Coût construction annualisé	14 882

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Dépenses globales liées à la compétence et à l'équipement

- L'évaluation des dépenses liées à l'équipement tient compte également des dépenses d'entretien de l'équipement et des frais financiers. « Les dépenses d'entretien peuvent être déterminées sur la base des comptes administratifs ou comptes de gestion (c/615 et suivants) auxquelles il convient d'intégrer une part de dépenses semi-directes qui correspondent aux travaux en régie effectués directement par le personnel communal. » corrigé des recettes générées par l'équipement
- **Le coût net des dépenses ressort à 50 392 €**

Coût net des dépenses liées à l'équipement	
Coût moyen annualisé	14 882
Frais financiers	719
Fluides (eau)	5 371
Maintenance / entretien Travaux en régie (moyenne 2020 à 2022)	27 520
Taxe foncière	5 882
Marché prestations de service (vérifications périodiques)	198
Assurances	173
Masse salariale	35 213
Recettes de loyers et fluides	-39 566
Total	50 392

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Compensation financière du coût du transfert

- **L'article 11** du règlement intérieur de la CLECT détermine le mode de calcul des charges semi-directes et de structure. Ils sont de 25 % du coût moyen annualisé de l'équipement dans les cas où l'exercice de la compétence repose sur un équipement. Ce taux est réduit pour les communes ayant mutualisé leurs fonctions support de l'écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation.
- **La commune de Cenon n'ayant mutualisé aucun domaine support, ce taux est de 25% (soit des charges semi-directes et de structure d'un montant de 3 720 € (coût de construction annualisé [14 882 x 25%]).**

La compensation financière à imputer sur les Attributions de Compensation (AC) de la Ville ressort donc à 54 112 € répartie en 14 882 € d'AC investissement et 39 230 € d'AC fonctionnement

Synthèse		
Coût net des dépenses liées à la compétence	50 392	
Charges de structure	3 720	
Total	54 112	
	ACI	14 882
	ACF	39 230
	AC	54 112

6. Synthèse générale

RNS



Communes	AC 2023			RNS 2023 impact AC			IMPACT RNS SUR AC 2024		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF
AMBARES-ET-LAGRAVE	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €	15 612 €	9 961 €	25 573 €	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871 €
AMBES	-1 632 760 €	21 703 €	-1 611 057 €	2 370 €	422 €	2 792 €	-1 630 390 €	22 125 €	-1 608 265 €
BASSENS	-2 871 211 €	159 753 €	-2 711 458 €	2 501 €	2 079 €	4 580 €	-2 868 710 €	161 832 €	-2 706 878 €
BEGLES	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €	141 564 €	16 128 €	157 692 €	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €
BLANQUEFORT	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €	26 014 €	11 436 €	37 450 €	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €
BORDEAUX	52 099 606 €	15 594 569 €	67 694 175 €	918 696 €	162 663 €	1 081 359 €	53 018 302 €	15 757 232 €	68 775 534 €
LE BOUSCAT	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €	50 322 €	30 904 €	81 226 €	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €
BRUGES	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €	97 658 €	44 179 €	141 837 €	2 242 163 €	542 311 €	2 784 474 €
CARBON-BLANC	-181 799 €	103 050 €	-78 749 €	-3 897 €	8 017 €	4 120 €	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €
CENON	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €	16 335 €	22 920 €	39 255 €	2 751 485 €	202 264 €	2 953 749 €
FLOIRAC	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €	22 787 €	22 334 €	45 121 €	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €
LE HAILLAN	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €	4 794 €	7 262 €	12 056 €	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 589 689 €	101 053 €	-1 488 636 €	7 581 €	437 €	8 018 €	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €
MERIGNAC	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €	322 806 €	86 096 €	408 902 €	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €
PESSAC	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €	54 904 €	38 144 €	93 048 €	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	1 502 971 €	141 356 €	1 644 327 €	10 150 €	5 737 €	15 887 €	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 269 €	563 €	226 832 €	-664 €	139 €	-525 €	225 605 €	702 €	226 307 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €	-20 617 €	2 910 €	-17 707 €	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €
TALENCE	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €	9 655 €	35 129 €	44 784 €	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €
TOTAL	86 726 252 €	23 366 902 €	110 093 154 €	1 678 571 €	506 897 €	2 185 468 €	88 404 823 €	23 873 799 €	112 278 622 €

6. Synthèse générale

Des AC de 2023 aux AC de 2024



Communes	AC 2023			RNS 2023 impact AC			CYCLE 8 MUTU			Transferts compétences Soutien à l'enseignement supérieur (Ecole des beaux arts de Bordeaux) et maisons familiales de Cenon			Impact cycle 8 sur les AC "Transfert de compétences" : Réduction de ACF			AC prévisionnelle 2024			AC prévisionnelles 2024 RECETTE		AC prévisionnelles 2024 DEPENSE
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF
AMBARES-ET-LAGRAVE	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €	15 612 €	9 961 €	25 573 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	1 443 102 €	332 769 €	0 €
AMBES	-1 632 760 €	21 703 €	-1 611 057 €	2 370 €	422 €	2 792 €	85 102 €	33 499 €	118 601 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	0 €	55 624 €	1 545 288 €
ARTIGNAS-PRES-BORDEAUX	-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	0 €	0 €	217 770 €	82 714 €	300 484 €	0 €	0 €	0 €	100 €	100 €	200 240 €	241 068 €	441 308 €	0 €	200 240 €	241 068 €	0 €
BASSENS	-2 871 211 €	159 753 €	-2 711 458 €	2 501 €	2 079 €	4 580 €	44 804 €	0 €	44 804 €	0 €	0 €	0 €	1 273 €	1 273 €	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	0 €	161 832 €	2 825 179 €	
BEGLES	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €	141 564 €	16 128 €	157 692 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	0 €	5 873 702 €	881 089 €	0 €
BLANQUEFORT	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €	26 014 €	11 436 €	37 450 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	0 €	450 214 €	5 623 206 €	
BORDEAUX	52 099 606 €	15 594 569 €	67 694 175 €	918 696 €	162 663 €	1 081 359 €	0 €	3 490 983 €	279 844 €	3 770 827 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	0 €	56 509 285 €	16 037 076 €	0 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	-235 603 €	24 212 €	235 603 €
LE BOUSCAT	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €	50 322 €	30 904 €	81 226 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	0 €	5 883 320 €	711 343 €	0 €
BRUGES	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €	97 658 €	44 179 €	141 837 €	222 848 €	525 €	223 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	0 €	2 465 011 €	542 836 €	0 €
CARBON-BLANC	-181 799 €	103 050 €	-78 749 €	-3 897 €	8 017 €	4 120 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	0 €	-185 696 €	111 067 €	185 696 €
CENON	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €	16 335 €	22 920 €	39 255 €	39 230 €	14 882 €	54 112 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	0 €	2 790 715 €	217 146 €	0 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	0 €
FLOIRAC	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €	22 787 €	22 334 €	45 121 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	0 €	2 806 335 €	642 930 €	0 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	0 €	1 514 882 €	73 664 €	0 €
LE HAILLAN	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €	4 794 €	7 262 €	12 056 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	0 €	-989 941 €	249 488 €	989 941 €
LORMONT	378 856 €	202 271 €	581 127 €	0 €	0 €	0 €	382 301 €	145 904 €	528 205 €	0 €	0 €	0 €	940 €	940 €	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	0 €	760 217 €	348 175 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 589 689 €	101 053 €	-1 488 636 €	7 581 €	437 €	8 018 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	0 €	-1 582 108 €	101 490 €	1 582 108 €
MERIGNAC	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €	322 806 €	86 096 €	408 902 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	0 €	5 902 871 €	1 517 380 €	0 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €	0 €	663 590 €	43 178 €	0 €
PESSAC	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €	54 904 €	38 144 €	93 048 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	0 €	10 341 814 €	1 139 598 €	0 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 502 971 €	141 356 €	1 644 327 €	10 150 €	5 737 €	15 887 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	0 €	1 513 121 €	147 093 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 269 €	563 €	226 832 €	-664 €	139 €	-525 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	225 605 €	702 €	226 307 €	0 €	225 605 €	702 €	0 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	-2 446 791 €	667 595 €	2 446 791 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	102 875 €	3 503 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €	-20 617 €	2 910 €	-17 707 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	0 €	2 454 670 €	164 431 €	0 €
TALENCE	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €	9 655 €	35 129 €	44 784 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	0 €	6 828 384 €	738 441 €	0 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	0 €
TOTAL	90 444 547 €	24 707 404 €	115 151 951 €	1 678 571 €	506 897 €	2 185 468 €	952 825 €	262 642 €	1 215 467 €	3 530 213 €	294 726 €	3 824 939 €	2 313 €	0 €	2 313 €	96 603 843 €	25 771 669 €	122 375 512 €	112 037 655 €	25 771 669 €	483 812 €

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
 0352 530 18-D22-20231218-DEL-23-12-18-DE
 Date de transmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUIITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.6. Contributions budgétaires

2023/12/18/16

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION PORTES DU SUD

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

En 2006, la ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'association Portes du Sud dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à minima 1 € / habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2023 étant de 26 412 habitants, la participation financière 2024 sollicitée correspond au montant de 26 412 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ DÉCIDER une participation financière de la Ville de Gradignan à hauteur de 26 412 € au profit de l'association Portes du Sud.
- ↳ AUTORISER Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, à signer la convention de partenariat 2024 avec l'association « Portes du Sud ».

Mis en ligne le 22/12/2023

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.



Le Président,

Fabien LECUYER

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18_16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023
Mis en ligne le 22/12/2023

Cofinancé par
l'Union européenne

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

-==--

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 18 décembre 2023

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à la convention de mandatement de l'association Portes du Sud en tant que Service Social d'Intérêt Général, notamment son article 6 du protocole d'accord 2022/2027, la présente convention détermine la participation financière de la ville de Gradignan pour l'année 2024.

Article 2 : Participation financière de la ville

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs de Service Social d'Intérêt Général en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, la ville de Gradignan lui attribue une participation financière sur la base de 1 € par habitant, la population prise en compte étant celle de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2023.

Pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, la participation financière s'élève à 26 412 €.

Article 3 : Modalités de versement

La participation financière sera versée en une seule fois début janvier 2024.

Article 4 : Rôle du dispositif

Conformément au protocole d'accord 2022/2027, le PLIE Portes du Sud s'attachera à :

- Renforcer la dynamique partenariale territoriale sur la commune,
- Renforcer la qualité des parcours d'insertion proposés par une meilleure coordination des interventions des acteurs compétents (CCAS, service emploi...),
- Promouvoir l'égalité des chances, l'égalité femme / homme, la lutte contre les discriminations,
- Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques et les employeurs au bénéfice des personnes accompagnées,
- Promouvoir et développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés,
- Expérimenter et innover en proposant des réponses alternatives à celles déployées dans le cadre de l'offre d'insertion de droit commun.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être dénoncée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, en cas d'inexécution d'une des clauses de la convention de mandatement, annexée à la délibération du 19 décembre 2008 de mise en conformité de l'association Portes du Sud avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général.

Article 6 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.6. Contributions budgétaires

2023/12/18/17

PLIE « PORTES DU SUD »
PARTICIPATION DE LA VILLE DE GRADIGNAN
À L'AVANCE DE TRÉSORERIE DES FONDS FSE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

Le règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, prévoit au chapitre II article 123 paragraphe 7, que « l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'État membre ou l'autorité de gestion (dénommée « subvention globale »). L'organisme intermédiaire présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que l'organisme intermédiaire « PGFE INTERPLIE » (Plateforme de Gestion des Fonds Européens) adhère au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE » (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assurera les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 7 PLIE (Portes du Sud, Sources, Haut Périgord, Technowest, Agen, Bordeaux, Périgueux) à partir de 2018.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la PGFE INTERPLIE » a validé l'adhésion au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 7 novembre 2017, l'Assemblée Générale d'AGAPE a validé la constitution de ce nouvel organisme intermédiaire qui assurera la gestion des crédits FSE à partir de 2018.

Depuis 2018 l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie essentiellement liés aux crédits FSE (avances uniquement de 18 % contre 80 % précédemment, minimum 2 ans pour percevoir le remboursement après les contrôles).

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 65 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'AGAPE a validé l'engagement d'un travail de refonte des statuts afin de permettre aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que le PLIE adhère directement à partir de 2021 à l'organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 16 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AGAPE a validé la modification des statuts permettant aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit au Titre VI Chapitre I Article 71 paragraphe 3, que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit (dénommée « subvention globale ») ».

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles et outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes de décaler le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a consenti une modification du délai de remboursement au 31 décembre 2023 du prêt sans intérêt accordé fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'un avenant à la convention de prêt sans intérêt.

L'association s'engage à procéder au remboursement des 65 000 € dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 30 juin 2024.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Étant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

Mis en ligne le 22/12/2023

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, à signer l'avenant à la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.



Le Président,

Fabien LECUYER

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

AVENANT À LA CONVENTION DE PRÊT SANS INTÉRÊT AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

-=-=-=-

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 18 décembre 2023

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

Article 2 : Nature du prêt sans intérêt

La ville de Gradignan a aidé financièrement l'Association à maintenir un niveau de trésorerie lui permettant de faire face au décalage important entre le paiement des actions mobilisées au titre du FSE et le remboursement du FSE et des autres financeurs.

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles, outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, la trésorerie de l'Association ne permet pas un remboursement immédiat de l'intégralité du prêt sans intérêt sans altérer son bon fonctionnement.

Article 3 : Engagements de la ville

Pour permettre à l'Association de continuer à développer ses objectifs, la ville de Gradignan lui autorise de décaler le remboursement du prêt sans intérêt de 65 000 € au 30 juin 2024.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à rembourser cette avance de trésorerie de 65 000 € dès que les versements du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 30 juin 2024.

Article 5 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023/12/18/18

BUDGET PRINCIPAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est-à-dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements et virements de crédits, en recettes et en dépenses, entre ces différents chapitres globalisés, tant en sections d'investissement que de fonctionnement.

En conséquence, je vous invite à :

- ↳ ADOPTER les modifications telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL

**VIREMENT DE CRÉDITS N°4 EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT**

CRÉDITS ANNULÉS				CRÉDITS COMPLÉTÉS			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
		<u>DÉPENSES</u>					
0. 020. 2313 H708	Opération 201801	Réhabilitation château de l'Ermitage	6 200,00 €	0. 01. 2313 H708 Opération 201801	.041	Réhabilitation château de l'Ermitage	6 200,00 €
0. 020. 2313 H708	23	Travaux Pilotari	3 942,00 €	0. 01. 2313 H708	.041	Travaux Pilotari	3 942,00 €
0. 020. 2313 H708	23	Constructions	38 655,56 €	0. 01. 1068 A000	10	Apurement du compte 1069	38 655,56 €
		TOTAL	48 797,56 €			TOTAL	48 797,56 €

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

BUDGET COMMUNAL

**VIREMENT DE CRÉDITS N°4 EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT**

CRÉDITS ANNULÉS				CRÉDITS COMPLÉTÉS			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
		<u>RECETTES</u>					
0. 01. 021	.021	Virement à la section de fonctionnement	35 000,00 €	0. 01. 281568 A000	.040	Amortissement matériel incendie et de défense	17 793,00 €
				0. 01. 28158 A000	.040	Amortissement matériel et outillage technique	8 857,00 €
				0. 01. 281828 A000	.040	Amortissement matériel de transport	8 350,00 €
		TOTAL	35 000,00 €			TOTAL	35 000,00 €

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

BUDGET COMMUNAL
VIREMENT DE CRÉDITS N°4 EXERCICE 2023
FONCTIONNEMENT

CRÉDITS ANNULÉS				CRÉDITS COMPLÉTÉS			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
		<i>DÉPENSES</i>					
01. 023. A000	.023	Virement à la section d'investissement	35 000,00 €	0. 01. 6811 A000	.042	Dotations aux amortissements	35 000,00 €
0; 020. 65313	65	Cotisation de retraite	11 200,00 €	0. 01. 66111 A000	66	Intérêts réglés à échéance	1 200,00 €
				0. 01. 66112 A000	66	Rattachement des ICNE	9 000,00 €
				0. 01. 6615 A000	66	Intérêts des comptes courants	1 000,00 €
		TOTAL	46 200,00 €			TOTAL	46 200,00 €

Mis en ligne le 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/19

FOYERS-RESTAURANTS
« SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS »
TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration dans les foyers-restaurants Saint-Géry et Les Séquoias est assurée par les Cuisines Centrales de la Ville. Elle est proposée aux Gradignanais de plus de 65 ans.

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2024 les tarifs suivants :

Déjeuner Saint-Géry et Séquoias
(hors résidents Séquoias)

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	5,43 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	6,72 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	7,64 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	7,72 €

**Dîner Séquoias
(hors résidents Séquoias)**

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	4,00 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	4,72 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	5,68 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	5,73 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaises, un tarif de 12 euros sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/20

**RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration pour les résidents de la résidence autonomie « Les Séquoias » est assurée par les Cuisines centrales de la Ville dans le cadre du foyer-restaurant « Les Séquoias ».

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

En conséquence, je vous propose de fixer pour 2024 les tarifs suivants :

Petit déjeuner

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	1,65 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	1,67 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	1,70 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	1,71 €

Déjeuner Résidents Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	5,43 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	5,51 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	5,60 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	5,65 €

Dîner Résidents Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	4,00 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	4,06 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	4,12 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	4,16 €

Récapitulatif du prix de journée

	Tarif journalier pour les 3 repas
Tranche 1 (de 0 à 860 €)	11,08 €
Tranche 2 (de 861 à 1 180 €)	11,24 €
Tranche 3 (de 1 181 à 1 780 €)	11,42 €
Tranche 4 (1 781 € et plus)	11,52 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaises, un tarif de 12 euros sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUIITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/21

**PORTAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE
TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le service de portage des repas du midi à domicile est proposé aux seniors ou aux personnes en situation de handicap ou isolées de la Ville de Gradignan, qui ne peuvent momentanément, vu leur état de santé, ni cuisiner, ni bénéficier des foyers-restaurants. Il est accordé sur demande écrite des intéressés et sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée de l'empêchement.

Les cuisines centrales confectionnent les repas, qui sont livrés à domicile par les agents du Pôle Seniors à bord de véhicules réfrigérés.

Les dossiers des demandeurs sont instruits par le Pôle Seniors. Les règlements se font mensuellement par prélèvement après réception d'une facture.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2024 les tarifs suivants :

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	5,77 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	7,51 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	9,41 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	9,50 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUIITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en application les dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Je vous propose d'approuver pour 2024 les tarifs suivants :

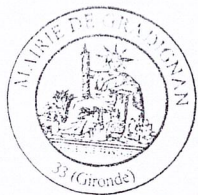
↳ Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public

Type d'occupation	Superficie/période	Tarifs 2024
Marché forain de plein air	ml/jour	1,25 €
Marché forain de plein air	Branchement électrique en plus du droit de place/jour	4,10 €
Marché de Noël	forfait/jour	19,00 €
Droit de voirie pour installations foraines		
Autodrome	m ² /jour	0,15 €
Stands dans la plus grande longueur	ml/jour	1,00 €
Manèges circulaires (en fonction du diamètre)	ml/jour	1,00 €
Spectacles en extérieur	Forfait journalier comprenant l'eau et l'électricité	165,50 €

↳ Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public

Type d'occupation Neutralisation place de stationnement	Superficie/période	Tarifs 2024
Nacelle, grue, autres engins	forfait/jour	31,30 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	forfait/jour	7,50 €
Dépôts de bennes	forfait/benne/jour	9,40 €
Clôture et échafaudage Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m ² /jour	1,10 €
Échafaudage incluant un cheminement libre pour les piétons	m ² /jour	1,10 €
Déménagement	gratuit	gratuit

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/23

CIMETIÈRES COMMUNAUX TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La commune doit supporter un certain nombre de charges relatives à la surveillance, l'entretien et les inhumations et exhumations.

Je vous propose pour l'année 2024 de procéder comme suit au rajustement des divers tarifs pratiqués dans les cimetières communaux « ROCHEFORT » et « LE PLANTEY » :

☛ CAVEAU PROVISOIRE

➤ DROITS D'OUVERTURE

- * Droit d'entrée..... **14 €**
- * Droit de sortie..... **14 €**

➤ DROITS DE SÉJOUR :

- * par mois pendant 6 mois..... **19 €**

Pour toute inhumation dans le caveau provisoire, la somme de **66 €** dont le détail suit, sera versée à l'avance par les familles :

- * Entrée..... **14 €**
- * Sortie..... **14 €**
- * Séjour de deux mois..... **38 €**

66 €

☛ CONCESSIONS PERPÉTUELLES :

➤ CIMETIÈRE ROCHEFORT : issus de reprise en l'État (TERRAIN+ CUVE)

- * 2 places..... **3 300 €**
- * 4 places..... **5 570 €**
- * 6 places..... **7 150 €**

➤ CIMETIÈRE ROCHEFORT : TERRAIN

- * 2 places..... **1 867 €**
- * 4 places..... **2 800 €**
- * 6 places..... **2 800 €**

➤ CIMETIÈRE LE PLANTEY : TERRAIN

- * 2 places..... **1 867 €**
- * 4 places..... **2 800 €**
- * 6 places..... **2 800 €**

↳ **CONCESSIONS TEMPORAIRES 10 ANS :**

➤ **PLEINE TERRE**

- * Concession pour 10 ans 1 place.....**163 €**
- * Concession pour 10 ans 2 places.....**212 €**

↳ **CONCESSIONS TRENTENAIRES :**

➤ **PLEINE TERRE**

- * Concession 1 place.....**490 €**
- * Concession 2 places.....**636 €**

➤ **COLUMBARIUM**

- * Concession d'une case.....**960 €**
- * Taxes d'ouverture / fermeture..... **30 €**

➤ **CAVURNES**

- * Concession d'une cave **1 500 €**

↳ **JARDIN DU SOUVENIR / DE DISPERSION**

- * Plaque d'identification / gravure.....**26 €**

De plus, le tarif fixé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Locales des vacances de police payées par la Commune est de **20 €**.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/24

MAGAZINE MUNICIPAL

TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner les commerçants, les artisans, le Magazine Municipal offre une visibilité aux acteurs économiques locaux à travers des encarts publicitaires. Je vous propose de maintenir pour 2024, les tarifs des insertions publicitaires dans le Magazine Municipal ENSEMBLE tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

FORMAT	PRIX
1/4 de page intérieure Quadrichromie	440,00 €
1/8 de page intérieure Quadrichromie	165,00 €

- Le service « Communication » n'effectue ni conception, ni réalisation de publicités. Celles-ci devront être fournies déjà réalisées sur un support informatique compatible avec les contraintes d'une impression professionnelle : fichier pdf, jpg ou tif haute définition (300DPI) et au bon format.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations de vente de publicité faisant l'objet d'un emplacement dans le journal Ensemble sont exonérées de TVA depuis le 1^{er} septembre 1998. C'est pourquoi la facturation de publicité est émise hors taxes.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procurator à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procurator à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procurator à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à M. LECUYER), M. DELHOMME (procurator à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procurator à M. FABIA), M. RESSOT (procurator à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/25

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

LOCATION DE L'AUDITORIUM HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM

TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion en régie directe du Théâtre des Quatre Saisons, je vous propose de bien vouloir réajuster les tarifs 2024 pour les espaces de location comme suit :

	L'AUDITORIUM 404 places en configuration théâtre	LES FOYERS Hall d'accueil 600 m ²	LE FORUM Espace moqueté 700 m ²
✓ Écoles publiques de Gradignan	Gratuit	Gratuit	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan (pour manifestations non commerciales) ✓ Associations dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire	1 375 €	Utilisation non autorisée	450 €
✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	2 725 €	619 €	870 €
✓ Tous les autres utilisateurs	5 478 €	1 235 €	1 721 €
✓ Musiciens ou ensembles musicaux pour enregistrements professionnels	950 €	Sans objet	Sans objet

Ces locations sont consenties pour 8 heures. Les heures supplémentaires d'utilisation prévues au contrat seront facturées 280 € de l'heure. Les heures supplémentaires d'utilisation non prévues au contrat seront facturées 357 € de l'heure.

Comme le prévoit les textes relatifs à l'accueil du public, la Ville demandera lors des locations qu'un service de sécurité (SSIAP) soit pris en charge par le loueur, auprès d'une société spécialisée, ou proposé par la Ville au tarif de 49 €/heure.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/26

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM »

« FOYER SAINT-GÉRY SALLE 1 ET 2 »

« ESPACE RENCONTRES » DE LA TANNERIE – « CAYAC » – TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose pour 2024 de faire évoluer la présentation de la grille tarifaire, en tenant compte des différents tarifs, Gradignanais et non Gradignanais.

TARIFS GRADIGNAN

Entreprises, Comités d'entreprises ou CSE, Écoles privées, Particuliers (uniquement salle Espace Rencontres), Autres utilisateurs	Tarif A
Syndicats de copropriétés (hors salle du Solarium), Événements associatifs payants	Tarif B
Associations, Associations universitaires de Talence/Gradignan/Pessac, Associations de copropriétés (hors salle du Solarium)	Tarif C
Personnel communal (hors salle du Solarium)	Tarif D
Écoles publiques (élémentaires, collèges et lycée), Partis Politiques, Funérailles (Espace rencontres uniquement), Croix-Rouge (hors salle du Solarium), Don du sang (hors salle du Solarium), Assemblée Générale Ordinaire associative et annuelle	Gratuité

TARIFS HORS GRADIGNAN

Entreprises, Associations, Administrations et Concours, Événements associatifs payants, Éducation Nationale, Écoles privées, Autres utilisateurs	Tarif E
Fédérations départementales ou régionales, Associations à caractère social, caritatif ou humanitaire	Tarif F

De plus, un ajustement des tarifs 2024 est proposé pour les salles municipales suivantes :

	GRADIGNAN				HORS GRADIGNAN	
	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
Solarium	1 596 € / jour journée supp. 662 €	723 € / jour journée supp. 174 €	429 € / jour (forfait 2 jours) + journée supp. 174 €	<i>Non concerné</i>	5 107 € / jour journée supp. 800 €	1 800 € / jour journée supp. 650 €
Espace rencontres	708 € / jour journée supp. 114 €	450 € / jour	255 € / jour journée supp. 83 €	255 € / jour journée supp. 83 €	1 792 € / jour journée supp. 600 €	900 € / jour journée supp. 250 €
Saint-Géry 1	368 € forfaitaire	368 € forfaitaire	231 € forfaitaire	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
Saint-Géry 2	184 € forfaitaire	184 € forfaitaire	Gratuit	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
Cayac Petite Salle de réunion	80 €	<i>Non concerné</i>	Gratuit	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
Cayac Salle du Cuvier	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	250 €	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/27

**LOCATION DU GYMNASE DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS
TARIF DE LOCATION 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Gradignan est gestionnaire, par conventionnement, pour 10 ans du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds et se voit ainsi confier la gestion des créneaux d'utilisation.

Une tarification avait été instaurée pour les associations non gradignanaïses ou les utilisateurs privés sur des créneaux non utilisés par les associations gradignanaïses, qui sont prioritaires et bénéficient du principe de gratuité.

Je vous propose donc pour 2024 de bien vouloir :

- FIXER le tarif de la mise à disposition du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds à 40 € de l'heure pour les utilisateurs privés ou les associations non gradignanaïses.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/28

« LE CLOS DU VIVIER »

LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS – TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier. Cette propriété est notamment composée de pavillons d'hébergement et de différentes salles pouvant accueillir des formations, séminaires ou stages.

Considérant l'intérêt de poursuivre les activités d'hébergement ou de mise à disposition de salles de formation et la possibilité d'une valorisation économique du Clos du Vivier, dans des conditions qui ne dérangent pas l'accueil des enfants de l'ALSH, activité principale et prioritaire du site,

Considérant que les pavillons d'hébergement peuvent être loués seuls, sans prestation annexe, ou mis à la disposition de groupes en ½ pension ou pension complète selon les besoins exprimés, et que les organisateurs de stages ou formations peuvent louer une salle à la journée et proposer à leurs participants un repas sur place,

Je vous propose de bien vouloir :

- ✎ FIXER les tarifs pour 2024 de location des salles et des diverses prestations figurant aux tableaux ci-dessous :

	Location seule / personne / jour		Location avec ½ pension / personne / jour		Location avec pension complète / personne / jour	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Pavillon	24,80 €	37,20 €	32,20 €	51,80 €	45,20 €	65,10 €

Tarif camping	6,10 €/personne/jour	12,90 €/personne/jour	24,80 €/personne/jour
---------------	----------------------	-----------------------	-----------------------

Prestation annexe de location de drap : 12,90 € / personne / séjour

Salles club house, bâtiment élémentaire : salles polyvalentes, Gabarre, Gironde, prévention	450 € / journée 194,70 € / jour supplémentaire
---	---

Prestation annexe de fourniture de repas : 12,90 € / repas

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/29

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER »

TARIF « JOURNÉE » 2024 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU ENTREPRISES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier.

Dans ce cadre, nous avons décidé de poursuivre l'accueil des enfants des collaborateurs du COSOG, ancien gestionnaire, et d'entreprises sous convention, telle la SAFT.

Je vous propose de bien vouloir :

➤ FIXER le tarif du jour d'accueil à l'ALSH à 58,85 € /enfant pour l'année 2024.

Ce montant sera directement facturé au comité d'entreprise ou à l'entreprise qui emploie le salarié dont l'enfant fréquente l'ALSH du Clos du Vivier.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/30

POINT INFORMATION TOURISME
VISITES GUIDÉES DE GROUPES – TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 avril 2018, nous avons mis en place une tarification pour les visites guidées de groupes.

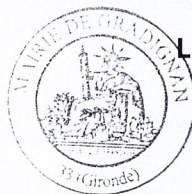
Ces visites contribuent à mieux faire connaître le patrimoine historique et naturel de Gradignan, en particulier sur Cayac, la Poterie et Laurenzane.

Je vous propose pour 2024 de fixer les tarifs pour les visites guidées de groupes, comme suit :

- 4 € par visiteur gradignanaïse adulte et 2 € pour les mineurs gradignanaïses.
- 6,50 € par visiteur non-gradignanaïse adulte, et 3 € pour les mineurs non-gradignanaïses.

Je vous rappelle que les visites sollicitées par les établissements publics de Gradignan ainsi que toutes visites individuelles non accompagnées sont gratuites.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2023/12/18/31

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE

EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DU LOT 8 « MENUISERIES BOIS »

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le château de l'Ermitage, bâtiment historique, a depuis de longues années occupé une place de choix dans la vie des Gradignanais. Il a longtemps abrité les locaux de la Mairie et a conservé, encore aujourd'hui, en son sein, le salon des mariages.

La Ville souhaite lui donner de nouvelles fonctionnalités et une nouvelle centralité, pour permettre à tous les habitants de trouver des services et des partenaires dédiés à l'emploi et à l'économie. Elle a décidé de reprendre le projet de réhabilitation du château de l'Ermitage, avec pour nouvel objectif de regrouper dans ce bâtiment les services et institutions liés à la création d'entreprises et de commerces, ainsi que l'aide à l'emploi.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec La S.A.R.L. SCHURDI-LEVRAUD ARCHITECTE.

Suite à une première consultation, abandonnée dans son ensemble pour dépassement anormal du coût prévisionnel définitif de l'opération, une nouvelle consultation a été lancée, sous forme de procédure adaptée, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du château de l'Ermitage à Gradignan.

Les travaux sont décomposés en 15 lots :

Lots	Désignation
01	Démolition – Désamiantage
02	Gros-Œuvre
03	Ravalement de façades
04	Charpente bois – Renforts plancher – Couverture
05	Étanchéité – ITE Bardage
06	Serrurerie – Menuiserie Acier
07	Menuiseries aluminium
08	Menuiseries bois
9	Plâtrerie – Plafonds
10	Sols – Faïences

11	Peinture
12	Électricité
13	CVC – Plomberie – Sanitaire
14	Élévateur
15	VRD

En cours d'exécution, le maître d'œuvre a constaté des retards significatifs dans l'exécution des travaux, ce qui engendre des pénalités de retard pour les lots suivants :

- Lot 8 « Menuiseries bois » - S.A. LIMOUZIN.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. À défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise titulaire.

Dans son article 12.1, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots, comporte la clause de pénalités de retard suivante :

« Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard, et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1/1000 du montant H.T. du marché, sans pouvoir être inférieure à 100 € H.T. journalier, ce par dérogation aux stipulations de l'article 20.1 du Cahier des Clauses Administrative Générales et techniques (CCAG) – Travaux.

Des pénalités provisoires sont également applicables en cas de non-respect des délais partiels d'exécution prévus au calendrier d'exécution. Ces pénalités sont fixées à 2/1000 du montant H.T. du marché, sans pouvoir être inférieures à 200 € H.T. journalier.

Le maître d'ouvrage, après consultation du maître d'œuvre, se réserve le droit d'annuler cette pénalité dans le cas où le retard constaté a été rattrapé et non subi par d'autres lots.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG – Travaux, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1 000 € H.T. pour l'ensemble du marché. Le constat de retard ou du défaut d'exécution sera adressé au titulaire par écrit (courrier, courriel, fax, ...). »

Cela étant, et conformément à l'article 432-14 du Code Pénal, le maître d'ouvrage a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse des pénalités concernant le lot cité ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Lot 8 « Menuiseries bois »

Le marché n°2101508 (lot 8) d'un montant de 549 520,47 € H.T. a été notifié à la S.A. LIMOUZIN en date du 26 mai 2021. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 18 mois.

Le démarrage de l'exécution du marché a été fixé par ordre de service au 8 juillet 2021.

Par courrier en date du 8 février 2023, le maître d'œuvre, ayant la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) de l'opération a signifié les retards constatés du lot 8. Ce retard, constaté de 30 semaines brutes, concerne la pose des menuiseries extérieures.

Afin d'optimiser les délais du chantier, des agencements de tâches ont permis de réduire le retard total dû au lot 8 à 13 semaines, soit 91 jours calendaires : 50 006,36 €.

Le retard pris pour la mise hors d'eau/hors d'air lié à l'absence des menuiseries a stoppé les travaux intérieurs (plâtrerie notamment et donc les autres corps d'état).

Le délai global de réalisation des travaux a du être prolongé jusqu'au 30 juillet 2023.

La réception des différents lots a eu lieu le 25 juillet 2023.

Un rendez-vous a eu lieu le 18 juillet 2023 entre M. ROTH-MEYER (S.A. LIMOUZIN) et Mme BONCHE, Directrice des Services Techniques de la Ville (MOA), au cours duquel les deux parties sont arrivées à un accord pour ramener le montant des pénalités de retard de la S.A. LIMOUZIN (lot 08) à 20 000 €.

Cette réduction tient compte des délais liés aux conséquences de retards indépendants de la société LIMOUZIN, notamment l'allongement du délai de livraison des menuiseries lié au fournisseur.

Il y a lieu, en conséquence, de proposer à l'approbation du Conseil Municipal un réajustement des pénalités de retard appliquées à la S.A. LIMOUZIN à hauteur de 20 000 €, soit une remise des pénalités de 30 006,36 €.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- AUTORISER Monsieur le Maire à accepter l'exonération partielle des pénalités dues par le titulaire du lot 8 dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension du château de l'Ermitage selon les modalités ci-dessus exposées.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2023/12/18/32

**SOUSCRIPTION DES MARCHÉS D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S.) ET ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À
GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'offres » du 17 novembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés concernant les prestations de services en assurances de la ville de Gradignan arrivent à expiration le 31 décembre 2023. Afin que les autres entités de la Ville bénéficient des mêmes conditions, un groupement a été créé par convention et la consultation a été lancée, sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG).

Les prestations, réparties en six lots, débuteront le 1^{er} janvier 2024, avec un terme définitif au 31 décembre 2027 :

- Lot 1 : risques automobiles,
- Lot 2 : risques de dommages aux biens,
- Lot 3 : risques de responsabilités,
- Lot 4 : protection juridique et fonctionnelle,
- Lot 5 : risques statutaires,
- Lot 6 : tous risques artistiques.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- ✚ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, à savoir :
- Lot 1 « risques automobiles » : aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Celui-ci est déclaré infructueux.
- Lot 2 « risques de dommages aux biens » : SMACL ASSURANCES S.A. dont le siège social est à NIORT (79031), 141 avenue Salvador Allende, sur la base d'une prime annuelle correspondant à la solution de base avec franchise générale de 3 000 €/sinistre (sauf dégât des eaux de 1 000 €) fixée à :
 - Commune : 1,37 € H.T./m² ;
 - C.C.A.S. : 1,61 € H.T./m² ;
 - E.P.A.J.G. : 0,85 € H.T./m².

- Lot 3 « risques de responsabilités » : Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) dont le siège social est à PARIS (75009), 159 rue du Faubourg Poissonnière, en groupement avec AREAS DOMMAGES, dont le siège social est à PARIS (75008), 47/49 rue de Miromesnil, pour une prime annuelle évaluée à :
 - Commune : 19 886,53 € TTC (masse salariale : taux 0,14388 % + frais de quittance de 55 € compris, perçus à chaque quittance émise) ;
 - C.C.A.S. : 491,00 € TTC (forfait + frais de quittance de 55 € compris, perçus à chaque quittance émise) ;
 - E.P.A.J.G. : 650,51 € TTC (masse salariale : taux 0,055 % + frais de quittance de 55 € compris, perçus à chaque quittance émise).

- Lot 4 « protection juridique et fonctionnelle » : Assurances PILLIOT, dont le siège social est à AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX (62921), rue de Witternesse, BP 40002, en groupement avec la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, dont le siège social est à MULHOUSE (68063), 6 boulevard de l'Europe, BP 3169, sur la base d'une prime annuelle de :
 - Commune : 1 725,59 € TTC (protection juridique – taux masse salariale : 0,012519 %) et 1 750,55 € TTC (protection fonctionnelle – tarif unitaire masse salariale : 1,56037 € TTC) ;
 - C.C.A.S. : 600 € TTC (protection juridique – taux masse salariale : 0,02494 %) et 845 € TTC (protection fonctionnelle – tarif unitaire masse salariale : 3,7376 € TTC) ;
 - E.P.A.J.G. : 600 € TTC (protection juridique – taux masse salariale : 0,02494 %) et 900 € TTC (protection fonctionnelle – tarif unitaire masse salariale : 3,7376 € TTC).

- Lot 5 « risques statutaires » : Société WILLIS TOWERS WATSON France, dont le siège social est à BRUGES (Gironde), 5 avenue Raymond Manaud, BP 30015, en groupement avec la Société CNP ASSURANCES, dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 4 promenade Cœur de Ville, sur la base du taux de 0,95 % de la masse salariale déclarée pour la couverture décès, maladies et accidents imputables au service pour chaque entité (Commune, C.C.A.S. et E.P.A.J.G.), soit une prime annuelle de :
 - Commune : 83 689,76 € ;
 - C.C.A.S. : 1 765,17 € ;
 - E.P.A.J.G. : 3 047,13 €.

- Lot 6 « tous risques artistiques » : ACL Courtage, dont le siège social est à SAINT-JEAN-LESPINASSE (46400), Laparro, en groupement avec HELVETIA Assurances SA, dont le siège social est à COURBEVOIE (92415), 2 rue Saint Marie, pour une prime annuelle de :
 - 270 € TTC calculée sur la base d'une prime minimum de 18 € TTC/exposition (15 expositions temporaires) ;
 - 601,89 € TTC calculée sur la base du taux de 0,0520214 % (expositions permanentes).

Mis en ligne le 22/12/2023

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

A blue ink signature of Michel Labardin.

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A purple ink signature of Jean-Jacques Théau.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2023/12/18/33

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA GESTION DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'ACTIVITÉ PUBLIQUE

LOT 2 « COLLECTE, TRANSPORT ET/OU VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS FERMENTESCIBLES ALIMENTAIRES ET/OU DIGESTAT ISSU D'UN PROCESS DE RÉDUCTION DE VOLUME DES BIODÉCHETS »

APPEL D'OFFRES OUVERT – MODIFICATION N° 1 : TRANSFERT DE NOM

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'offres » du 17 novembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Après avoir été soumise au Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021, une convention constitutive a été soumise, dans les mêmes termes, à l'approbation du Conseil Municipal ou instance délibérante de chacun de ses membres.

Considérant qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique répond à la politique d'achats de la Commune ainsi qu'à une politique d'exemplarité dans ce domaine de la gestion des déchets et biodéchets, une délibération a été présentée en ce sens à la séance du Conseil Municipal de Gradignan du 28 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes et à signer la convention.

Un accord-cadre à bons de commande a été signé avec la SCIC LES DÉTRITIVORES le 6 janvier 2023 pour assurer la collecte, le transport et la valorisation matière des déchets fermentescibles alimentaires et/ou d'un digestat issu d'un process de réduction de volume des biodéchets (lot 2).

Par mail en date du 19 octobre 2023, la SCIC LES DÉTRITIVORES informe la Ville qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, l'Association EDÉA a fait l'acquisition de l'activité de traitement des déchets jusqu'alors exploitée par la SCIC LES DÉTRITIVORES.

L'acquisition du fonds de commerce par l'Association EDÉA entraîne la reprise, par cette dernière, de tous les contrats et engagements qui ont pu être souscrits préalablement pour les besoins de l'exploitation de l'activité. L'association EDÉA a également acquis le nom commercial LES DÉTRITIVORES.

À cet effet, le transfert de nom de l'accord-cadre cité ci-dessus doit être contractualisé par modification du contrat.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, le transfert de nom de l'accord-cadre n°2023-E0026M concernant la collecte, le transport et la valorisation matière des déchets fermentescibles alimentaires et/ou d'un digestat issu d'un process de réduction de volume des biodéchets (Lot 2).

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2023/12/18/34

**RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION
DU 18 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 INCLUS
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Administration Générale – Tranquillité Publique » du 6 décembre 2023, Madame BAUDON, Vice-Présidente de la Commission, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement rénové de la population défini par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, titre V sur la démocratie de proximité (J.O. N°50 du 28 février 2002) aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 inclus, soit pendant 33 jours afin de pouvoir joindre les personnes dont les adresses font partie de l'échantillon représentatif de la population communiqué par l'INSEE (420 adresses pour 1 070 logements).

Pour assurer cette tâche, il convient de procéder au recrutement temporaire de 5 agents recenseurs. Leur rémunération nette sera calculée au réel de la façon suivante :

- 1,04 euro net par feuille de logement,
- 2,08 euros net par bulletin individuel,
- 1,50 euro net par adresse INSEE visitée.

Par ailleurs, une prime prendra en compte le temps consacré aux formations et à la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de transport, cette prime sera de 2 euros par logement « visité ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/35

**RÉVISION DE LA TARIFICATION APPLIQUÉE DANS LE CADRE
DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC
LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Administration Générale – Tranquillité publique » du 6 décembre 2023, Madame BAUDON, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Société Protectrice des Animaux (SPA), association reconnue d'utilité publique, assure depuis plusieurs années pour le compte de la Ville de Gradignan le service de fourrière pour animaux, qui incombe aux municipalités en application des articles L 211-22 et L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

À titre d'exemple, pour ces trois dernières années :

- 60 animaux ont été accueillis en fourrière en 2020 (31 chiens, 25 chats et 4 NAC – Nouveaux Animaux de Compagnie),
- 52 animaux en 2021 (30 chiens, 19 chats et 3 NAC) et,
- 59 animaux en 2022 (28 chiens, 30 chats et 1 NAC).

Ces accueils représentent un coût moyen par animal de 514 € (chiffres 2022). Ces coûts comprennent les salaires des équipes (22 salariés permanents et 70 bénévoles), les frais vétérinaires et de médicaments, l'alimentation des animaux, l'entretien du refuge, les frais fixes et les taxes.

La convention qui lie la Ville à la SPA s'arrête à la fin de l'année 2023. Le coût de la prestation s'élevait à 0,30 € net de taxes par habitant et par an, soit un coût annuel d'environ 7 900 € (26 206 habitants en 2023). Cela représentait une participation de 130 € par animal.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, il est demandé une participation plus forte des collectivités car la fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest fonctionne actuellement à perte.

En effet, jusqu'à présent, les aides des collectivités étaient compensées par des dons et des legs qui permettaient à la SPA d'absorber les déficits. Face à l'explosion des coûts de fonctionnement, notamment au cours de la dernière année, les montants des aides perçues ne suffisent plus pour faire vivre le refuge.

La SPA a donc été contrainte de réviser ses tarifs. La réévaluation proposée est basée sur une étude approfondie des coûts de fonctionnement actuels, des tarifs pratiqués jusqu'à présent qui n'avaient pas été réévalués depuis de nombreuses années, ou très faiblement, et sur une démarche d'harmonisation des tarifs et des conventions pour toutes les communes de Gironde.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la contribution annuelle s'élèvera à 0,65 € net de taxes par habitant et par an, soit un coût annuel d'environ 17 000 € pour la Ville (26 206 habitants en 2023). Cela représente une participation de 280 € par animal.

Mis en ligne le 22/12/2023

La SPA est consciente de l'effort demandé et précise que cette contribution reste en dessous de la moyenne nationale, qui serait aux alentours de 0,75 € selon les informations communiquées par la confédération « Défense de l'animal ».

Pour la Ville, au-delà des obligations réglementaires et du surcoût engendré, la SPA a toujours parfaitement rempli ses missions au cours des années passées, et reste un atout majeur pour la prise en charge des animaux errants qui sont capturés sur notre territoire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER le renouvellement de la convention entre la Ville de Gradignan et la Société Protectrice des Animaux pour une durée de 3 ans (renouvelable par tacite reconduction) avec la révision de la contribution annuelle fixée à 0,65 € net de taxes par habitant et par an.
- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière qui figure en annexe de cette délibération.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231218-DEL_23_12_18_35-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Mis en ligne le 22/12/2023

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 6 juillet 1965 - J.O du 14 juillet 1965

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIÈRE

Entre les Soussignés

Monsieur Michel LABARDIN, Maire de la Commune de Gradignan 33170 (SIRET 213 301 922 00018), habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Et

Monsieur Alain ARNAUD, Président de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud-Ouest, dont le siège social est 361 avenue de l'Argonne à MERIGNAC 33700 (SIRET 781 781 679 00035).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Généralités

La présente Convention porte sur la gestion de la fourrière pour animaux au sens des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime que la Commune de Gradignan confie à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Article 2 : Description du service de fourrière

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest situé à MÉRIGNAC s'engage à accueillir les animaux errants (hors capture de chats sauvages) trouvés sur le territoire de la Commune et conduits par la Police Municipale, les services municipaux ou toute structure dûment mandatée. Les animaux conduits directement par des particuliers qui déclareront avoir trouvé l'animal errant sur le territoire de la Commune seront également pris en charge.
- Les animaux accidentés ou présentant des signes de défaillance vitale recueillis sur la voie publique seront admis au secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest quand leur état santé sera stabilisé. La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest a un partenariat avec une clinique vétérinaire urgentiste sans frais supplémentaire pour la mairie. Néanmoins, cela peut nécessiter plusieurs transports pour l'animal à la charge de la commune.
- La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest accueillera les chiens, chats domestiques et petits animaux de compagnie. Sont exclus les reptiles, ovins, caprins, bovins, porcins, équidés, bêtes de somme ... et des autres animaux imposants ou dangereux dont l'accueil serait incompatible avec les locaux du secteur fourrière dont dispose l'association à Mérignac.

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à entretenir les animaux ainsi conduits et accueillis pendant les délais légaux de garde en fourrière. Il s'engage aussi à tout mettre en œuvre pour rechercher le propriétaire et à restituer l'animal à son propriétaire, si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera si les éventuelles conditions réglementaires de conformité de l'animal sont réunies et contre paiement à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, par le propriétaire, des frais divers engagés : identification obligatoire par puce électronique si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde ainsi que le remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence nécessités par l'état critique de l'animal.
- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage également à donner une deuxième chance aux animaux non réclamés à l'issue des délais légaux de garde et ainsi à les transférer en son secteur refuge afin de les proposer à l'adoption.

Article 3 : Suivi vétérinaire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-5 du 06.01.1999 « relative *aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* », la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest devra faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les animaux mordeurs ou griffeurs (risque de rage) et alerter les Services vétérinaires de l'Etat en Gironde (service « santé et protection animales » de la DDPP de la Gironde) des cas qui paraîtront douteux.

Article 4 : Animaux soumis à des arrêtés municipaux

Les animaux conduits à la SPA de Bordeaux du Sud-Ouest par suite d'arrêtés municipaux ne seront accueillis que si ces arrêtés stipulent un délai raisonnable, ne devant pas dépasser 6 semaines, à l'issue duquel la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest pourra disposer de l'animal dans le cas où son propriétaire ne se serait pas mis en conformité.

Pour ces animaux, la mairie s'engage à prévenir par écrit au plus vite la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de la mise en conformité effective, auquel cas l'animal peut être restitué à son propriétaire.

La mairie s'engage également à prévenir par écrit la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de l'absence de mise en conformité dès l'issue du délai stipulé à l'arrêté municipal et à confirmer ainsi que la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest peut dorénavant disposer de l'animal.

Article 5 : Tarif

En contrepartie des services rendus, la Commune de Gradignan s'engage à verser pour l'année 2024 à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire annuelle fixée à **0,65 euro net de taxes (zéro euro et soixante cinq centimes en exonération de TVA) par habitant.**

Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de **la population municipale parue au journal officiel**. Un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest et transmis par l'intermédiaire de l'application CHORUS PRO.

Article 6 : Révision des prix

Les prix de l'article 5 sont fermes et non révisibles pour la première année. Les prix unitaires seront ensuite révisés tous les ans, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$T = T_0 \times (\text{ICHT} / \text{ICHT } n-1)$$

- T : Tarif révisé de l'année n
- T₀ : Tarif de l'année n-1
- ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 001565195.

L'indice de référence ICHT sera l'indice du mois de janvier pour chaque année du contrat.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à effet du 1^{er} janvier 2024 et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé A/R avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les sommes dues par la Commune signataire seront ramenées prorata temporis.

Fait à Gradignan, le

Le Président de la SPA de Bordeaux
et du Sud-Ouest, Alain ARNAUD

Monsieur le Maire de Gradignan,
Michel LABARDIN

**SPA DE BORDEAUX
ET DU SUD-OUEST**
361, avenue de l'Argonne
33700 MERIGNAC
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

2023/12/18/36

**PLANTEY DE TITOUY – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE
GRADIGNAN DES PARCELLES CADASTRÉES BP N°33, BP N°45 ET BP N°66
APPARTENANT À L'INDIVISION CHARBONNEL / CHASTAIGNET –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 7 décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a contacté l'indivision CHARBONNEL / CHASTAIGNET pour leur proposer d'acquérir trois parcelles cadastrées BP n°33 (11 925 m²), BP n°45 (405 m²) et BP n°66 (1 625 m²) sises au lieu-dit « Plantey de Titouy » et supportant sur leur totalité un classement pour espace boisé à conserver.

Un accord a été trouvé pour une cession pour les montants suivants :

- parcelle BP n°33 au prix global de 66 000 €
- parcelle BP n°45 au prix global de 2 000 €
- parcelle BP n°66 au prix global de 7 000 €

Ces cessions sont faites au prix du marché soit environ 5 € le m². Cette acquisition sera inscrite sur le budget 2024.

La Commune poursuit ainsi son engagement pour conforter le massif forestier composant le parc municipal de Mandavit. Elle souhaite dans ce cadre solliciter l'appui financier de Bordeaux Métropole au titre de l'action « RI Nature : Extension des parcs publics communaux Mandavit, Moulereys et Cotor Laburthe » dans le cadre de l'élaboration du contrat de co-développement 2024-2027 action « acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
COÛT ACQUISITION FONCIÈRE	75 000 €	FONDS PROPRES COMMUNE	40 000 €
COÛT NOTAIRE	5 000 €	BORDEAUX MÉTROPOLE	40 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- AUTORISER l'acquisition à titre onéreux des terrains cadastrés BP n°33, BP n°45, BP n° 66 d'une superficie de 13 955 m² sis au lieudit « Plantey de Titoy » appartenant à l'indivision CHARBONNEL / CHASTAIGNET. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- AFFECTER ces parcelles au domaine public communal.
- M'AUTORISER ou à défaut, Monsieur FABIA, Adjoint au Maire en charge des « Espaces publics – Paysages naturels » à signer les actes afférents à cette cession.
- M'AUTORISER à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PLANTEY DE TITTOY

